



Délibération
DAAJ/LK

Envoyé en préfecture le 17/02/2020
Reçu en préfecture le 17/02/2020
Affiché le 
ID : 017-211704150-20200205-2020_1PVCM1219-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 5 FEVRIER 2020

2020 – 1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2019

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Etaient présents : 31

Jean-Philippe MACHON, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Gérard DESRENTE, Jacques LOUBIERE, Danièle COMBY, Jean ENGELKING, Dominique DEREN, Christian SCHMITT, Christian BERTHELOT, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Marie-Line CHEMINADE, Bruno DRAPRON, Nicolas GAZEAU, Caroline AUDOUIN, Claire CHATELAIS, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Brigitte BERTRAND, Romain GUERIVE, François EHLINGER, Laurence HENRY, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Philippe CALLAUD à François EHLINGER, Josette GROLEAU à Serge MAUPOUET, Erol URAL à Marcel GINOUX

Absente excusée : 1

Brigitte FAVREAU

Secrétaire de séance : Marcel GINOUX

Date de la convocation : 30 janvier 2020

Date d'affichage : 

Cf. Procès-verbal joint.



Envoyé en préfecture le 17/02/2020

Reçu en préfecture le 17/02/2020

Affiché le



ID : 017-211704150-20200205-2020_1PVCM1219-DE

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 33

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 2 (M. François EHLINGER en son nom et celui de M. Philippe CALLAUD)

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 DECEMBRE 2019

PROCES – VERBAL

Envoyé en préfecture le 17/02/2020
Reçu en préfecture le 17/02/2020
Affiché le 
ID : 017-211704150-20200205-2020_1PVCM1219-DE

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Etaient présents : 32

Jean-Philippe MACHON, Jean-Pierre ROUDIER (sauf pour la délibération n° 2019-165), Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU (jusqu'à la délibération n° 2019-163), Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Gérard DESRENTE, Jacques LOUBIERE, Danièle COMBY, Jean ENGELKING, Dominique DEREN, Christian SCHMITT, Christian BERTHELOT, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Marie-Line CHEMINADE, Bruno DRAPRON (sauf pour la délibération n° 2019-166), Nicolas GAZEAU, Caroline AUDOUIN, Claire CHATELAIS, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Romain GUERIVE, François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Laurence HENRY, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 4

Brigitte BERTRAND à Marcel GINOUX, Erol URAL à Aziz BACHOUR, Frédéric NEVEU à Jacques LOUBIERE (à partir de la délibération n° 2019-164), Jean-Pierre ROUDIER à Nelly VEILLET (pour la délibération n°2019-165).

Absents excusés : 2

Brigitte FAVREAU, Bruno DRAPRON (pour la délibération n°2019-166).

Secrétaire de séance : Liliane ARNAUD

Date de la convocation : 4 décembre 2019

Date d'affichage :

Monsieur le Maire : « Mesdames, Messieurs les élus, Mesdames, Messieurs, bonsoir. Avant d'ouvrir officiellement cette séance du Conseil Municipal, je souhaiterais, si vous le voulez bien, que nous ayons tous ensemble une pensée pour nos soldats qui sont morts pour porter nos valeurs et pour défendre notre pays. Je pense qu'ils méritent de notre part un hommage.

Je souhaiterais également ce soir avant d'ouvrir ce Conseil, rendre hommage à quelqu'un qui nous a quittés dans la nuit du 12 au 13 novembre, Annie TENDRON. Je souhaite bien sûr présenter, au nom du Conseil Municipal, nos condoléances à sa fille et rappeler qu'Annie TENDRON était une femme d'engagements, qu'elle a consacré son temps pour donner toute leur place dans notre société aux handicapés et qu'elle s'est dévouée pour l'association française des paralysés. On la croisait tôt le matin, rue Desmortiers ou autre, pour aller à la gare, prendre le train pour La Rochelle. Elle a consacré vraiment tout son temps et toute sa vie à la défense du handicap. Elle a été élue plusieurs fois, sous plusieurs mandats et comme cela s'est passé en l'église de l'Abbaye-aux-Dames lors de ses obsèques, je souhaiterais Mesdames et Messieurs que nous nous levions et que nous fassions une minute d'applaudissements puisque je pense que c'est ce qu'elle souhaitait, en hommage à Annie TENDRON.

Nous allons donc ouvrir la séance de ce Conseil Municipal. Le quorum étant atteint, je déclare cette séance ouverte.



Nous avons quelques pouvoirs :

- Madame Brigitte BERTRAND à Monsieur Marcel GINOUX
- Et deux retardataires, Madame Mélissa TROUVE, qui m'a donné son pouvoir et Monsieur Erol URAL qui a donné pouvoir à Aziz BACHOUR.

Désignation du secrétaire de séance, merci à Madame Liliane ARNAUD de s'être portée volontaire. La convocation a été adressée aux élus le 4 décembre, avec toutes les questions portées à l'ordre du jour et ces questions sont accompagnées d'un projet de délibération, comme il se doit ».

ADMINISTRATION GENERALE

2019 - 143 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 6 NOVEMBRE 2019

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des remarques ? »

Monsieur MAUPOUET : « Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux, citoyennes, citoyens, bonsoir. J'ai l'intention de m'abstenir sur ce procès-verbal du Conseil Municipal car je considère que la transcription des échanges sur les écoles a été placée en version courte. Je voyais bien, d'où je suis placé, qu'une de vos adjointes donnait confirmation d'une situation dont je faisais mention. J'avais alors souligné l'honnêteté de cette attitude, je n'ai pas trouvé transcription du passage alors que le propos était pourtant positif pour votre adjointe, moins pour vous peut-être puisque vous étiez mis en contradiction. Sans doute un problème de micro. Au dernier Conseil, Monsieur EHLINGER, vous avez déjà fait une remarque sur le fait qu'un échange n'était pas retranscrit dans le document proposé et qu'il était alors présenté comme inaudible. Parfois la transcription est d'une grande précision, d'autres fois la transcription est synthétisée, ou on cherche tel élément dont on a la mémoire ou dont la Presse a gardé une trace écrite mais qui n'est pas repris. C'est un constat que l'on est amené à faire et à plusieurs occasions, je vous remercie ».

Madame LAURIBE : « Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, Mesdames et Messieurs les adjoints, Mesdames et Messieurs, bonsoir. Je ne prendrai pas part au vote parce que j'étais absente pour raisons de santé et représentée mais je ne peux pas approuver le procès-verbal. Merci ».

Madame GROLEAU : « Bonsoir tout le monde. Alors ce que je voudrais d'abord vous dire Monsieur le Maire, en début du procès-verbal, il a été transcrit : « Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs bonsoir, le quorum est atteint, il me semble que quelqu'un voulait me remettre une pétition, oui ? Avancez, venez me la remettre ». Moi ce que j'aimerais bien c'est que vous mettiez le nom de la personne qui vous a apporté la pétition, que vous connaissez certainement, c'est Monsieur Paul DURAND et j'aimerais que ce soit rajouté parce que « quelqu'un » comme ça... j'aimerais quand même que ce soit rajouté ».

Monsieur le Maire : « Cela ne me pose pas de problème donc vous tiendrez compte de cette remarque. Merci. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Merci ».



Madame GROLEAU : « Mais j'avais autre chose à vous dire ! En page 31, vous nous avez quand même traités de menteurs. Oui Monsieur. Si, si vous nous avez traités de menteurs, alors moi j'aimerais savoir pourquoi vous nous avez traités de menteurs, à quel propos ? Parce que nous ne mentons pas, Monsieur le Maire. Ce qu'on dit, cela ne vous plait peut-être pas mais c'est la vérité ce que l'on dit aux habitants. Alors dites-nous où on a menti parce qu'il ne faut pas s'arrêter en chemin. Il faut nous dire tout pour qu'après on juge ».

Monsieur le Maire : « On vous dira tout mais en temps voulu ».

Madame GROLEAU : « Oui mais c'est le moment ».

Monsieur le Maire : « Non, non ce n'est pas le moment, là on vote sur l'approbation du procès-verbal ».

Madame GROLEAU : « Ce procès-verbal où vous nous traitez de menteurs ».

Monsieur le Maire : « On traitera cela en questions diverses ».

Madame GROLEAU : « On connaît vos questions diverses, on les connaît ».

Madame HENRY : « Alors puisque vous abordez les questions diverses, Mesdames, Messieurs les élus, Mesdames, Messieurs, bonsoir, donc Monsieur le Maire, je vous demande de répondre à mes questions. La dernière fois vous n'avez pas voulu, vous avez clôt le Conseil Municipal donc là cette fois-ci je vous ai posé des questions écrites. Ma première question, Monsieur le Maire, concerne les bâtiments, je voulais savoir si vous vous étiez engagé à nous répondre. Donc en tant que Conseillère Municipale, je pose la question de la sécurité au sein des infrastructures recevant du public à Saintes. Cette question je la pose solennellement à chacun d'entre vous, Mesdames, Messieurs, l'état de délabrement de nos bâtiments attesté par l'effondrement... s'il vous plait Monsieur le Maire ».

Monsieur le Maire : « On ne va pas la traiter maintenant, on va la traiter en questions diverses. Alors infrastructures recevant du public... j'ai noté, je vous donnerai la parole tout à l'heure, d'accord ? ».

Madame HENRY : « Est-ce que vous allez y répondre en questions diverses Monsieur le Maire ? »

Monsieur le Maire : « Oui j'y répondrai ou nous y répondrons... »

Madame HENRY : « Et cette fois-ci ce ne sera pas de la langue de bois ? Vous y répondrez ? »

Monsieur le Maire : « Mais ce n'est jamais de la langue de bois ! Madame HENRY... »

Madame HENRY : « Si, la dernière page du procès-verbal en atteste, vous n'avez pas voulu répondre à ma question qui portait sur une décision que vous avez prise. Vous avez donc financé une entreprise de Niort et je voulais savoir pourquoi vous n'aviez pas financé une entreprise de Saintes ».

Monsieur le Maire : « Je ne me souviens pas de cette question-là. »

Madame HENRY : « Pour cause puisque je n'ai pas pu la poser ».



Pour l'adoption : 32
Contre l'adoption : 0
Abstention : 1 (Serge MAUPOUET)
Ne prend pas part au vote : 1 (Renée BENCHIMOL-LAURIBE)

Envoyé en préfecture le 17/02/2020
Reçu en préfecture le 17/02/2020
Affiché le 
ID : 017-211704150-20200205-2020_1PVCM1219-DE

2019 - 144 DECES D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE ET INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL - MISE A JOUR DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire : « Nous passons à la délibération numéro 2 qui fait suite au décès d'Annie TENDRON. Monsieur Romain GUERIVE, Conseiller Municipal qui vient sur la liste immédiatement après le dernier élu a accepté de siéger au Conseil Municipal et je souhaiterais donc que le Conseil prenne acte de l'installation de Monsieur Romain GUERIVE en qualité de Conseiller Municipal. Romain peux-tu en quelques mots te présenter rapidement ? Merci. »

Monsieur GUERIVE : « Messieurs, Dames, bonsoir. Romain GUERIVE, Saintais d'origine. Je suis ravi d'être parmi vous ce soir pour les quelques mois qui restent pour ce mandat. Merci. »

Monsieur MAUPOUET : « Monsieur le Maire, nous ferons simplement remarquer que Monsieur Romain GUERIVE, installé aujourd'hui (et nous lui souhaitons la bienvenue) est le dernier sur votre liste. Le mandat approche de son terme mais n'y est pas encore. En cas de départ d'un Conseiller de la Majorité, pour une raison ou pour une autre, vous ne seriez plus à même de le remplacer ».

Monsieur le Maire : « Il y a effectivement des personnes qui n'ont pas souhaité siéger, oui mais je pense que ça n'a rien d'extraordinaire ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-4,

Vu le Code Electoral, et notamment l'article L.270,

Considérant le décès de Madame Annie TENDRON, conseillère municipale élue sur la liste « Un nouveau souffle pour Saintes », conseillère communautaire et administratrice CCAS, survenu dans la nuit du 12 au 13 novembre à son domicile,

Considérant que Monsieur le Maire a informé Monsieur le Préfet du décès de Madame Annie TENDRON par courrier du 18 novembre 2019, en application de l'article L.2121-4 du CGCT,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code Electoral, le conseiller municipal venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Considérant que Monsieur Romain GUERIVE, conseiller municipal venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, a accepté de siéger au Conseil municipal,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 28 novembre 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte :



- De l'installation de Monsieur Romain GUERIVE, en qualité de conseiller municipal au sein du conseil municipal de la ville de Saintes.

Le tableau du conseil municipal est fixé comme suit : voir annexe.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2019 – 145. DEMISSION D'UNE ADJOINTE AU MAIRE – DEFINITION DU NOMBRE D'ADJOINT AU MAIRE

Monsieur le Maire : « Nous passons à la délibération suivante qui est la démission d'une adjointe. Vu le courrier de démission de son poste d'adjointe de Madame DEREN, démission qui a été acceptée par Monsieur le Préfet, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas procéder au remplacement de l'adjointe démissionnaire, autrement dit que le Conseil Municipal finisse son mandat composé de 9 adjoints puisqu'il y en avait 10. Je propose que nous passions au vote ».

Monsieur MAUPOUET : « Monsieur le Maire, pendant plusieurs années vous avez défendu absolument le fait de maintenir le nombre de vos adjoints à 12 alors que l'opposition vous rappelait que 10 adjoints seraient un nombre suffisant et raisonnable. L'année dernière, sans apporter de plus amples justifications, vous avez redescendu le nombre de vos adjoints à 10. Aujourd'hui, alors qu'une nouvelle démission survient, nous avons compris en Commission et vous confirmez aujourd'hui que vous proposez une diminution du nombre de vos adjoints à 9. On peut se poser un certain nombre de questions relativement à cette diminution. Cela voudrait-il dire que vous avez, pendant des années, indemnisé 12 adjoints alors que pour mener votre politique 9 auraient été suffisants ? Ou alors cela voudrait-il dire que le bilan financier est si dégradé que vous devez économiser l'indemnisation d'un dixième adjoint pendant les quelques mois qui restent ? Ou encore, de manière plus terre à terre, que vous pensez pouvoir être mis en minorité sur l'élection d'un adjoint, comme cela a été le cas précédemment ? A moins que les trois hypothèses puissent se cumuler d'une manière ou d'une autre ? »

Monsieur le Maire : « Ecoutez, je vais vous répondre très succinctement. D'abord, il n'y a plus de comités de quartier puisque nous sommes en période pré-électorale, depuis le mois de septembre. Deuxièmement, s'agissant des finances de la Ville, je vous rassure Monsieur MAUPOUET mais je suis sûr que Frédéric NEVEU va le faire beaucoup mieux que moi tout à l'heure, ce n'est pas l'économie de 4 700 € sur quatre mois qui vont sauver les finances de la Ville, n'est-ce pas ? Donc voilà il reste, ma foi, quatre mois, il nous semblait de bon sens et parfaitement raisonnable de finir le mandat avec 9 adjoints, tout simplement. Si nous avions été à une autre époque du mandat, il est évident que nous aurions remplacé l'adjoint. Il n'y a pas d'autres questions à se poser ».

Madame HENRY : « A chaque fois que vous m'en donnez l'occasion, je sors la calculatrice et je compare le coût de nos élus. Alors, vous avez l'air de dire que ça ne fait pas beaucoup d'argent.



Enfin, cela représente quand même 200 000 € par an. Vous nous présentez toujours cette dépense, à chaque fois ces changements, comme des économies mais vous êtes toujours à 95 % de l'enveloppe maximale Monsieur le Maire. Je vois que cela ne vous intéresse pas Monsieur le Maire ».

Monsieur le Maire : « Mais non parce que vous êtes en avance d'une délibération puisque les indemnités des élus c'est l'objet d'une délibération suivante. Pour l'instant, ce que l'on compte ce ne sont pas les sous mais le nombre d'adjoints donc il faut compter jusqu'à 9, c'est tout. Donc je vous propose que l'on passe au vote et ensuite je vous donnerai la parole sur les indemnités. Donc on passe au vote ».

Madame HENRY : « Si vous voulez, je vous parlerai de la parité en même temps ».

Monsieur DRAPRON : « Bonsoir Monsieur le Maire, chers collègues, Mesdames, Messieurs, simplement pour vous dire qu'on ne prendra pas part au vote ni à la trois, ni à la quatre, parce qu'on estime que pour cette fin de mandat on va vous laisser vous organiser avec votre Majorité, sans vous importuner ».

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur DRAPRON. Donc nous passons au vote sur la délibération numéro 3, je précise donc 9 adjoints. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Très bien. Vous ne prenez pas part au vote ? Très bien. Vous vous abstenez ? ».

Madame HENRY : « Ce n'est pas pareil s'abstenir et ne pas prendre part au vote Monsieur le Maire ».

Monsieur le Maire : « Alors je recommence. Donc qui ne prend pas part au vote ? Bien. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Très bien. On va y arriver ! C'est difficile de compter jusqu'à 9 finalement ! ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-1 et suivants,
L. 2122-10 et L. 2122-15,

Vu la délibération n°14-59 du Conseil municipal du 4 avril 2014 fixant le nombre des adjoints au Maire,

Vu la délibération n°14-60 du Conseil municipal du 4 avril 2014 relative à l'élection des adjoints au maire au scrutin de liste et à l'ordre du tableau en résultant,

Vu la délibération n°14-64 du Conseil municipal du 14 avril 2014 fixant le nombre d'adjoints de quartier et modifiant le nombre total des adjoints au Maire,

Vu la délibération n°2018-25 du Conseil municipal du 11 avril 2018 actant de la démission du 7^{ème} adjoint et maintenant le nombre des adjoints au Maire,

Vu la délibération n°2018-157 du Conseil municipal du 11 décembre 2018 actant de la démission du 4^{ème} adjoint et maintenant le nombre des adjoints au Maire,

Vu la délibération n°2019-3 du Conseil municipal du 6 février 2019 actant de la démission de la 1^{ère} et de la 10^{ème} adjointes au Maire et de passer le nombre d'adjoints au Maire à dix,



Vu le courrier de Madame DEREN Dominique en date du 5 novembre 2019 adressé à Monsieur le Préfet de Charente-Maritime indiquant sa démission du poste de 10^{ème} adjointe au Maire et le courrier de la Sous-Préfecture de Saintes du 20 novembre 2019, reçu le 21 novembre 2019 prenant acte de sa démission, celle-ci continuera à siéger au sein du Conseil municipal en tant que conseillère municipale,

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'opportunité de pourvoir ou non à la vacance du poste d'adjoint,

Considérant qu'il convient que le Conseil municipal décide par délibération de le remplacer ou de ne pas le remplacer,

Considérant que si le Conseil municipal décide de ne pas procéder au remplacement de l'adjoint démissionnaire, le Conseil municipal sera composé de 9 adjoints au Maire,

Considérant que si le Conseil municipal décide de le remplacer, il sera procédé au remplacement par l'élection d'un adjoint au sein du Conseil municipal,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 28 novembre 2019
Il est proposé au Conseil municipal de délibérer :

- Sur le non-remplacement du 10^{ème} adjoint, tel que fixé dans le tableau du Conseil municipal annexé à la présente délibération,
- De fixer le nombre d'adjoints au maire à neuf (9).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 24

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 4 (Mme Caroline AUDOUIN, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Philippe CREACHCADEC, M. Bruno DRAPRON)

Ne prend pas part au vote : 6 (Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Philippe CALLAUD, M. François EHLINGER, Mme Josette GROLEAU, Mme Laurence HENRY, M. Serge MAUPOUET)

2019 – 146. MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE AU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRES DE DELEGATION

Monsieur le Maire : « Maintenant, nous passons à la numéro 4. Tout simplement, la numéro 4, ne remplaçant pas un adjoint, effectivement les frais liés aux indemnités du Maire et des adjoints sont diminués de 1 178,49 € par mois, sachant que ce changement n'implique absolument aucun changement dans les indemnités du Maire, des adjoints et des Conseillers donc tout reste figé exactement comme précédemment. Alors Madame HENRY vous avez la parole ».

Madame HENRY : « Je vous remercie Monsieur le Maire. Donc vous êtes toujours à 95 % de l'enveloppe maximale. Alors l'enveloppe maximale se calcule en fonction de la taille de



l'agglomération et puis il y a des majorations possibles, je passe sur l'aspect technique. Donc en fait vous n'avez absolument pas diminué vos prétentions personnelles. Vous êtes, s'il vous plaît Monsieur le Maire... si je compare avec Angoulême, j'avais fait la même chose lors de la précédente délibération je crois il y a un an pour la démission précédente, Angoulême par exemple, 42 000 habitants, il y a un écart de 20 % d'indemnités entre vous et les élus d'Angoulême. C'est-à-dire que les élus d'Angoulême sont moins rémunérés que vous, pourtant ils ont 42 000 habitants, donc c'est quand même une responsabilité qui est plus grande. Ce n'est pas grand-chose, dites-vous, oui tout de même c'est 8 € par habitant pour nous alors qu'à Angoulême ce n'est que 6,30 €. Et puis il y a autre chose aussi qui me chagrine c'est que le revenu médian à Saintes est quasiment de l'ordre des indemnités que vous percevez, c'est-à-dire que vous c'est en plus de vos autres ressources alors que pour la moitié de la population Saintaise, elles ont moins que ce que vous avez, vous, en indemnités et vous avez l'air de traiter cette enveloppe comme un petit budget, vous l'avez dit tout à l'heure : « Monsieur NEVEU vous expliquera que ça ne change pas grand-chose à l'équilibre »... eh bien non, ça change quelque chose à l'équilibre budgétaire de la Ville, je regrette. Donc non seulement, en ayant une Ville plus petite, vous vous indemnisez davantage que la Ville d'Angoulême qui elle est connue, reconnue, alors que nous en termes de rayonnement, à part l'affaire du 4x4 pardon, on n'a quand même pas grand-chose. Et Monsieur le Maire, tout à l'heure, mais je vous fais une petite mise en bouche si cela vous intéresse bien sûr, je vous parlerai de la parité, cela n'a pas l'air non plus de trop vous inquiéter la parité, donc quand je prends la partie Maire et adjoints j'ai un taux de féminisation de 40 %. Monsieur Romain GUERIVE, bien involontairement, fait baisser le taux de féminisation en-dessous du seuil des 40 % par sa venue mais ce n'est pas sur lui que je veux faire reposer cette responsabilité. Oui, Monsieur le Maire, le moins que l'on puisse dire c'est que vous ne fédérez pas les femmes autour de vous. C'est quand même un peu dommage parce que là encore, si je compare avec la population Saintaise... cela ne me fait pas rire Monsieur le Maire, la situation des femmes à Saintes n'est absolument pas risible. Finalement, Monsieur le Maire, vous n'avez pas l'air de vouloir trop vous inquiéter du sort des femmes, vous ne les recrutez ni parmi les élus, ni parmi vos bras droits, tout à l'heure vous disiez qu'il n'y avait plus besoin de 12 adjoints parce qu'il n'y a plus de comité de quartier, que je sache vous avez toujours vos salariés que vous, vous avez embauché pour gérer les quartiers, ce sont des hommes. Ce sont des hommes. D'accord ? Je vous laisse y réfléchir, nous reviendrons là-dessus quand nous parlerons du rapport sur l'égalité hommes - femmes ».

Monsieur le Maire : « Bien, alors Madame HENRY, je vois que la campagne pour les prochaines élections a démarré et que finalement le Conseil Municipal vous sert de tribune pour caricaturer bien entendu le Maire sur ses indemnités. Si vous comparez à d'autres Villes de la même taille que Saintes (je prends Rochefort par exemple, ou même en comparaison avec le Maire de la mandature précédente) vous verrez que les indemnités sont tout à fait modestes et c'est du brut, il faut bien dire les choses, donc vous pouvez caricaturer, en y ajoutant bien entendu ce que vous appelez l'affaire du 4x4, n'est-ce pas, puisqu'il faut retartiner les choses, et surtout laisser un soupçon contre la probité du Maire et contre le fait qu'il gagnerait des indemnités qui seraient au-dessus des moyens des autres Villes ! Donc nous sommes très loin, Madame HENRY, si vous savez lire les pourcentages, nous sommes très loin des maximales qui sont données pour les indemnités et nous en sommes très fiers compte tenu du travail que nous faisons. J'ai souhaité que non seulement les adjoints mais également les Conseillers, tous les Conseillers Municipaux, ce qui n'est pas le cas dans bien des Villes, puissent être rémunérés et l'enveloppe évidemment allouée aux élus est largement utilisée pour rémunérer l'ensemble des Conseillers Municipaux qui travaillent et les indemnités que vous voyez-là n'ont pas bougé ; elles ont fait comme les impôts, elles n'ont pas bougé depuis le début du mandat. Voilà. Donc élevons un peu le débat si cela ne vous ennuie pas, sortons des caricatures et je vous rappelle que le Conseil Municipal est fait pour gérer les affaires de la Ville et c'est en aucun cas une tribune, quand la Presse est là, pour faire une campagne pour les élections municipales. Voilà, alors ceci étant dit



nous allons passer au vote sur les indemnités allouées au Maire que nous devons renouveler légalement dès l'instant où il y a un adjoint en moins. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Bien, je vous remercie ».

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu la délibération n°14.58 du Conseil municipal du 4 avril 2014 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°14.60 du Conseil municipal du 4 avril 2014 relative à l'élection des Adjointes au Maire,

Vu la délibération n°14-66 du Conseil municipal du 14 avril 2014 fixant les indemnités des élus,

Vu la délibération n°2016-100 du Conseil municipal du 28 juin 2016 fixant les indemnités du Maire,

Vu la délibération n°2018-25 du Conseil municipal du 11 avril 2018 actant de la démission du 7^{ème} adjoint et maintenant le nombre des adjoints au Maire,

Vu la délibération n°2018-157 du Conseil municipal du 11 décembre 2018 actant de la démission du 4^{ème} adjoint et maintenant le nombre des adjoints au Maire,

Vu la délibération n°2019-3 du Conseil municipal du 6 février 2019 actant de la démission de la 1^{ère} et de la 10^{ème} adjointes au Maire et de passer le nombre d'adjoints au Maire à dix,

Vu la délibération n°2019-4 Conseil municipal du 6 février 2019 modifiant la délibération relative au montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires de délégation,

Vu la délibération précédente n°2019-145 votée ce jour fixant le nombre d'Adjointes au Maire à neuf,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire et aux conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des Adjointes et des conseillers municipaux délégués et, du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi,

Considérant que la Ville de Saintes appartient à la strate de population de 20.000 à 49.999 habitants,



Considérant que pour Saintes le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 90% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de M. le Maire de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une ville de la strate de Saintes le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 33% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique et que ce taux est fixé à 25,25% à Saintes,

Considérant que pour Saintes le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation est fixé à 8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que la commune est chef-lieu d'arrondissement,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire, aux Adjointes et aux conseillers municipaux délégués en exercice,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible au chapitre 65,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 28 novembre 2019,

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer :

- Sur l'attribution d'indemnités de fonction au Maire, à 9 Adjointes au Maire et à 12 conseillers municipaux délégués selon les modalités suivantes :

Détermination de l'enveloppe maximale brute mensuelle	Montant des indemnités brutes mensuelles votées à Saintes
<p>Maire : 90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique</p> <p>Soit 3 500,46 €</p> <p>9 Adjointes : 33 % l'indice brut terminal de la fonction publique</p> <p>Soit 11 551,52 €</p>	<p>Maire : 59,16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique</p> <p>Soit 2 300,97 €</p> <p>9 adjointes : 25,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique</p> <p>Soit 8 838,66 € (982,07 € par adjoint)</p> <p>12 conseillers délégués : 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique</p> <p>Soit 3 850,51 € (320,88 € par conseiller)</p>
<p>Enveloppe maximale brute mensuelle : 15 051,98 €</p>	<p>Montant mensuel voté : 14 990,14 €</p>

- Sur le montant de chaque indemnité versée aux élus avec majoration pour chef-lieu d'arrondissement de 20% conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT :



Montant des indemnités brutes mensuelles de chaque élu avec majoration de 20 % pour chef-lieu d'arrondissement pour le Maire et les Adjointes
Maire : 59,16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique majorés de 20 % Soit 2 300,97 € + 460,19 € = 2 761,16 €
9 adjoints : 25,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique majorés de 20 % Soit 982,07 € + 196,41 € = 1 178,49 € par adjoint
12 conseillers municipaux délégués : 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique Soit 320,88 € par conseiller municipal délégué

- Le montant de ces indemnités sera revalorisé en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.
- Sur les montants et pourcentages fixés sur le tableau annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 24

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 10 (Mme Caroline AUDOUIN, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Philippe CALLAUD, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Philippe CREACHCADEC, M. Bruno DRAPRON, M. François EHLINGER, Mme Josette GROLEAU, Mme Laurence HENRY, M. Serge MAUPOUET)

Ne prend pas part au vote : 0

2019 – 147. ADHESION A L'ASSOCIATION DES ARCHIVISTES FRANÇAIS

Monsieur ROUDIER : « Mesdames, Messieurs les élus bonsoir. Mesdames, Messieurs, les Saintaises et les Saintais présents ce soir, bonsoir également. Ce projet de délibération est donc un projet d'adhésion à l'association des archivistes français. La Ville de Saintes n'avait pas adhéré jusqu'alors à ce réseau. Alors c'est une cotisation qui s'élève aux environs de 200 €. En 2019 c'était 200 € par an. C'est simplement une demande des agents qui sont dans ce service, afin de faciliter la gestion au quotidien de leur travail, cela les met en relation avec tous ceux qui en sont membres et sur le territoire français il y a beaucoup de monde, et du coup ce sont tous les réseaux, les réseaux connaissance internet, relation, formation puisque c'est un métier qui est important les archives d'une commune c'est aussi l'histoire et la mémoire de la commune et c'est quelque chose qui doit être géré correctement. C'est un peu méconnu mais c'est quelque chose de très important. Donc ce réseau et l'adhésion à ce réseau permettrait d'aider nos archivistes au quotidien dans leur travail. Donc la délibération en elle-même porte sur l'inscription des crédits nécessaires qui correspondent à la cotisation annuelle. Donc en 2019 elle était de 200 € mais d'une année sur l'autre ça n'évolue pas beaucoup, donc on peut s'attendre à un montant similaire pour les années suivantes ».



Monsieur le Maire : « Merci pour cet exposé, y a-t-il des questions sinon on passe au vote ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2321-2 relatif à la conservation des archives,

Vu le Code du Patrimoine, et notamment l'article L.212-6 précisant que les collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives et qu'elles en assurent elles-mêmes la conservation et la mise en valeur,

Considérant l'intérêt pour les agents du service des archives de disposer des ressources nécessaires à la mise en place d'une bonne gestion des archives des services de la Ville et l'intérêt de rechercher tous les moyens permettant de conserver et de mettre en valeur les archives de la collectivité,

Considérant que l'adhésion en tant que membre adhérent de la Ville de Saintes à l'ASSOCIATION DES ARCHIVISTES FRANÇAIS (AAF) permettra aux agents du service des archives, et, plus largement, à la collectivité :

- D'être en contact avec un réseau d'adhérents,
- De bénéficier de l'accès adhérent au site internet de l'association, pour accéder aux ressources documentaires (en particulier le groupe des archivistes communaux et intercommunaux),
- De participer gratuitement ou à des tarifs préférentiels aux divers colloques et manifestations professionnelles organisées par l'AAF,
- De bénéficier de réductions sur le catalogue du centre de formation d'Archivistes Français Formation afin de suivre la formation continue,

Considérant que cette adhésion implique le versement annuel d'une cotisation dont le montant indicatif pour l'année 2019 est de 200 euros TTC, permettant l'accès de 1 à 3 bénéficiaires à l'ensemble des ressources de l'association,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible pour le budget 2020, chapitre 011,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 28 novembre 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'adhésion de la Ville de Saintes à l'Association des Archivistes Français en tant que membre adhérent en catégorie 2.
- Sur l'inscription chaque année des crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle en tant que membre adhérent en catégorie 2 au chapitre 011 dans la mesure où elle ne subit pas de hausse supérieur à 15 %,
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette adhésion.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,



ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Envoyé en préfecture le 17/02/2020

Reçu en préfecture le 17/02/2020

Affiché le



ID : 017-211704150-20200205-2020_1PVCM1219-DE

2019 – 148. CONTRAT DE VILLE – PROROGATION – PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCES ET RECIPROQUES 2019-2022

Monsieur le Maire : « Nous passons à la délibération suivante, Monsieur GINOUX, sur le contrat de ville ».

Monsieur GINOUX : « Merci Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus bonsoir, Mesdames et Messieurs bonsoir. Cette délibération concerne le contrat de ville et en l'occurrence sa prorogation sur le protocole d'engagements renforcés et réciproques 2019 – 2022. Alors cela veut dire quoi ? Dans l'agglomération de Saintes vous savez que par décret du 30 décembre 2014 le quartier de Bellevue Boiffiers a été inscrit dans le cadre des quartiers prioritaires de la Ville. L'évaluation à mi-parcours qui a été menée en fin 2018, dans un cadre partenarial, ça c'est important. Cela veut dire que ce constat à mi-parcours a bien été réalisé avec une concertation de tous les acteurs du terrain. Les acteurs du terrain sont la Ville de Saintes, bien sûr, la Communauté d'Agglomération et l'Etat. L'Etat représenté par un certain nombre d'acteurs économiques et des institutionnels tels que peuvent être les grandes entreprises, la CAF, la MSA, et tous ces organismes-là. Et l'évaluation à mi-parcours a permis de confirmer ou de faire évoluer les enjeux et les priorités spécifiques des quartiers et en l'occurrence du quartier de Bellevue Boiffiers. La circulaire du Premier Ministre, en janvier 2019, définit le cadre de la déclinaison des mesures de la feuille de route. La feuille de route, le contrat de ville en l'occurrence, repose sur trois piliers. Ces trois piliers sont actés par la loi du 21 février 2014, le premier pilier c'est la cohésion sociale. Le deuxième pilier, le cadre de vie et le renouvellement urbain et le troisième pilier est le développement économique et l'emploi. La rénovation des contrats de ville est l'objet de ladite délibération qui vous est présentée ce soir. Elle proroge les contrats jusqu'en 2022. C'est financé par la loi de finances de 2019. Ce qui est important c'est que le protocole d'engagements est renforcé et réciproque entre l'Etat, les collectivités et tous les acteurs. Elle s'appuie sur la logique du Pacte de Dijon. Le Pacte de Dijon c'est une innovation dans ce type de contrats, c'est tout simplement que l'Etat a apporté le contrat et le Pacte de Dijon (et je parle sous le contrôle de Monsieur DRAPRON qui a participé, je crois qu'il était signataire du Pacte de Dijon) c'est qu'en fait la démarche a été initiée par les élus vers l'Etat en disant : « écoutez, on pourrait passer d'une logique de dispositifs à une logique de projets ». Et c'est ce qui renforce et fait acte de ce parcours de Ville. Le scénario principal c'est pour un quartier de ville, être classé quartier de ville ça peut vouloir apporter une connotation, je vais dire négative mais sans que le terme soit fort. Quartier de ville c'est aussi dire : c'est un quartier à faibles revenus, certes, puisque malheureusement le quartier de Bellevue est dans les numéros 1 des revenus modestes en France dans le classement du contrat politique de la ville. En fait, l'objectif principal c'est : attention à ne pas écarter ce quartier et que son intervention dans le fonctionnement de la Ville doit être primordial. Il s'agit donc d'expérimenter (c'est l'objet du renforcement d'ailleurs) ensemble de nouvelles expériences, les expériences étant bien évidemment sur, autant que faire se peut, apporter le bien-être et tous les services dans un quartier. C'est poursuivre les efforts de déconcentration de l'offre sociale, du logement, ça c'est le travail que l'on mène aussi avec les bailleurs sociaux, avec la SEMIS. Cela permet de définir une stratégie d'amélioration et l'attractivité résidentielle sur Bellevue. L'attractivité résidentielle passe par la qualité de l'habitat, par la qualité de l'environnement, par



la qualité des services et des commerces (c'est l'objectif du centre commercial de Bellevue). Je vous rappelle que dans le contrat politique de la ville qui en fait s'associe et se marie très bien avec la RU, il y avait deux quartiers, il y avait Boiffiers et Bellevue. Le quartier des Boiffiers a profité peut-être plus de la rénovation urbaine, puisqu'on a détruit, on a reconstruit, on a aéré et là, l'activité se portait peut-être plus sur l'habitat. Alors que l'objectif qui a été porté sur le contrat de ville pour le quartier de Bellevue est lui plus sur l'intégration des habitants et déconcentrer l'offre sociale. C'est l'objectif aussi du cabinet médical qui a été installé dans le centre commercial de Boiffiers Bellevue. Ce sont aussi des organismes tels que La Poste qui a donc une agence qui est aussi agence d'examen pour le Code de la route. C'est aussi (c'est pour ça que je parlais de contrats élaborés avec la Communauté d'Agglomération) l'ouverture du local « le droit au service » qui a été inauguré récemment. On parle souvent de guichet unique, c'est pour que l'administré puisse pousser une porte et avoir accès à tous les droits sociaux, juridiques, tout ce qui lui revient. Le contrat politique de la ville c'est aussi accompagner la reconversion de l'école Saint-Exupéry tout en améliorant l'image et l'attractivité de l'école Roger Pérat. On a la chance d'avoir sur le plateau, un établissement qui s'appelle Roger Pérat qui apporte (je crois que c'est reconnu par les services de l'Education Nationale et par tout le monde) une qualité d'enseignement remarquable, (au même titre que les autres écoles de la Ville mais là je focalise sur le plateau). Roger Pérat a la possibilité et la chance d'avoir une équipe bien dimensionnée, je dirais même surdimensionnée et là je parle sous le contrôle de Françoise BLEYNIE au niveau des écoles. On a la chance d'avoir une équipe surdimensionnée parce que l'Education Nationale nous accompagne aussi dans l'attractivité de l'école Roger Pérat. Pourquoi cette école pourrait bénéficier d'une image peut-être moins bonne, je n'allais pas dire négative, mais peut-être moins bonne que d'autres établissements ? On peut se poser la question. Est-ce que c'est parce que c'est dans un quartier prioritaire ? Politique de la Ville ? Peut-être. Alors est-ce que c'est un ressenti qui vient comme ça ? Mais je pense qu'il n'est pas justifié et l'action politique de la ville c'est justement à travers les actions qui sont menées de corriger ces actions. C'est aussi renforcer les dispositifs visant à favoriser le retour de l'emploi. Je vais vous donner un exemple tout simple qui a été confié dans la Politique de la Ville et qui est mené en partenariat avec le Conseil Départemental. Vous savez que tous nos jeunes qui sont en classe de 3^{ème} ont besoin de faire des stages en entreprise, c'est ce que l'on appelle la découverte du milieu entrepreneurial. Force est de constater que ces jeunes de quartier ont parfois beaucoup plus de difficultés parce que les parents ont peut-être moins de réseau, parce que les entreprises n'ont pas l'ouverture vers ces quartiers-là. Il a été mis en place, avec le Conseil Départemental, une plateforme où les entreprises viennent apporter leur volonté d'accueillir un jeune, et cela fait partie justement de ces dispositifs. Un autre dispositif, dans le soutien qu'apporte le contrat politique de la Ville, c'est la Régie de quartier. La Régie de quartier c'est bien la possibilité de donner aux résidents les possibilités de s'investir avec la Régie de quartier qui bénéficie de marchés publics dans le cadre de l'action sociale, c'est aussi la repasserie, c'est aussi l'action qu'il peut y avoir dans les immeubles. Les engagements des signataires sont nombreux, il y a l'Etat, j'en ai parlé mais je vais peut-être m'arrêter principalement sur les actions portées par la Ville de Saintes puisque c'est un petit peu quand même l'objectif de la délibération. Je vous ai parlé des trois piliers. Sur le premier pilier de la cohésion sociale, le Sport, la Ville met à la disposition et entretient les équipements sportifs du quartier. Le soutien aux associations sportives sur le quartier, Saintes Volley Ball, USS Gymnastique, BMX Club Saintais et aussi le Club de Rugby qui à travers un des éducateurs du Lycée s'engage. Sur la culture, il y a toute une liste, c'est le soutien aux structures culturelles qui sont basées sur le quartier, c'est la médiathèque Aragon, c'est le service Ville d'Art et d'Histoire, ce sont les Musées, c'est la musique, le Conservatoire, tous ces services de la Ville s'orientent et agissent sur le terrain. Ce qui se fait avec les écoles c'est ramener les enfants au Gallia, les ramener au Conservatoire pour découvrir et s'approprier les instruments et la musique. C'est aussi le financement du dispositif de gestion urbaine et sociale, c'est l'entretien de la voirie, on est là sur le pilier cadre de vie et renouvellement urbain. Ce sont des soutiens aux structures associatives d'insertion, j'en ai parlé



un petit peu, c'est la Régie de quartier. Il ne faut pas oublier non plus Saint Fiacre et le SAS qui lui est plus sur l'entretien des bâtiments. C'est le soutien au projet d'implantation de la Mission Locale dans l'ex-site Saint Exupéry. Voilà principalement pour les engagements de la Ville. Ce qui vous est proposé, alors c'est vrai dans cette présentation un peu succincte mais il y a 40 pages d'actions, j'ai voulu insister sur l'action que peut avoir la Ville, en partenariat avec la CDA, en partenariat avec l'Etat, en partenariat avec tous les institutionnels, c'est par rapport à la politique de la ville apporter les mêmes avantages, les mêmes possibilités pour les résidents et les habitants, de profiter de tous les services de la Ville. Voilà Monsieur le Maire ».

Monsieur le Maire : « Merci de cet exposé parce qu'effectivement c'est un gros document et il n'est pas évident d'en faire la synthèse. Y a-t-il des questions ou des commentaires ? ».

Monsieur CALLAUD : « Oui Monsieur le Maire. Alors je ne sais pas qui est en campagne électorale mais en tout cas Monsieur GINOUX, je crois que vous êtes merveilleux pour soutenir un plaidoyer pour la Ville de Saintes ! Malheureusement, je prends des précautions oratoires quand même parce qu'effectivement la politique de la Ville est d'abord supportée et mise en place par la Communauté d'Agglomération. Non mais c'est vrai ! C'est vrai ! Non mais je le dis parce que je ne veux pas que mon propos soit mal interprété. Donc je ne mets en cause ni la politique de la Ville, ni le contrat de Ville en ce qu'il est important. Mais je sais aussi qu'un contrat de ville c'est surtout des échanges qui ont lieu entre la Communauté d'Agglomération qui l'établit mais également les services de la Ville et les élus de la Ville qui font valoir les projets qu'ils souhaitent y porter. On est bien d'accord. Et je trouve, alors Marcel GINOUX a rappelé tous les engagements, tout ce qu'était un contrat de Ville, c'est vrai que c'est un papier excellent établi pour rappeler d'où ça vient, comment c'est fait et après il y a plusieurs pages qui parlent des engagements de la SEMIS, des engagements de la CDA, des engagements de l'Etat, d'ailleurs il y a la signature du Préfet, des engagements de Pole Emploi mais si vous me permettez, Monsieur le Maire, je vais plus m'arrêter puisque nous sommes au Conseil Municipal de Saintes et d'ailleurs ça a été rappelé dans le détail par Marcel GINOUX, des engagements de la Ville de Saintes. Et là, je suis désolé de vous dire que vos engagements sont tout simplement le rappel de ce qui est fait déjà, alors que c'était l'occasion pour un quartier prioritaire d'y apporter des éléments nouveaux, un nouveau souffle, quelque chose qui allait mettre en exergue, mettre en évidence ce quartier qui a besoin de beaucoup de soutien de la Ville. Un nouveau souffle de la Ville. Alors je ne vais pas reprendre ce que vous avez dit parce que vous allez me dire, Marcel GINOUX, que je vous paraphrase et ce serait vrai mais soutien aux associations sportives sur le quartier : oui, cela fait des années que cela dure, à Saintes Volley Ball, BMX etc. Culture : soutien au Gallia Théâtre, oui bien sûr, merci Philippe CALLAUD parce que le Gallia Théâtre j'en suis à l'origine. Alors ensuite, médiathèque Aragon, merci Philippe CALLAUD j'en suis à l'origine. Je ne suis pas en campagne Monsieur le Maire, mais je veux dire je parle de tout ce que vous avez listé pour mettre en valeur le contrat de ville. Je ne parle pas des engagements de la région, de l'ARS etc. mais vous avez rappelé ce qui était fait. Moi au-delà de l'humour, je trouve cela dommage parce que le contrat de ville c'est un moyen de capter... il n'y a même pas de montants qui sont portés par la Ville dans les différentes actions que vous avez soulignées et je trouve dommage parce que c'est vraiment un quartier prioritaire, il était possible d'y faire quelque chose, d'y développer quelque chose, d'être ambitieux pour ce quartier et malheureusement vous rappelez simplement ce qui a été fait auparavant et le soutien que vous y apportez à travers les décisions qui sont votées. Contrat de Ville, moi je dis zéro ».

Monsieur le Maire : « Monsieur CALLAUD c'est peut-être parce que ce qui a été fait précédemment par vous était tellement bien que ma foi nous n'avons fait que le poursuivre, mais remarquez au prix qu'a coûté le Gallia Théâtre et sa rénovation, heureusement que le Gallia intervient dans le contrat de ville pour soutenir les quartiers ! Donc tout cela pour dire



que quand je lis l'ensemble des engagements qui ont été pris, je n'ai pas entendu dans vos propos des suggestions ou des propositions concrètes d'engagements autres qui auraient pu être pris et il y a une raison simple à tout cela c'est que ce sont les acteurs de la Ville qui portent effectivement le contrat de Ville et donc c'est à travers les acteurs de la Ville que ceci est porté. Je précise quand même qu'il y a tout de même eu une requalification du bâtiment Saint Exupéry aujourd'hui qui vit à travers le Conservatoire, à travers l'association Boiffiers-Bellevue et bientôt à travers la Mission Locale qui va venir là. Je rappelle quand même que le centre commercial des Boiffiers qui était moribond en 2014, il ne restait plus que deux commerçants, aujourd'hui est rempli de commerces et le fait d'avoir du flux de personnes et des activités sur Saint Exupéry permet de maintenir ces commerces de proximité. Je ne parle pas de l'entrée du Lycée Bellevue qui a été entièrement refaite et qui est l'entrée de ce quartier Boiffiers et Bellevue. Oui vous avez dit, enfin quand je regarde ce qui se passe, rien n'a été fait. Si, il y a justement un nouveau souffle qui a été insufflé dans ce quartier, à travers notamment le centre commercial, l'entrée de Bellevue. Mais si vous avez d'autres propositions, on sera preneur ! »

Monsieur GINOUX : « Alors Monsieur CALLAUD. Je ne sais pas lequel des deux est le plus en campagne. Vous avez aussi un très bon plaidoyer. J'ai été peut-être plus long parce que j'avais pour mission de rappeler les actions, je suis resté factuel, c'est simplement un bilan à mi-étape qui vous est présenté, qui vous est proposé d'être prorogé, renforcé. Je n'ai fait que vous présenter un répertoire des actions. Je ne suis pas spécialement en campagne, je laisse aux têtes de listes potentielles, hypothétiques, à venir, de le faire. Voilà après ne me faites pas un procès de campagne électorale, s'il vous plait ».

Monsieur DRAPRON : « Je vais parler du contrat de Ville mais je vais essayer de rétablir quelques vérités sur le contrat de Ville parce qu'il se trouve que c'est moi qui suis en charge de la politique de la Ville à la CDA et donc je porte le contrat de Ville. Donc Marcel l'a bien expliqué, c'est une prorogation du contrat de Ville, c'est parce que le Gouvernement et le Président ont décidé de reconduire pour trois ans les financements en totalité sur les politiques de la Ville, que la Ville de Saintes bénéficie d'un quartier politique de la Ville qui correspond à 95 % de l'activité de l'agglomération au niveau de la politique de la Ville. Marcel tu as oublié de citer quand même qu'avec nous il y avait le Département et la Région, ENEDIS et La Poste aussi, donc il y a beaucoup de signataires. Evidemment, tu l'as dit aussi très bien, cette prorogation du contrat de Ville vient du fait que les élus se sont emparés du problème politique de la Ville parce que c'est, tu l'as dit, via le Pacte de Dijon que les élus ont interpellé le Président de la République en lui disant : « attention, vous avez fait la rénovation urbaine des quartiers, vous avez fait de belles choses, vous avez mis en place la rénovation, les contrats de ville dans les quartiers, maintenant si ça s'arrête il va y avoir des catastrophes ». Donc ça se poursuit, alors c'est une prorogation avec une évaluation à mi-mandat, tu as raison, sauf que tous les signataires étaient amenés à faire de nouvelles propositions puisque c'est un nouveau plan. Ce n'est pas la continuité du plan, c'est un nouveau plan, avec les mêmes piliers que l'on a conservés mais on avait demandé à tous les signataires de faire de nouvelles propositions. Alors j'ai été gentil tout à l'heure mais là je le suis un peu moins parce que force est de constater que les moins prenants sur ce nouveau plan c'est la Ville de Saintes qui bénéficie de 95 % des engagements sur la politique de la Ville, alors vous pouvez faire la moue Monsieur le Maire mais les constats sont là. Vous avez parlé de la loi PACTE, vous nous avez cité plein de choses Monsieur le Maire que vous faisiez, mais il n'y a pas de financements qui sont annoncés avec parce qu'il était prévu aussi souvent dans les contrats de Ville que les Villes s'engagent financièrement. On a quelques engagements financiers, le seul qui me chagrine un peu c'est la diminution de la subvention à l'association Boiffiers-Bellevue qui passe de 185 000 à 175 000, qui est acté dans le contrat de Ville. Pour le reste, vous nous annoncez l'arrivée de la Mission Locale à l'école Saint Exupéry, on ne sait pas combien ça va coûter. Bref, le contrat de Ville c'est aussi avoir des engagements forts pour ce quartier-là et malheureusement, je me répète, je suis désolé de vous le dire mais la Ville n'est



pas au rendez-vous. Tous les acteurs sont au rendez-vous, sauf la Ville donc il faudra espérer qu'on puisse, avec les autres, faire de belles choses pour ce quartier parce que ce sont les habitants qui en pâtissent, vous l'avez dit tout à l'heure, le quartier politique de la Ville de Saintes est le deuxième plus pauvre de la région Nouvelle-Aquitaine, ce n'est pas de la France mais c'est de la région Nouvelle-Aquitaine ce qui est déjà quand même un très mauvais signal et ce quartier est en droit d'attendre plein de choses de notre part et je peux vous dire au moins une chose c'est que l'Agglomération, elle, est au rendez-vous et fera le nécessaire pour ce quartier ».

Monsieur GINOUX : « Bruno, juste une précision, je ne vais pas polémiquer parce que ça ne me ressemble pas mais je vais simplement t'inviter à lire la page 21 sur les engagements de la Communauté d'Agglomération de Saintes, il ne porte que des actions en 2018 et 2019 ».

Madame GROLEAU : « Quelle collaboration entre la Ville et la CDA ! Ça marche bien ! ».

Monsieur le Maire : « Ça marche pas mal parce que notamment pour la Mission Locale et la relocalisation de la Mission Locale sur Saint Exupéry, il y a un projet, que la Ville a initié et la collaboration de la CDA dans cette relocalisation est tout à fait probante, c'est quelque chose qui va se faire. Saint Exupéry c'est quand même un centre d'animation très important, je rappelle la catastrophe de laisser les bâtiments de l'école Pelletan pendant plusieurs années vides, Saint Exupéry vous avez là une animation, vous avez le Conservatoire, ce qui est quand même un apport extrêmement important dans un quartier effectivement qui était défavorisé, tout comme d'ailleurs et je le souligne aussi la rénovation des commerces et du centre commercial. C'est un centre commercial de proximité, ça fonctionne, on s'est engagé, on a aidé à la création d'une repasserie, il y a un certain nombre d'activités qui sont là.

Madame GROLEAU : « Oui moi ce que vous avez oublié de dire c'est que vous êtes à l'origine de la fermeture de l'école quand même parce que vous ne vous êtes pas opposés à la fermeture de l'école ».

Monsieur le Maire : « J'aurais dû faire plus d'enfants vous voyez ! ».

Madame GROLEAU : « Oui, eh bien les enfants vous les faites ailleurs ! Ailleurs qu'à Saintes. Attendez Monsieur le Maire... »

Monsieur le Maire : « Là c'est grave quand même ce que vous dites-là. Madame GROLEAU je veux bien accepter vos excuses. Ça a probablement dépassé vos pensées.

Madame GROLEAU : « Monsieur MACHON, Monsieur le Maire, je n'ai pas terminé ma phrase, vous avez fait des enfants ailleurs qu'à Saintes ».

Monsieur le Maire : « Ils ont grandi ailleurs ».

Madame GROLEAU : « Ils n'ont pas utilisé les écoles de Saintes, les équipements de Saintes ».

Monsieur le Maire : « Oui dans ce sens-là j'accepte ».

Madame GROLEAU : « Merci ».

Monsieur le Maire : « Mais moi oui. A Nicolas Lemerancier et à René Caillie puis à Bellevue donc moi oui ».

Madame GROLEAU : « Il y a 45 ans ».



Monsieur le Maire : « D'accord ».

Madame HENRY : « Monsieur NEVEU dit qu'il n'y a pas le compte, allez 60 ? ».

Madame GROLEAU : « Plus sérieusement vous ne vous êtes pas opposés à la fermeture de l'école Saint Exupéry ».

Monsieur le Maire : « Je ne peux pas vous laisser dire, Madame GROLEAU, que nous sommes à l'origine de la fermeture de Saint Exupéry. Je vous invite à contacter, outre la CDA qui est en charge du dossier des écoles, l'Inspectrice d'Académie et elle vous réexpliquera que la démographie fait malheureusement aujourd'hui que nous avons trop de bâtiments scolaires et que de toute façon l'Education Nationale nous aurait privés de postes d'enseignant et l'école aurait fermé de toute manière. Donc réjouissons-nous que ce bâtiment de Saint Exupéry aujourd'hui soit rempli pour animer notamment la politique de la Ville des Boiffiers. Je prends une dernière question et nous passons au vote parce qu'on ne va pas passer toute la soirée sur le contrat de ville même si c'est important ».

Monsieur MAUPOUET : « Je vous répondrai sur la question de l'école mais dans le fil de mon argumentation. J'ai lu évidemment le document, vous vous appuyez dessus d'une certaine manière mais on pouvait trouver d'autres choses. Par exemple la fin du programme de rénovation urbaine n'aurait pas dû signifier une pause dans la dynamisation des quartiers. Or, qu'est-ce qu'on trouve parmi les constats ? On trouve une nostalgie du programme de rénovation urbaine, de sa capacité à fédérer les acteurs et à transcender les interventions thématiques. Là on peut se demander si un quartier prioritaire figure véritablement parmi vos priorités, on peut en douter. Le bilan dressé dans le document n'est pas bon. Je lis toujours : des acteurs qui pointent globalement un déficit de transversalité et d'articulation des actions. Pas terrible. Pas terrible ce n'est pas dans le texte, c'est moi qui le rajoute. Je lis encore : un déficit de lisibilité dans la gouvernance du contrat de ville pointé par une grande partie des acteurs. Franchement, pas terrible. Je lis ensuite : des acteurs globalement en attente de temps de partage et d'échanges, échanger, partager, discuter, construire avec les acteurs ce n'est visiblement pas votre terrain de prédilection. Je lis encore : une expertise d'usage qui pourrait être davantage valorisée, les professionnels de terrain, animateurs. Et nous avons constaté depuis longtemps que consulter les professionnels de terrain n'était pas non plus votre fort, y compris dans d'autres domaines, on pourrait prendre l'exemple des professionnels du patrimoine et du tourisme. Alors les professionnels de l'action sociale, évidemment. Enfin, il n'est pas possible d'être en accord avec vous sur l'accompagnement de la reconversion de l'école Saint Exupéry. D'abord vous avez orienté le choix sur cette école qui est une des plus belles écoles de la Ville. Le passage, en outre, qui affirme : une nécessité de tirer parti de la fermeture de l'école Saint Exupéry pour redéployer une carte scolaire qui stimule la mixité des effectifs sur Roger Pérat, est démentie par les faits. La fermeture de Saint Exupéry a conduit à un phénomène d'évitement manifeste de Roger Pérat. Dire le contraire serait travestir la réalité. En outre les modalités d'installation du Conservatoire sur ce site, je dis bien les modalités, sont loin de faire autant l'unanimité que vous le pensez car la question reste posée de savoir si elle se fait au bénéfice des habitants du quartier ou s'il s'agit d'une implantation qui amène des enfants qui fréquentaient déjà le Conservatoire sur ses autres sites, ce qui n'est pas le même objectif. Ce serait tout autre chose que d'implanter une véritable annexe du Conservatoire en direction des habitants du quartier, comme peut le faire la Médiathèque à Bellevue. Vous avez fermé une belle école mais vous n'avez pas engagé une véritable démocratisation culturelle en lien avec les habitants, sauf à prolonger Chant'école qui était une initiative de la municipalité précédente. D'ailleurs lorsque Chant'école est citée, page 20, c'est avec une orthographe originale par rapport à l'usage habituel, mais ça, c'est juste pour l'anecdote.



Concernant la proposition de conforter les accueils petite enfance, enfance, on peut être dubitatif. Vous aurez beau jeu de dire peut-être que c'est une compétence CDA mais je vous répondrai que la Ville dispose d'une représentation à la CDA, lui donnant les moyens d'y proposer des projets à condition de travailler avec la CDA et non pas de s'y opposer, comme nous avons eu l'occasion de le constater il y a déjà plusieurs mois lors d'une réunion de présentation afférente au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, sujet dont nous parlerons tout à l'heure mais plutôt en fin de Conseil parce que vous placez les sujets difficiles plutôt en fin de Conseil selon votre habitude.

Donc qu'avez-vous fait avec vos élus qui siègent aussi à la CDA pour développer le si bel outil qu'était la crèche familiale ? Et encore qu'avez-vous fait pour soutenir la crèche interentreprise ? Vous l'évoquez page 21 avec trois places pour les publics vulnérables mais est-ce finalement la Ville qui a retenu ces places dans cet équipement en gestation ? Parce que jusqu'à une date récente la Ville ne paraissait pas beaucoup s'investir dans la réservation de places alors peut-être que cela a changé récemment, je ne sais pas.

Pour le centre social, on peut lire cette formulation : évaluer la pertinence et la faisabilité d'une restructuration des locaux du centre social. Mais derrière cette phrase qu'y a-t-il de concret ? Evaluer la pertinence ? Ah bon parce qu'alors que vous êtes aux Affaires depuis des années, vous ne savez donc pas encore si c'est pertinent que d'investir dans les locaux du centre social, il faut encore que vous mettiez à l'étude une évaluation ?

Concernant les actions, en matière culturelle Monsieur CALLAUD l'a dit, vous citez le Gallia. On ne voit pas de quelle manière vous comptez mobiliser cet équipement en direction du quartier, en ce qui concerne le cinéma. A nouveau, page 20, lorsque vous évoquez la poursuite des actions du Gallia Théâtre, avec un financement en fonction des projets, c'est assez flou, c'est le moins que l'on puisse dire. Pourquoi ne prévoyez-vous pas explicitement des moyens de la Ville en assistants sociaux éducateurs, éducateurs de rue, pour le quartier ? Et puis que prévoit la mise à disposition et l'entretien des équipements sportifs du quartier évoqués page 19 ? On n'en sait pas plus. On est encore surpris de lire que les propositions, je cite, n'ont pas été débattues lors du Comité Technique élargi en raison de l'absence d'une partie des acteurs œuvrant dans le champ de l'insertion par l'emploi. Vous présentez donc des propositions non débattues, c'est intéressant à noter. Si certains intervenants n'étaient pas présents à un moment, n'était-il pas possible de les consulter par un moyen ou par un autre ? Ou de proposer un autre temps de débat ? Voyez qu'il reste, Monsieur le Maire, beaucoup de questions, des interrogations, au-delà du rappel de choses existantes, d'insuffisances que l'on peut constater et de ce que Monsieur CALLAUD a rappelé dans sa précédente intervention, je vous remercie ».

Monsieur le Maire : « Monsieur MAUPOUET, nous avons bien compris que tout ce que nous faisons était de toute façon mauvais à vos yeux, pas bon. Donc c'est le message que vous passez, sachant qu'une grande partie de votre message, sur votre début d'intervention s'adresse plutôt à la CDA qui anime le contrat de Ville plutôt qu'à la Ville. Donc je suis ravi de voir que vous découvrez les compétences et de la Ville et de la CDA. Jean-Pierre ROUDIER qui lui habite le quartier connaît tout cela bien par cœur et ce qui n'est pas le cas effectivement d'autres personnes. Lui il vit au jour le jour dans le quartier et croyez-moi les gens se réjouissent notamment des animations sportives comme Nicolas GAZEAU peut le faire et l'a fait pendant des années avec le Volley et des interventions et du Théâtre et de la musique et vous avez réussi à tourner négativement le fait qu'on puisse installer le Conservatoire dans Saint Exupéry donc vraiment c'est très fort, quoi que l'on fasse, de toute manière, c'est négatif à vos yeux, donc nous allons passer au vote. Alors Monsieur DESRENTES et ensuite je clôt le débat, le débat est clos ».

Monsieur DESRENTES : « Je voudrais informer le Conseil Municipal, la semaine dernière la Commission Départementale d'Aménagement Commercial a acté à l'unanimité l'extension de l'Intermarché des Boiffiers, donc l'investisseur rénove ce magasin, on va avoir un Intermarché



flambant neuf, agrandi, avec un Drive et donc en fait si les investisseurs mettent le paquet sur le quartier, il y a une bonne raison c'est que ce quartier avance, se développe et plutôt en bien et avec tout le boulot qui a été fait dans le cadre du PRU, je veux dire que c'est un quartier et sur Bellevue il y a du travail qui va être fait dans quelques temps ».

Monsieur le Maire : « Excellente nouvelle pour compléter la dynamique du centre commercial. On passe au vote, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Très bien, merci ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) sur le renforcement de la mixité sociale,

Vu loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu la circulaire du Premier ministre datée du 22 janvier 2019 qui définit le cadre de la déclinaison des mesures de la feuille de route de la « mobilisation nationale pour les habitants des quartiers » annoncée lors du Conseil des Ministres du 18 juillet 2018,

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville, le quartier de Bellevue – Boiffiers pour Saintes est le quartier prioritaire,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°17/2605-DRCTE-BCL du 20 décembre 2017 et notamment l'article 6, I), 4°), relatif à la Politique de la Ville dans la communauté », et plus particulièrement aux programmes d'actions définis dans le contrat de ville,

Vu la délibération n°10 du Conseil Municipal du 28 septembre 2015 autorisant la signature du contrat de ville,

Vu la délibération n°2019-182 du Conseil Communautaire du 7 novembre 2019 relative à la prorogation du protocole d'engagements renforcés et réciproques 2019-2022,

Considérant le pacte de Dijon du 10 juillet 2018,

Considérant la signature du Contrat de Ville de Saintes le 30 septembre 2015 et les priorités retenues dans ce dernier,

Considérant l'avis donné par le Comité technique du contrat de ville du 04 juillet 2019,

Considérant la prorogation du contrat de ville à travers un protocole d'engagements renforcés et réciproques qui se traduit au niveau local par la mobilisation de l'Etat, de la CDA de Saintes, de la Ville de Saintes et de chacun des partenaires,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 28 novembre 2019,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole d'engagements renforcés et réciproques 2019-2022 du contrat de ville ci-joint ainsi que tout document y afférent.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur MAUPOUET : « Monsieur le Maire avant que vous passiez au sujet suivant, j'aimerais apporter une précision parce que vous avez dit... »

Monsieur le Maire : « Monsieur MAUPOUET, je termine mon intervention et je vous donnerai la parole après. Pour dire et pour demander à l'ensemble des élus de bien vouloir synthétiser leurs questions, sachant que je le rappelle il y a des Commissions, que ces Commissions se sont tenues et que donc là toutes les questions, commentaires et autres peuvent être abordés en Commission. Monsieur MAUPOUET, vous vouliez dire quelque chose, en une minute ? ».

Monsieur MAUPOUET : « Oui Monsieur le Maire, lorsque vous avez répondu tout à l'heure, vous avez dit que je critiquais l'installation du Conservatoire. J'ai dit que je critiquais les modalités, parce que ce n'est pas la même chose que d'implanter un outil dans un quartier pour faire de la démocratisation culturelle dans le quartier, que simplement installer un équipement et faire venir des élèves qui sont déjà dans le Conservatoire sur ce site. Ce n'est pas la même chose Monsieur le Maire ».

Monsieur le Maire : « Bien, merci nous passons à la délibération numéro 7 qui concerne les taxes funéraires 2020 ».

2019 – 149. TAXES FUNERAIRES – TARIFS 2020

Monsieur GINOUX : « Alors rapidement parce que c'est tout simple. C'est l'approbation du montant des taxes funéraires pour l'année 2020, que ce soit la taxe d'inhumation en terrain concédé, la taxe de dépôt temporaire dans le dépositaire communal et les taxes de dispersion des cendres au Jardin du Souvenir ainsi que la vacation de Police, c'est une augmentation du coût de la vie qui est récurrente à chaque exercice budgétaire. Merci Monsieur le Maire ».

Monsieur CALLAUD : « Oui Monsieur le Maire, simplement pour vous dire, je ne vais pas le redire à chaque fois, ça vaut pour toutes les délibérations financières, nous nous abstenons s'agissant d'une décision budgétaire. Je ne le dirai plus ».

Monsieur le Maire : « Bien, y a-t-il des votes contre ? Abstentions ? Adoptée ».

Le Conseil Municipal,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.2223-22 et L.2213-15,

Considérant la nécessité de voter le montant 2020 des taxes funéraires,

Après consultation de la commission « Gérer » du jeudi 28 novembre 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation pour 2020 du montant des taxes funéraires suivantes :
 - o Taxe d'inhumation en terrain concédé et en case columbarium concédée (incluant les scellements d'urne) :
44,00 euros (pour mémoire en 2018 : 40,00 euros et en 2019 : 42,00 euros)
 - o Taxe de dépôt temporaire dans le dépositaire communal à partir du quatrième jour :
6,90 euros par jour et par corps (les trois premiers jours sont gratuits)
(Pour mémoire en 2018 : 6,30 euros et 2019 : 6,60 euros)
 - o Taxe de dispersion des cendres au jardin du souvenir :
44,00 euros (pour mémoire en 2018 : 40,00 euros et en 2019 : 42,00 euros)
 - o Vacation de police :
20,00 euros

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 24

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 10 (Mme Caroline AUDOUIN, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Philippe CALLAUD, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Philippe CREACHCADEC, M. Bruno DRAPRON, M. François EHLINGER, Mme Josette GROLEAU, Mme Laurence HENRY, M. Serge MAUPOUET)

Ne prend pas part au vote : 0

2019 – 150. RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES – HOMMES

Monsieur le Maire : « Merci, nous passons, Monsieur NEVEU, à la partie financière en commençant par le rapport sur la situation en matière d'égalité femmes – hommes, je vous souhaite bon courage ! ».

Monsieur NEVEU : « Bonsoir. Donc la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes – hommes est un préalable dans les communes de plus de 20 000 habitants, au débat d'orientations budgétaires. Donc le rapport qui vous a été fourni, je ne vais pas le détailler, je voudrais juste relever quelques points parmi d'autres. C'est tout d'abord le nombre d'agents femmes et hommes qui est une donnée importante donc le rapport est établi pour l'année 2018. Donc nous avons 219 agents hommes titulaires et non-titulaires (c'est-à-dire les



agents contractuels, hors les apprentis, les vacataires) donc 219 agents hommes et 174 agents femmes.

En revanche, au niveau des catégories d'emploi, nous avons une proportion plus importante de cadres en matière de femmes, donc nous avons 18 cadres A femmes et 15 cadres A hommes, cela représente 55 % ce qui est la moyenne nationale des collectivités locales, donc nous sommes dans la juste proportion des collectivités locales.

En catégorie C, bien évidemment, c'est l'inverse puisque les catégories C sont essentiellement techniques en grande partie en tout cas, et cela correspond aux agents des ateliers municipaux et des agents de terrain, de propreté. Donc là nous avons une proportion de femmes de 37 % par rapport aux hommes.

Mais ce qui est intéressant aussi c'est le taux de promotions ; sur l'année 2018 puisque les promotions en catégorie A ont été à 55 % pour les femmes et à 45 % pour les hommes, donc on est dans la juste proportion du nombre d'emplois (puisque je vous avais dit tout à l'heure qu'il y avait 55 % de femmes et 45 % d'hommes dans la catégorie A) ».

Madame GROLEAU : « Est-ce qu'il ne serait pas possible de mettre les tableaux pour le public, là ? Parce que vous avez un rapport et puis il y a quatre lignes, ce serait intéressant peut-être que le public voit ce que vous lisez ».

Monsieur NEVEU : « Je suis d'accord mais enfin à un moment donné il faut être un peu synthétique parce que j'ai à vous faire après le débat d'orientations budgétaires, la présentation du budget, on va y passer la nuit, je crois qu'à un moment donné il faut savoir être synthétique. Donc je vous donne les informations principales de ce rapport qui sont les taux d'emploi et ensuite les taux de promotion et donc je vous disais, et c'est assez simple à comprendre, il n'y a pas besoin de graphiques, que les taux de promotion dans la catégorie A sont pour les femmes dans la juste proportion de leur représentation dans les emplois de catégorie A et par contre dans les catégories B et C il y a plus de promotions de femmes que la proportion de femmes dans ces catégories B et C, ce qui démontre que la collectivité valorise les femmes, en tout cas plus que les hommes ou tout autant que les hommes je dirais, peu importe, ou effectue effectivement des rattrapages.

Donc l'action principale, au-delà des chiffres, c'est de dire : qu'est-ce que fait la collectivité en matière d'égalité ? Donc vous avez tout d'abord la politique de recrutement et la politique de formation qui se fait sans discrimination, c'est quand même la base mais il n'y a pas évidemment de choix qui sont faits sur les emplois. Je rappelle aussi que sur les formations, les femmes recourent plus à la formation que les hommes dans notre collectivité, ce qui est aussi un point intéressant. Proposer aussi des modules sur la lutte contre les discriminations à tous les agents, ce qui paraît indispensable. Prévention sur le harcèlement au travail, il y a également des modules de formation sur cette thématique-là qui est quand même un sujet important et ensuite poursuivre la réflexion sur le temps de travail notamment pour la flexibilité des horaires et donc permettre un peu plus de souplesse que des horaires tout le temps figés qui permettent parfois d'avoir des spécificités par exemple pour des femmes seules ou pour des hommes seuls, peu importe, avec enfants, pour avoir un peu plus de latitude. Donc je pense que la collectivité est engagée d'ailleurs pas plus pas moins que les autres collectivités en France, et qu'elle suit son chemin dans cette matière ».

Madame HENRY : « Donc si j'ai bien compris Monsieur NEVEU ne doit pas être en campagne ici car pour oser dire devant tout le monde que le budget est prioritaire sur le traitement accordé



aux femmes, il ne faut vraiment pas avoir d'ambition politique sur la commune ! Bien, que c'est triste d'entendre cela. Que c'est triste ! »

Monsieur NEVEU : « Moi j'essaie d'être synthétique sur tous les dossiers et c'est simplement parce qu'on se doit d'être synthétique pour présenter des questions et des dossiers de manière synthétique, c'est la base d'un travail d'un Conseiller Municipal, je le répète quand même ».

Madame HENRY : « Pour être synthétique il faudrait avoir peu de choses à déplorer. Alors, Monsieur le Maire si vous voulez bien ne pas m'interrompre, ça m'aidera à être synthétique. Alors je ne suis pas en campagne puisque dès 2014, j'en avais parlé de l'égalité femmes – hommes, pour moi c'est un sujet important, tous les ans j'en reparle. Je vous rappelle que c'est aussi un devoir pour tous les élus et Monsieur le Maire vous êtes le premier magistrat, c'est un devoir de lutter contre les discriminations et pour le moins on peut quand même dire qu'à Saintes il n'y a pas une évolution qui va dans le sens des femmes. Alors, puisqu'il faut être synthétique nous avons un taux de féminisation à Saintes de 44 % alors que dans la population les femmes sont 58 %. Les femmes qui vivent seules, qui doivent assurer seules la charge de leur ménage, seules ou avec des enfants, c'est plus de 40 % des ménages. Nous avons à Saintes une population très féminine. Qu'est-ce qui s'est passé pour elles entre 2017 et 2018 ? Est-ce qu'elles ont été favorisées dans le recrutement ? Alors peut-être que vous avez mis en place des choses Monsieur NEVEU, je ne dis pas le contraire, mais il n'empêche que nous sommes passés de 164 à 162 femmes salariées, titulaires, au total 178 à 174 c'est-à-dire qu'il y a 4 emplois féminins en moins. Qu'en est-il pour ces Messieurs ? Nous sommes passés de 206 à 219 c'est-à-dire plus 13. Donc il y a plus d'hommes qui travaillent pour la municipalité de Saintes que l'année précédente alors qu'il y a moins de femmes. Vous nous parlez effectivement des cas qui vous arrangent, sur les cadres A. Effectivement les cadres A c'est une catégorie, ce sont les cadres supérieurs, c'est une catégorie qui est fortement féminisée. Oui, à Saintes les femmes font les efforts nécessaires pour être employables. Elles font au moins autant d'études que les hommes puisque nous avons grosso modo, j'ai pris les statistiques sur l'INSEE, 42 % (et 41 % pour les femmes) d'hommes ou de femmes qui ont au moins le BAC. Une femme sur quatre a un BTS, l'équivalent ou plus. Un homme sur quatre. Donc ce n'est pas la formation qui explique qu'il y ait un plus faible recrutement des femmes dans la municipalité de Saintes, ce n'est pas ça. Il y a donc un gros travail à faire. Moi je m'attendais à voir, dans vos propositions d'engagements, dans les zones prioritaires, quelque chose pour aider les femmes. Il n'y a rien. Vous n'avez rien trouvé comme action prioritaire. Donc Monsieur le Maire, vous avez, vous, par vos actions personnelles, là cette fois-ci ce sont les emplois non pas de fonctionnaires, donc les emplois contractuels, vous avez favorisé le recrutement d'hommes de plus 50 ans et figurez-vous Mesdames, Messieurs, que sur la commune de Saintes l'écart de salaire entre les hommes et les femmes de plus de 50 ans est de l'ordre de 3,10 € exactement, multipliés par 150 heures par mois, cela veut dire que cela fait 450 € de plus par mois. Avec 450 € de plus par mois, c'est quand même beaucoup plus facile de payer un loyer, c'est beaucoup plus facile de vivre surtout quand on sait que le revenu médian (celui qui divise la population en deux), est de l'ordre de 850 €. Monsieur le Maire, vous n'avez pas pris conscience que vous aviez là une action prioritaire à faire. Pourtant vous avez les textes de loi, la loi de 2012 etc. qui vous encourageaient à le faire. Pourtant vous avez des moyens qui vous sont alloués par l'Etat, par la Région, par le Département, par la Communauté d'Agglomération de Saintes, vous avez des tas de partenaires qui ont été nommés par Monsieur DRAPRON précédemment et par Monsieur GINOUX. Monsieur le Maire, sur ce point-là, je dois dire que votre bilan est négatif et que les femmes le paient cher, très cher et ça je le regrette, en campagne ou pas en campagne.



Depuis 2014 je vous demande de faire un effort, nous sommes en 2019, je tire un bilan qui est négatif et je tire une sonnette d'alarme ».

Monsieur le Maire : « Bien, en matière de calcul je pense qu'il faudrait que vous repreniez votre calculatrice. Au lieu de ne regarder que les agents personnels de la Ville, incluez donc le CCAS dedans et puis vous allez voir que les femmes sont très largement majoritaires au CCAS et que bien entendu ce qu'il faut prendre en compte, Madame HENRY, ce sont tout simplement les métiers exercés et ça vous n'y pouvez rien, ni moi non plus mais les métiers exercés ont une grande influence en ce qui concerne les femmes et les hommes et les pourcentages de femmes et d'hommes qui sont employés, c'est une évidence. Bien je remercie le Conseil de prendre acte de la présentation du rapport en matière d'égalité femmes – hommes. Monsieur NEVEU la délibération sur le débat d'orientations budgétaires, merci ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, qui dispose que les collectivités rédigent un rapport sur la situation comparée des femmes et des hommes en matière d'égalité professionnelle,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui fait de l'égalité femmes-hommes une priorité transversale de la politique de la ville,

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes qui dispose, entre autres, que les collectivités mettent en œuvre une politique intégrée de l'égalité entre femmes et hommes,

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

Considérant l'article 61 de la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrit aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation,

Considérant que le présent rapport présente des éléments statistiques d'information, de suivis des mesures prises dans le cadre de la politique pour l'égalité des femmes et des hommes,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 28 novembre 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Prendre acte de la présentation du rapport de la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes de la ville de Saintes 2018.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- PREND ACTE de la présentation du rapport de la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes de la ville de Saintes 2018.

2019 – 151. TENUE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB) – EXERCICE 2020 **PRESENTATION DU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES (ROB)**

Monsieur NEVEU : « Voilà donc le débat d'orientations budgétaires est un préalable au vote du budget, c'est-à-dire que le budget doit être voté dans un délai de deux mois suivant le débat d'orientations budgétaires, c'est pour cela qu'il y aura une séance du Conseil Municipal qui sera programmée début février pour l'approbation du budget. Donc ce soir nous allons voir cette obligation dans les communes cette fois-ci de plus 10 000 habitants, de donner les orientations budgétaires, c'est-à-dire de retracer à la fois les résultats des années précédentes et de donner une trajectoire pour l'année future mais aussi les années futures.

On commence effectivement par l'aspect de l'Etat en fait puisqu'une collectivité exerce les missions aussi de l'Etat, il faut le rappeler. Et donc on voit qu'on est dans un contexte national un peu trouble en ce moment particulièrement, mais aussi sur les grands indicateurs économiques puisque la croissance est incertaine, puisque le niveau d'endettement de l'Etat l'est aussi. On nous avait annoncé une baisse de l'endettement de l'Etat mais en fait on va se rapprocher encore de plus en plus du niveau des 100 % d'endettement par rapport au PIB, donc la trajectoire finalement de l'Etat au niveau national, bien évidemment, n'est pas excellente et donc cela rejaille nécessairement sur les collectivités locales au travers des dotations qui sont versées aux collectivités locales. On pourrait en parler longtemps mais on peut parler essentiellement de la dotation globale de fonctionnement qui nous est allouée par l'Etat. Elle est stable au niveau national à 27 milliards d'euros mais au niveau de la Ville, cela fait suite à des coupes drastiques sur les six années que nous avons connues, puisque la Ville a perdu environ 2 millions d'euros de dotation globale de fonctionnement. Désormais cette DGF est stable.

On a aussi au niveau national une reprise de l'investissement public local que l'on va d'ailleurs retrouver aussi dans nos comptes, c'est exactement la même chose que dans les autres communes, qui s'explique aussi par des mises en route de mandats qui traduisent des projets qui se mettent en place en cours de mandats et donc les investissements des collectivités repartent à la hausse. Nous avons bien entendu le sujet sur la taxe d'habitation, aujourd'hui quand on dit que la taxe d'habitation est intégralement compensée aux communes, ce n'est pas vrai, il faut dire la vérité telle qu'elle est, moi en tant qu'adjoint aux finances de la Ville de Saintes je vous dis que l'Etat ne compensera pas à l'euro près les taxes d'habitation qui étaient reversées par les habitants parce qu'en fait le diable se niche toujours dans les détails et donc il y a des coefficients pondérateurs qui ont été mis en place, avec des taux qui sont calculés par la Préfecture et donc la Ville de Saintes n'aura pas exactement le même montant qui sera réalloué par l'Etat au titre de la taxe d'habitation parce que vous savez qu'il y a un jeu de bascule qui va s'opérer avec le Département qui percevait une taxe qui va être reversée du Département aux Communes mais malheureusement nous aurons une petite perte en ligne sur ce niveau-là, ce qui ne sera peut-être pas le cas pour toutes les Communes en France, ce qui permet de dire



qu'au niveau global national, ce sera à l'équilibre mais ce ne sera pas le cas Commune par Commune. C'est le point que je voulais souligner.

Et puis l'autre aspect c'est que les collectivités perdent essentiellement leur capacité de pouvoir sur les taux puisque ne plus avoir le levier sur les taux, cela veut dire que la collectivité n'a plus de moyens de lever la fiscalité puisque c'est juste un transfert qui sera effectué, de taxes de l'Etat. Donc la collectivité n'a plus que le levier de la taxe foncière qui est le seul levier finalement qui permet de faire bouger les recettes de la Commune, ce qui est aussi une source de réflexion au travers de tout cela, c'est en quoi les propriétaires seraient finalement la variable d'ajustement.

Une fois que l'on a dit tout cela, ce n'est pas l'objet de faire un débat, mais je voulais replacer quand même dans le contexte la situation au niveau national.

Ce graphique-là c'est la situation de la Ville sur ces dernières années. Ce qu'il faut regarder ce sont les courbes, avant de regarder les barres, ce sont donc les recettes réelles de fonctionnement donc la courbe verte, ce sont les recettes de la Ville ; on voit bien qu'on a perdu des recettes pendant les premières années du mandat, ce qui était lié à la baisse de la dotation globale de fonctionnement qui a représenté cette somme importante de 2 millions d'euros. Désormais, on pourra en reparler si vous le souhaitez, nos recettes repartent plutôt à la hausse. Cela est lié à deux facteurs : le facteur déjà sur l'augmentation des bases physiques, c'est-à-dire qu'il y a plus de logements, il y a plus d'habitations, il y a eu des constructions qui ont été faites et donc, individuellement on paie la même chose puisque je rappelle que les taux n'ont pas augmenté ces dernières années bien que l'Etat revalorise les bases, ce qui est la deuxième source de revalorisation des recettes, puisque quand bien même la Ville ne décide pas d'augmenter les taux, ce qui est bien notre cas, tous les ans en loi de finances les Députés valident une augmentation des taxes foncières et anciennement des taxes d'habitation, qui est plus ou moins indexée sur l'inflation. Donc nous avons un double jeu pour les années futures c'est ce taux des bases qui va être réaugmenté annuellement et donc le deuxième facteur c'est, comme je vous l'ai dit, qu'il y a plus de logements liés à la construction qui a eu lieu ces dernières années, ce qui fait que la base est plus large.

S'agissant des dépenses sur les dernières années, on a été obligé d'accompagner la baisse des recettes. La réalité c'est que quand vous perdez 2 millions d'euros de recettes d'un seul coup, sans préavis, du jour au lendemain, il faut essayer de les compenser donc ça a été fait, il est vrai, par un effort de gestion sur les premières années qui a été douloureux, il faut appeler un chat un chat mais il fallait bien maintenir la collectivité en situation saine et donc effectivement des leviers ont été décidés pour maintenir cette épargne brut. Effectivement la différence entre la courbe verte et la courbe rouge, ce sont les barres bleues et les barres bleues c'est ce qui s'appelle l'épargne brut, c'est un indicateur fondamental pour les collectivités locales, c'est tout simplement la différence entre vos recettes et vos dépenses, c'est aussi simple que cela. Donc il faut la maintenir à un niveau assez important parce que cette épargne brut doit au moins vous permettre de payer votre encours de dette. C'est la base des finances publiques, vous devez payer votre encours de dette. Notre encours de dette a hérité d'une dette assez importante à la Ville, il était de plus de 3 millions d'euros en 2014 puisque je rappelle que l'on avait une dette de 35 millions d'euros sur laquelle je reviendrai tout à l'heure. C'est un aspect important. Donc il faut maintenir toujours l'épargne brut au-dessus de 3 millions d'euros qui est donc ce remboursement de capital, d'une annuité d'emprunt que l'on doit rembourser tous les ans. L'année 2018 n'a pas été une très bonne année, on avait déjà eu l'occasion d'en parler ici, je ne vais pas revenir là-dessus. Pour 2019 en revanche on voit qu'on va finir sur une bonne année puisqu'on remonte au niveau de l'épargne brut qui va retrouver un montant estimé de 3 671 000 €, on va peut-être finir à 3 700 000 € donc cela veut dire qu'on retrouve une épargne



brut vraiment satisfaisante, en tout cas qui nous permet de bien financer notre annuité d'emprunt. On pourra revenir là-dessus si vous le souhaitez, au cours des débats.

J'ai déjà expliqué cela de manière orale, on retrouve les explications dans ce slide que je vous avais donné sur les courbes.

Sur la prospective, pour les années futures, là on est en section de fonctionnement (tout à l'heure on parlera de l'investissement : ce sont les dépenses d'investissement, les travaux, etc.) là nous sommes vraiment sur le fonctionnement de la Ville, c'est la base de la base ce sont les recettes moins les dépenses qui vous donnent cette épargne brut.

On a essayé de projeter les années futures, poste par poste, c'est un exercice qui est fait tous les ans, en se disant poste par poste quelle va être la tendance. Donc on évalue les principaux postes de dépenses que sont les charges de personnels (je le rappelle à plus de 50 %, à 54 % on le verra tout à l'heure). Quelle va être la tendance des charges de personnels pour les années futures ? Quelle va être la tendance sur les subventions versées aux associations (par exemple, là, le scénario intègre un maintien de l'enveloppe de la subvention aux associations) ? Et donc poste par poste on fait des hypothèses qui nous permettent de construire cette prospective.

Donc l'idée c'est toujours d'essayer de maintenir cette épargne brut supérieure à 3 millions d'euros, de l'ordre de 3,4 millions, 3,5 millions parce que les dépenses, dans le même temps, elles ont tendance naturellement à augmenter, c'est comme chez nous : le gaz augmente, l'électricité augmente, le coût du personnel a aussi tendance à augmenter naturellement avec les promotions, les avancements de carrière (GVT), donc il faut cumuler ces augmentations naturelles pour essayer de les juguler en tout cas pour ne pas que cela excède l'augmentation de nos recettes dont je vous ai parlé tout à l'heure.

Autre point, sur cette simulation : cette simulation est faite sans augmentation des taux de fiscalité, donc ce serait plus facile de recourir à l'augmentation de la fiscalité locale pour se donner de l'air que d'essayer de contenir nos dépenses mais ce ne sont pas les orientations qui ont été prises.

On retrouve le ratio dite de l'épargne brut et donc du taux d'épargne. Le taux d'épargne c'est l'épargne brut divisée par vos recettes donc il faut maintenir un taux supérieur à 10 %, c'est un ratio qui est demandé par la Préfecture. Saint Jean d'Angély, par exemple, était tombé à 7 ou à 8 donc il y a énormément de collectivités qui sont passées en dessous, avec la baisse des dotations de l'Etat. Nous, nous sommes toujours restés au-dessus de cet indicateur qui s'appelle le caractère sain de nos finances. L'idée ce sera aussi, pour la prochaine mandature, de maintenir ce niveau de taux d'épargne.

Sur l'investissement, j'avais défloré un peu le sujet, sur le niveau d'endettement, en 2014, il faut appeler un chat un chat, ce n'est pas une critique en soi c'est un fait, on a trouvé une collectivité qui était particulièrement endettée, plus de 35 millions d'euros donc on était largement au-dessus, on a 27 000 habitants, un peu moins, donc largement au-dessus du seuil des 1 000 € de dette par habitant qui est un seuil qui commence à représenter... on était à 1 200, 1 300 € de dette par habitant en 2014. Aujourd'hui, fin 2019, nous sommes à 27,7 millions d'euros donc on voit la diminution de l'endettement de la Ville (pour un peu plus de 7 millions d'euros sur ces 5 dernières années), je le rappelle : sans augmenter les taux de fiscalité. Cela restera un fait indéniable. Je ne serai candidat à rien mais je tiens à souligner que c'est une satisfaction d'avoir désendetté la Ville car c'est une dette qui pesait sur tous les habitants, donc on redescend au-dessous du seuil de 1 000 € de dette par habitant et donc on se reclassifie dans les collectivités qui deviennent saines, en situation d'endettement.



S'agissant des années futures : il y a un choix politique qui est fait, je laisserai Monsieur le Maire l'évoquer, pour la relance de l'investissement. Pourquoi ? Comment sommes-nous arrivés à ces résultats ? Il n'y a pas de miracles non plus... attendez, je suis honnête en tout, c'est mon rôle d'ailleurs, je ne suis qu'un thermomètre. Le PRU avait fortement endetté la Ville, c'est une réalité, et cela a été bénéfique et je ne dis pas l'inverse, cela a été une chose bénéfique mais cela avait particulièrement endetté la Ville. Donc effectivement, on a eu la chance de n'avoir que la « queue » du programme de rénovation urbaine à financer mais on en a quand même financé un bout en 2014, 2015 et 2016, il y a eu la queue d'investissement du PRU à payer. Et il y a eu une réduction du montant de l'investissement, on ne peut pas désendetter la Ville en continuant à investir, investir, comme ça l'était. L'idée c'est de dire maintenant que la situation ayant été apurée, cela permet de faire la relance de l'investissement, ce qui a déjà été le cas d'ailleurs en 2018 et en 2019 puisqu'en fait les dépenses d'équipements, les dépenses d'investissement, avaient déjà réaugmenté, en 2018 et en 2019 et là le programme qui sera défendu et qui fait l'objet de l'hypothèse budgétaire que l'on va vous présenter, c'est l'hypothèse qui est voulue dans le programme de la Majorité Municipale pour les années futures, si elle est reconduite, c'est-à-dire d'avoir un programme d'investissement fort dans le cadre d'Action Cœur de Ville, donc du projet qui pourra être débattu, on le verra tout à l'heure, tous les chiffres vous sont donnés dans les délibérations suivantes sur l'Amphithéâtre gallo-romain, sur les différents projets qui sont présentés donc on le reverra tout à l'heure. L'idée c'est de dire que sur les années futures, effectivement, avec la projection qui est faite, le niveau d'endettement repartirait à la hausse avec deux scénarios qui sont présentés dans la prospective que j'ai élaborée, c'est-à-dire un scénario haut qui est la courbe orange qui est de dire : tous les projets que souhaite la Municipalité sont mis en œuvre, tout est dépensé sans petits cailloux dans la chaussure qui arrivent sur les projets techniques, les aspects administratifs, tout est dépensé comme dans « un rêve », ce qui n'existe jamais de manière très concrète. En revanche il fallait quand même le mentionner parce que ce scénario-là revient aux 35 millions d'euros, à fin 2022, donc c'est un scénario qu'à titre personnel je ne souhaite pas voir parce que je pense que ce ne serait pas un bon scénario. Le scénario, en revanche, plus réaliste, c'est le scénario vert qui voit quand même l'endettement repartir à la hausse. C'est le scénario crédible parce qu'il reprend ce que l'on appelle les taux d'exécution des années d'avant, c'est-à-dire que les budgets en investissement ne sont jamais exécutés à 100 % parce que, comme je vous l'ai dit, il y a les marchés publics, il y a les aspects techniques, qui font que ce n'est jamais exécuté à 100 % en matière d'investissement, contrairement au fonctionnement où là en général tous les crédits sont dépensés.

Ce scénario-là d'investissement, qui est le scénario réaliste, prévoit des hypothèses également en matière de recettes, de subventions, sur le programme Action Cœur de Ville, nous amène en 2022 (on y reviendra tout à l'heure avec les autorisations de programmes qui vous seront présentées) à un niveau d'endettement de 32,4 millions d'euros en 2022. J'imagine que nous en parlerons.

Nous revenons sur le fonctionnement, c'est un graphique de comparaison de 2017 à 2018. La seule chose intéressante c'est de regarder la stabilité des postes en pourcentage. Là nous sommes sur les recettes donc c'est principalement la Ville, donc vous voyez un taux de 61 % de recettes fiscales. Sur les dépenses, effectivement, ce sont les charges de personnels, qui sont de l'ordre de 54, 55 %, qui sont quand même à un niveau élevé, qui pourrait se comparer avec d'autres collectivités, mais qui n'ont pas transféré leurs compétences scolaires à la CDA sachant que les ATSEM cela représente des bataillons assez importants d'agents et donc on serait au-delà de 60 % si on avait les agents d'accueil des écoles qui étaient encore des personnels



communaux et plus des personnels de l'agglomération. Cela veut dire quand même que la Ville était une forte structure d'emploi, assez importante.

Sur les perspectives, on continue le plan d'ajustement des dépenses, c'est-à-dire quiconque sera en situation de gérer les finances de la Ville, il faudra être très prudent sur les dépenses. Il faudra être extrêmement prudent sur la gestion du personnel, sur la gestion des charges à caractère général, donc maintenir un très grand sérieux là-dessus et notamment il faut faire très attention, malheureusement, sur les subventions que l'on peut allouer parce que c'est comme ça, du fait de la baisse des dotations de l'Etat, il faut être très, très vigilant sur les dépenses de fonctionnement, maintenir vraiment cette précision à 1 000 € près sur un budget de plus de 30 millions d'euros, on est à 100 ou à 1 000 € près, c'est ça la réalité et je ne parle pas des communes qui ont des budgets moindres. Je vois un Maire dans le public.

Sur les programmes d'investissement, les projets prioritaires de la Municipalité qui sont le site Saint-Louis, le programme urbain autour du quartier Saint Eutrope et de l'Amphithéâtre gallo-romain. Tout cela fait partie du programme Action Cœur de Ville. On voit également des travaux rendus nécessaires sur les édifices protégés, bien entendu l'Amphithéâtre mais aussi nos églises, notre patrimoine, les églises qui sont à la charge de la commune, la charge n'étant pas péjorative. La loi de 1905, avec la Cathédrale et l'église Saint Eutrope qui représentent un patrimoine à préserver, avec des dépenses importantes d'investissement. Les travaux de voiries, je rappelle que Saintes a 250 kms de voiries, ce qui est considérable pour une Ville comme Saintes parce que la Ville est très, très étendue donc 250 kms de voiries c'est énorme à entretenir, cela représente des coûts très importants. Sur les cessions, nous en avons parlé aussi en Commission puisqu'on arrive quand même parfois à aborder quelques questions en Commission, le scénario qui vous a été projeté a été établi avec une perspective de recettes de cessions sur l'année 2020 de 700 000 € donc en forte réduction de cession par rapport aux années précédentes. On a la liste, il n'y aura pas de difficultés sur le programme de cessions de cette année, il est quasiment dans les clous, par contre effectivement il est moindre que les années précédentes où il était à 2 millions d'euros.

Concernant les budgets annexes, vous savez qu'à la Ville il y a un budget principal et ensuite il y a des comptes annexes pour des typologies spécifiques d'activités comme le budget annexe du Golf. Vous savez que la Ville est propriétaire du Golf qui fait l'objet d'un budget annexe. Le Golf est toujours en déficit, malgré les efforts des municipalités successives. On pourrait en parler longuement, c'est presque philosophique, qu'est-ce qu'un Golf a à faire, ou pas, dans une activité municipale ? En tout cas cela coûte un peu d'argent à la Ville puisque tous les ans le budget du Golf perd entre 40 000 et 60 000 €. C'est une réalité sur le Golf mais cela a été construit à une époque bien particulière où il y a des choses qui lient d'ailleurs la Ville avec le Golf de manière conventionnelle sur le temps, par la donation qui a été effectuée.

L'autre budget annexe c'est le site Saint-Louis. Il y aura beaucoup d'investissements en 2020 : le désamiantage, les fouilles, les démolitions. Ce sont les trois actions qui vont être réalisées sur l'année 2020, qui vont représenter environ 1,5 million de dépenses d'investissement sur l'année 2020.

Enfin les budgets annexes Eau potable et Assainissement collectif qui seront clôt, nous avons des délibérations. Nous allons transférer notre compétence tel que le prévoit la loi Notre de manière obligatoire. Il n'y aura donc pas de débat puisqu'il n'y aura pas de vote, c'est une compétence transférée de manière obligatoire à la Communauté d'Agglomération, au 1^{er} janvier 2020. La Ville, avec la CDA, ont fait le choix de transférer la gestion au Syndicat des Eaux au 31 décembre 2019, en plein accord avec la CDA comme les 35 autres communes qui constituent la CDA. Cela veut dire quoi de clore ces budgets annexes ? Cela veut dire qu'on va



clôturer les comptes et transférer les résultats issus de ces comptes au Syndicat des Eaux puisque l'eau paie l'eau, donc les factures qui ont été payées les années précédentes par les Saintais, il est logique qu'elles abondent les travaux qui vont avoir lieu dans les années suivantes sur la station d'épuration principalement. Pour les gens qui ne sont pas assidus, nous avons longuement parlé, dans notre Conseil Municipal, de la situation de notre station d'épuration plus que vieillissante sur laquelle il y a plus d'une dizaine de millions d'euros, 15 millions de travaux à réaliser pour la moderniser.

J'ai été un peu long mais je pense que c'est quand même une vision importante à donner à la fois sur la situation de la collectivité, telle qu'elle est aujourd'hui, et effectivement sur une prospective qui tient compte d'une ambition sur laquelle, à titre personnel, je ne me représenterai pas donc je n'ai pas de discussions à avoir sur une ambition de telle équipe ou de telle autre équipe municipale ».

Monsieur CALLAUD : « Monsieur le Maire, je ne sais pas si Frédéric NEVEU se présente ou pas mais en tout cas, lui aussi c'est un beau plaidoyer si j'en crois les termes et les propos qu'il a tenus. « Factuel » ? Moi je n'ai pas la même lecture c'est quand même étrange ! C'est quand même étrange ! Alors au-delà des considérations sur le climat international de la zone euros, des collectivités locales en général, je passerai rapidement puisque je veux être synthétique. Néanmoins, on apprend, et vous l'avez rappelé Frédéric NEVEU, que l'épargne brut des collectivités locales en France est plutôt en hausse. On apprend également que les dépenses d'investissement des mêmes collectivités locales sont en hausse également. On voit d'ailleurs, si j'en crois notre Département, que tous les signaux sont au vert, si j'en crois les rapports qui ont été établis et des dépenses de fonctionnement maîtrisées et des dépenses dynamiques. J'ai envie de dire, tout va bien Monsieur le Maire dans notre environnement dans le meilleur des mondes. Et pourtant à Saintes, je suis désolé, c'est un peu le village Gaulois qui va mal dans cet univers de bonnes nouvelles. Moi aussi c'est factuel : les charges à caractère général augmentent alors que le personnel de la Ville de Saintes fuit le navire. C'est quand même étrange. Et même les adjoints passent de 12 à 9 et pourtant les dépenses à caractère général augmentent. Oui c'est vrai, mais ils quittent le navire pour les raisons que l'on sait et l'encours de la dette augmente, l'épargne brut je ne dirais pas qu'elle augmente, si l'on fait le ratio entre 2014 et 2019 on voit qu'elle a chuté considérablement alors qu'elle stagne actuellement. La conséquence Monsieur le Maire c'est que Saintes n'investit plus parce que c'est quand même la variable d'ajustement, Frédéric NEVEU, n'exagérons pas, tout va bien dans le meilleur des mondes mais tout ça c'est parce que la Ville de Saintes n'a pas investi depuis des années. C'est clair. C'est la variable d'ajustement alors c'est sûr vous, vous faites un mot d'ordre : je n'augmenterai pas les impôts pendant 6 ans, les taux n'ont pas augmenté pendant 6 ans. C'est vrai mais la Ville de Saintes n'a rien fait. Elle n'a rien fait, elle n'a rien investi. Et on dit maintenant on va pouvoir reprendre. Le PRU, oui certes le PRU, mais le PRU il fallait s'inscrire dans ce projet parce que sinon la Ville de Saintes, les bâtiments ne seraient pas dans l'état dans lequel ils sont actuellement. Alors la conséquence c'est donc que Saintes n'investit plus alors que l'investissement des collectivités locales est en hausse. Et notamment à Saintes, on n'investit plus mais on ne réalise même pas dans l'année ce à quoi on s'est engagé dans le budget d'investissement, c'est ce que l'on appelle les restes à réaliser. Un chiffre, je vais vous donner un chiffre : l'investissement c'était encore 10 000 031 € en 2014, on était tombé à 3 731 000 en 2017 et en 2019 c'est vrai qu'on remonte mais on est bien en-dessous de ce qui était quand vous êtes arrivés. Oui mais il n'y a plus de PRU mais heureusement. Oui mais les dotations de l'Etat elles reviennent bien et pourtant ça ne part pas quand même ! »



Monsieur le Maire : « Et les impôts avaient augmenté ».

Monsieur CALLAUD : « Je dis que c'est par cette baisse de l'investissement que vous avez pu essayer de désendetter la Ville et non pas par une conduite dynamique des finances publiques, comme cela est souligné dans notre environnement général. L'autofinancement auquel vous êtes arrivé est passé de 4 975 000 en 2014 à 3 671 000 en 2019. Non seulement vous n'investissez plus mais pour autant vous ne récupérez pas d'autofinancement. Alors c'est quand même incroyable ! »

Monsieur le Maire : « Nous avons des partenaires financiers qui nous permettent de réaliser des projets à un moindre coût pour la Ville ».

Monsieur CALLAUD : « Alors Monsieur le Maire, laissez-moi poursuivre parce que je serai synthétique mais reconnaissez que le plaidoyer formidable que vous a tenu votre adjoint aux finances était beaucoup plus long que le mien. Vous dites maintenant : on s'est mis la ceinture depuis 2014, eh bien les projets pour 2020 on continue. On a très peur quand même ! Le DOB c'est quoi ? C'est encore baisser les investissements malgré les concours de l'Etat en hausse et un soutien à l'investissement toujours de l'Etat. Vous avez donc bloqué les hausses des taux d'imposition mais vous n'avez rien fait pour autant. Vous appelez cela, Monsieur le Maire, la maîtrise des finances publiques. Je dirais : un manque de souffle, vous qui étiez pour un nouveau souffle, j'appelle cela tout simplement dans le bilan non pas un nouveau souffle mais un manque de souffle. Donc vos projets (c'est la dernière page que vous avez montrée Frédéric NEVEU) c'est la poursuite du site Saint-Louis, la voirie, oui il faut faire ça Monsieur le Maire, la voirie, c'est le paiement des engagements pris avec l'EPF, alors là on pourrait en parler parce que je ne sais pas comment vous allez tenir, ce sont des travaux dans les écoles Monsieur le Maire c'est très urgent parce que les écoles se dégradent, il y a vraiment du boulot à faire mais ça, vous le laissez pour les générations futures si j'ai bien compris. Vous ne faites rêver personne Monsieur le Maire et surtout pas les Saintais ! Parce qu'en revanche vous ne parlez pas d'un budget qui a été important, ce sont vos dépenses j'ai envie de dire favorites, c'est la communication et l'événementiel qui ont plombé vos différents budgets depuis 6 ans. C'est-à-dire, en clair, que mon budget c'est ma campagne électorale, je ne fais rien mais qu'est-ce que ça coûte aux Saintais ? Parce que le problème ce sont les Saintais qui paient. Finalement, qu'est-ce qui va se passer ? Vous n'avez pas augmenté les taux d'imposition mais ceux qui prendront votre suite n'auront pas d'autre choix que d'augmenter les taux ou alors ils auront recours à l'emprunt. Je ne vois pas comment s'en sortir autrement ».

Monsieur GINOUX : « C'est un bon argument de campagne au moins ! ».

Monsieur le Maire : « Excellent ! ».

Monsieur CALLAUD : « Cela ne fait rire que vous parce que si l'on augmente les impôts c'est en raison de la gestion que vous avez conduite, c'est tout ».

Monsieur le Maire : « Monsieur CALLAUD, quand vous comparez la situation financière de cette Ville en 2014 et la situation financière à fin 2019, vous ne pouvez, chiffres à l'appui, que constater que sans avoir augmenté les impôts et avec des baisses de dotations de l'Etat de 2 millions par an, l'endettement de cette Ville a baissé et que les projets, mais si Madame GROLEAU, si vous n'avez pas encore compris qu'une Ville comme la nôtre ne peut



réaliser des projets, compte tenu de sa situation financière, sans augmenter des impôts qu'en trouvant des partenaires financiers. Avec quoi avons-nous financé la rénovation de Bellevue ? Avec quoi avons-nous financé la rénovation de la passerelle, la rénovation de l'avenue de Saintonge, le rond-point dit des pompiers, le rond-point Saintronic ? Avec quoi avons-nous financé et avec quoi allons-nous financer ... »

Monsieur CALLAUD : « Une réponse : avec la baisse des subventions aux associations ».

Monsieur le Maire : « ... la restauration des Arènes, le sauvetage des Arènes ? Le sauvetage des Arènes. Avec quoi finançons-nous le rattrapage d'une Ville qui était littéralement dans un état d'abandon en ce qui concerne... attendez, tout le monde peut le constater. La voirie et les trottoirs, si je laisse parler Jean-Pierre ROUDIER, il peut vous en parler pendant plusieurs heures, d'accord ? Et là tout le monde peut constater l'état de sa voirie quand il sort de chez lui. D'accord ? On a établi l'inventaire et on a fait un plan. Donc il n'y a pas de campagne là-dedans. Il y a la recherche de partenaires que ce soit le Département, l'Etat, qui va nous permettre de financer la restauration des Arènes qui sont en péril. Je ne parle pas de l'état des bâtiments de nos musées. Donc il y a effectivement des projets qui se font, sauf que pour pouvoir les réaliser et je le répète en désendettant et en n'augmentant pas les impôts, la seule solution c'est d'aller chercher des partenaires et des partenaires qui peuvent financer jusqu'à 60 voire 80 % des projets, c'est ce qui va se passer sur les Arènes ».

Monsieur MAUPOUET : « Monsieur le Maire, vous parlez de partenaires, cela me fait penser à quelque chose les partenaires. Vous en avez trouvé un de partenaire pour le site Saint-Louis. Combien la Ville va dépenser dans les années à venir ? Combien elle va engloutir en frais de fouilles, de désamiantage, de déconstruction ? Tout cela vous le reportez sur les années suivantes et vous préparez un endettement nouveau qui va être absolument très important. Ça on le verra tout à l'heure lorsque l'on va aborder les points suivants à l'ordre du jour, c'est-à-dire que Monsieur CALLAUD a tout à fait raison, vous avez économisé sur des dépenses utiles, sur des dépenses d'équipements mais vous allez ajouter un poids financier extrêmement important à partir de l'an prochain, vous avez pris garde cette année de ne pas le faire, on pourrait remonter des perspectives d'emprunt pour cette année que vous aviez présentées tout à l'heure, oui juste auparavant, pour que les gens voient bien. C'était l'autre, celle où il est marqué « pour cette année 400 000 € et pour l'autre année 5 millions ». Pour que cela soit très clair. Voyez, ce n'est pas la bonne diapo, vous voyez il y a besoin de financements par emprunt au budget. Ce niveau d'endettement, vous le préparez pour les années à venir et ça c'est votre responsabilité. Vous engagez la Ville dans une voie extrêmement périlleuse et ça c'est votre responsabilité, de votre bilan mais aussi de ce que vous êtes en train de préparer pour les années à venir ».

Monsieur le Maire : « Mais Monsieur MAUPOUET quand il y a eu des discussions sur le lancement du PRU, c'était exactement la même position. Si vous n'investissez pas à un moment donné, si vous ne vous donnez pas d'abord la capacité à investir et c'est ce qui a été fait par le désendettement, et si vous n'allez pas chercher des financements extérieurs, vous ne faites rien. Bien sûr qu'on va faire des choses sur Saint-Louis, mais on a commencé par rembourser la dette de 5 millions qui était portée par la Ville et je précise, nous avons réalisé toutes les études nécessaires pour pouvoir démarrer un projet. C'est dommage que ces études-là n'aient pas été financées dans le mandat précédent ou dans les mandats précédents. D'accord ? Non mais il faut quand même le souligner. Donc on endette de 5 millions, on ne fait aucune étude, et après



ça on s'étonne qu'il n'y ait pas de projet. Eh bien il va y en avoir un de projet, un projet d'urbanisation pour faire vivre le centre-ville, c'est un projet d'investissement et bien sûr avec du logement, et bien sûr avec des futures recettes et avec une dynamisation du commerce de proximité, du commerce de centre-ville dans le cadre de l'Action Cœur de Ville, et avec des partenaires financiers ».

Madame LAURIBE : « Je m'étonne de l'information que nous a donnée Monsieur NEVEU, il dit qu'il est nécessaire de nos jours de gérer le budget de la Ville qui fait 35 millions d'euros à 1 000 € près, je trouve que c'est effectivement très louable et sûrement très précieux mais je m'étonne parce que la liste des décisions qui sont présentées dans un tableau pour le Conseil Municipal d'aujourd'hui, les décisions 19-347 à 19-476 s'élèvent à un montant de 2 836 056 € si on reste sur l'évaluation basse des évaluations que vous avez données pour certaines de ces décisions. Donc par exemple la décision d'attribution du marché de modélisation du système d'assainissement de Saintes, l'estimation est entre 36 180 et 60 000 € donc il y a une marche quand même importante mais au-delà de ça, je m'étonne aussi de ces dépenses soudaines et importantes mais aussi de celles qui ne sont pas liées à des dépenses, par exemple : la décision 19-402 qui prévoit la convention de dépôt d'œuvres de Saintes à titre gratuit avec la Ville de Nérac, dans un parcours muséographique pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction. Vous avez effectivement, Monsieur le Maire, dit que les musées de Saintes étaient dans un état assez déplorable mais si en plus nos collections s'en vont pour trois ans dans une Ville à côté d'Agen, avec une convention qui est renouvelable par tacite reconduction tous les trois ans, on n'aura plus non plus besoin de musées à Saintes ».

Monsieur le Maire : « Je propose que Madame VIOLLET vous réponde sur cette question dans les questions diverses. Alors on reste sur le débat d'orientations budgétaires ».

Madame HENRY : « Bien, Albert CAMUS qui n'était pas tout à fait un imbécile disait que le mépris, en politique, est le début du fascisme ».

Monsieur le Maire : « Vous parlez de vous ? »

Madame HENRY : « Couper la parole comme vous le faites, un certain nombre d'entre vous, vous vous y prêtez. Il faut dire Monsieur le Maire que vous avez ouvert la brèche avec vos commentaires sur des intentions qui ne sont pas les nôtres et quand bien même. Donc je vous demande Monsieur le Maire de bien vouloir rétablir l'ordre dans votre Conseil Municipal. Monsieur le Maire, vous n'avez pas voulu me laisser poser les questions diverses, le cadre des questions diverses. Vous avez été interpellé par des citoyens qui se sont tournés vers moi parce qu'en fait comme vous ne répondez pas, ils finissent par se tourner vers moi, remarquez c'est bien comme ça je rencontre des gens. Vous avez été interpellé sur le fait que l'état des bâtiments et donc la sécurité des agents et des usagers... »

Monsieur le Maire : « Est-ce que vous pourriez revenir au débat d'orientations budgétaires ? »

Madame HENRY : « Si vous arrêtez de m'interrompre, je vais pouvoir finir... que l'état de ces bâtiments mettait en péril, posait questions en tout cas. Effectivement vous avez fait des choix pendant toute la mandature, vous avez procédé à des coupes franches, il y a des investissements, des remises en état que vous n'avez pas voulu faire. Ce sont vos choix, nous les avons contestés tout le long du mandat, nous trouvions qu'effectivement c'était exagéré parce



que nous, nous avons vu, l'Opposition, qu'en n'entretenant pas suffisamment le patrimoine, forcément c'est comme à la maison, forcément ça coûte plus cher à la fin. Quand on entretient ses volets, qu'on fait la peinture régulièrement, ça coûte moins cher que de les changer au bout de cinq ou six ans. Qu'est-ce que vous avez fait pendant ces cinq ou six ans Monsieur MACHON ? Visiblement ça n'a pas été suffisant. Ça va nous coûter très cher, ça coûte très cher effectivement en investissements mais aussi en retombées parce que du coup pour pouvoir le financer vous allez nous faire payer à nous, les usagers, des prix d'entrée beaucoup plus chers. Je vous rappelle que nous sommes une commune avec une population qui n'a pas de gros revenus. Donc Monsieur le Maire, puisque j'ai enfin la possibilité de parler avec sérénité, je vous demande et je demande à vos conseillers, l'état de délabrement de nos bâtiments attesté par l'effondrement de la toiture de la Médiathèque, confirmé par d'autres fuites et pannes notamment dans les installations sportives, suscite une légitime inquiétude de la population. Cet état de délabrement interpelle gravement les utilisateurs, leurs familles, l'élue que je suis. Voilà pourquoi je demande avec gravité à tous les élus du Conseil Municipal, un audit quant à la sécurité des usagers et des agents. C'est une question diverse et j'aimerais que vous y répondiez en question diverse mais je tiens à ce que ce soit dit tant qu'il y a encore du public parce que Monsieur le Maire vous avez tendance avec un réel mépris à faire prolonger les Conseils Municipaux de sorte qu'arrivé aux questions diverses... »

Monsieur le Maire : « On aurait du temps si vous étiez plus synthétique ! Alors Madame HENRY, je vais vous faire une demande c'est que quand vous avez une question diverse, évitez d'interrompre un débat parce que nous devons prendre acte du débat d'orientations budgétaires donc ça n'a rien à voir avec le budget, ça n'a rien à voir avec le budget... »

Madame HENRY : « C'est en lien avec le budget puisqu'il s'agit de l'entretien des bâtiments ».

Monsieur le Maire : « ... je suis ravi que vous découvriez que les bâtiments de la Ville sont en mauvais état, nous on l'a découvert en 2014 et on a fait un certain nombre d'investissements dans la limite des moyens que nous avons pour s'en occuper. Mais s'il vous plait, traitons les choses dans les questions diverses et revenons au débat d'orientations budgétaires. Y a-t-il un commentaire ? Bruno DRAPRON. La parole est à Bruno DRAPRON sur le débat d'orientations budgétaires, merci ».

Monsieur DRAPRON : « Merci Monsieur le Maire, je vais essayer d'être factuel et concis parce qu'un débat d'orientations budgétaires est un débat politique, on l'a bien compris, on ne va pas être d'accord, ça vous l'avez déjà compris aussi. Moi ce qui m'inquiète malgré tout c'est sur la prospective des trajectoires que vous annoncez, l'endettement qui était bien diminué puisque vous annoncez quand même un effort depuis 2014, serait quasiment anéanti dès 2022. Quand on regarde les autorisations de programmes que vous allez nous faire voter après, on peut tous avoir une crainte légitime sur l'endettement de la Ville. Alors vous avez parlé tout à l'heure de vos partenaires qui vous permettent d'investir, excusez-moi d'insister mais je vous ai déjà parlé plusieurs fois de l'EPF, l'EPF c'est l'Etablissement Public Foncier qui fait le portage foncier pour nous mais ce n'est pas gratuit, c'est une dette cachée si on ne la prend pas en compte sincèrement dans son budget parce que l'EPF aujourd'hui c'est plus de 2 millions d'euros qu'il porte pour la Ville de Saintes, ce qui veut dire que si les projets n'aboutissent pas en fin de date de convention, comme c'est le cas de la convention 22, l'avenant que l'on va signer pour le septième avenant et ce sera le dernier qui s'arrêtera en novembre 2020, vous engagez en plus de la dette que vous annoncez, une dette qui est cachée. Et la sincérité moi je vous demande...



d'accord nous avons une joute politique aujourd'hui mais le vrai rendez-vous c'est en février sur le budget. Moi je vous invite à vraiment inclure cette dette parce que c'est la sincérité pour le budget des Saintais et là aussi on pourra constater, tout à l'heure j'ai entendu parler des engagements qui seront pris peut-être que les subventions des associations seront diminuées parce que tu l'as dit Frédéric tout à l'heure, il va falloir faire des économies sur ce budget-là si on n'annonce pas d'augmentation d'impôts et je sais très bien que vous ne le ferez pas à trois mois d'une élection à laquelle vous souhaitez vous présenter très certainement mais il faudra être factuel, il faudra être sincère, moi je vous demande la sincérité sur le budget et de vraiment prendre tout en compte, sinon c'est vraiment biaiser le budget et ce serait fort dommage que ceux qui vous succéderont même si c'était vous, ceux qui vous succéderont soient obligés de faire des décisions modificatives qui impacteront très fortement le budget et soient très certainement aussi obligés d'augmenter les impôts en 2021, si ce n'est pas fait en 2020, et même vous ».

Monsieur le Maire : « Monsieur DRAPRON, je vais vous rassurer tout de suite, en ce qui concerne la dette de l'EPF là nous sortons de deux projets qui est le quartier Sur Moreau qui avait été fait par l'EPF dans le mandat précédent. Nous sortons de Penn Plax avec des acquisitions et il reste donc sur les projets qui sont ouverts et qui ont des échéances sur 2021 un total de 974 000 € concernant la maison Audiard, la maison Bourguignon et l'immeuble du Crédit Mutuel pour lequel nous avons sur l'ensemble de ces bâtiments-là, et dans le cadre de l'Action Cœur de Ville, des projets qui seront portés et donc un financement à trouver en face. Voilà. Oui évidemment mais c'est comme Sur Moreau, Sur Moreau nous avons l'échéance, nous avons trouvé des investisseurs, nous avons fait revendre dont une entreprise qui s'appelle CORIAN et qui crée une soixantaine d'emplois, donc 974 000 €, la sincérité, l'engagement de l'EPF c'est aujourd'hui 974 000 € très exactement. Ce sont les tableaux que l'on m'a fournis cette semaine et nous avons rencontré l'EPF et le Directeur opérationnel de l'EPF sur l'ensemble de ces projets, je vous communiquerai ces tableaux-là et les chiffres ».

Monsieur DRAPRON : « Je suis administrateur de l'EPF, je n'ai pas besoin de vous pour avoir les chiffres ».

Monsieur le Maire : « Alors on devrait avoir les mêmes chiffres ».

Monsieur NEVEU : « Je me permets, pardon, de revenir sur un point parce qu'on n'a pas pris acte. Maintenant la loi prévoit qu'il faut délibérer sur le fait qu'on a pris acte de la présentation du budget mais il faut voter sur la prise d'acte. Donc sur la délibération numéro 10, c'est pour ça que je me permettais de vous couper, il fallait donc voter sur le fait que le Conseil Municipal prend acte de la présentation du débat d'orientations budgétaires ».

Monsieur le Maire : « Donc nous votons, qui vote pour le fait que nous prenons acte ? Est-ce qu'il y a quelqu'un qui vote contre le fait que nous avons pris acte de cette délibération ? Bon, très bien, merci de cette précision Frédéric ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2312-1 et D.2312-3,



Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Considérant que la Commune doit tenir en séance du Conseil Municipal un débat d'orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Considérant que cette procédure constitue une formalité substantielle, vise à informer plus en amont les membres de l'assemblée délibérante et permet de recueillir les réflexions des élus sur les grandes orientations budgétaires,

Considérant que le débat d'orientations budgétaires est l'occasion de transmettre et de présenter une information aussi complète que possible sur le contexte financier et économique dans lequel la préparation du budget est entreprise,

Considérant le rapport sur les orientations budgétaires relatif à l'exercice 2020 présenté,

Considérant la tenue du débat sur les orientations budgétaires, préalablement à l'examen du budget primitif 2020.

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 28 novembre 2019,

Il est proposé au Conseil municipal :

- DE PRENDRE ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2020 lors de la séance du Conseil municipal du 11 décembre 2019 et sur la base du rapport sur les orientations budgétaires 2020 annexé à la délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2020 lors et sur la base du rapport sur les orientations budgétaires 2020 annexé à la délibération.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2019 – 152. BUDGET PRINCIPAL : CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME « AMPHITHEATRE »

Monsieur NEVEU : « Donc dans la lignée de ce que je vous ai présenté tout à l'heure sur l'investissement, il convient désormais de voter des autorisations de programmes, les autorisations de programmes étant un moyen de lisser en fait les dépenses de la Ville sur plusieurs années pour des opérations qui sont pluriannuelles, c'est-à-dire que si une opération se déroule sur quatre ans, si elle vaut 10 millions d'euros, au lieu d'inscrire 10 millions d'euros sur un an, la loi nous permet d'inscrire les montants juste au niveau des dépenses qui sont programmées année après année et non pas de plomber un budget en mettant 10 millions d'euros d'un coup, sachant qu'ils ne seront pas dépensés dans l'année puisque c'est une



opération sur plusieurs années ; donc le cadre du programme de l'Amphithéâtre, une autorisation de programme, effectivement assez importante à hauteur de 7 080 000 € vous est présentée sur 2020 à 2024. CP cela signifie crédits de paiement. Cela veut dire les dépenses qui sont prévues année après année pour constituer cette autorisation de programme. Alors je rassure, bien évidemment, je suis là pour expliciter les choses, ce ne sont pas des dépenses qui seront obligatoirement dépensées c'est-à-dire que si quelqu'un est élu et souhaite changer ce programme-là, ce ne sont pas des dépenses obligatoires, c'est important de le préciser quand même je pense que tout le monde ne maîtrise pas nécessairement ces notions-là. C'est en tout cas l'expression de la volonté de l'équipe municipale d'engager ce programme-là sur plusieurs années et de le phaser sur 2020 à 2024 pour un montant de 7 080 000 € ».

Monsieur le Maire : « Si vous me permettez, juste avant de vous donner la parole, un point important en complément de ce qu'a dit Frédéric NEVEU c'est que ceci ne tient pas compte des subventions qui viendront effectivement être affectées pour aider. Ce sont les montants de dépenses, attention. Donc il y a effectivement des montants de subventions de la DRAC notamment très importants et du Loto du Patrimoine, qui vont être affectés sur ces montants-là pour le sauvetage, je dis bien et je souligne, pour le sauvetage des Arènes de Saintes qui est une priorité ».

Monsieur MAUPOUET : « Oui Monsieur le Maire, ce n'était pas par-là que je voulais commencer mais puisque vous parlez de cet aspect-là, il faut avoir à l'esprit aussi avec ces chiffres qu'il y a d'autres emprunts qui sont toujours en cours, par exemple on continue à rembourser l'emprunt sur le site Saint-Louis. Il va quand même falloir additionner toute une série de dépenses que nous étions plusieurs à évoquer tout à l'heure, pour les fouilles sur le site Saint-Louis, enfin tout cela va quand même finalement se cumuler, d'où le fait que vous proposez quand même une augmentation très considérable de l'endettement, à partir de l'année prochaine.

Monsieur le Maire, donc la question que je voulais initialement vous poser portait sur la formulation utilisée dans la délibération, parce que cette formulation utilisée est très large. Sont évoqués des travaux importants de restauration et de valorisation. La restauration c'est assez clair, nous sommes absolument favorables à la restauration du site. Nous savons très bien que des fonds de la Mission BERN vont être clairement affectés à la restauration des vestiges, en complément du plan de financement de la Ville pour une première tranche de travaux qui devrait sans doute couvrir la restauration de la porte des Vivants, de certaines travées. Nous aimerions savoir cependant si les travaux indispensables d'assainissement seront définis comme une priorité et à quel moment ils seraient intégrés dans les financements dont nous parlons ce soir. Mais je souhaite attirer l'attention sur le thème de valorisation présente dans la délibération, qui est beaucoup plus ambigu dans sa portée et dans les actions qu'il recouvre. Nous ne voudrions pas que vous glissiez des gradins ou tout autre aménagement notable derrière ce terme, y compris des « assises végétalisées » dont la dénomination pourrait couvrir la possibilité de l'utilisation de béton dans la mise en place de gradins d'enceinte, voire peut-être même dans la cavea. Le montant global que vous nous indiquez, 7 080 000 € ne peut-il laisser à penser qu'il couvrirait d'autres actions que celles d'une restauration ? C'est pour cela que je vous pose déjà cette question de manière à ce que vous nous précisiez exactement le champ que recouvre cette délibération. Restauration c'est clair, valorisation c'est beaucoup plus ambigu. Et ce, alors qu'en complément de la restauration, il y a bien d'autres choses à faire que des gradinages, comme revoir les conditions d'accueil sur le site, aussi bien des visiteurs individuels que des groupes, et l'espace existant vous le savez très certainement, il devrait en effet être mis à niveau et déjà en ce qui concerne les commodités les plus élémentaires pour la



réception des visiteurs dans de meilleures conditions que les conditions actuelles. Je vous remercie ».

Monsieur le Maire : « C'est effectivement toute l'accessibilité, ce qui concerne l'accueil des visiteurs et autres, on ne peut pas penser de faire de notre Amphithéâtre... cela fait partie de la valorisation et de la valorisation touristique. Maintenant il faut être extrêmement clair, je veux dire il faut arrêter de parler de béton ! Il n'y a pas de béton dans les Arènes, cela fait partie des fausses rumeurs associées aux caricatures. Donc il n'y a pas de béton dans les Arènes et je vous invite à consulter Muriel PERRIN et à consulter EVEHA qui est la société d'architectes du patrimoine qui travaille là-dessus, il n'y a pas de béton dans les Arènes. En revanche, oui, il y a des assises et un choix d'assises végétalisées, pourquoi ? Parce que la politique actuelle culturelle de la DRAC c'est non seulement de restaurer et d'aider à la restauration et au sauvetage des monuments mais également d'animer ces monuments, de les faire vivre et de les faire vivre dans notre époque. Et je rappelle que cet Amphithéâtre a toujours vécu, il a toujours vécu avec des spectacles qui émerveillaient et qui réjouissaient les Saintais et les visiteurs qui venaient à Saintes. Monsieur, il n'y a pas d'intervention du public. C'est clair. Donc aujourd'hui, vu la détérioration, vu l'état de péril du monument, il n'est plus possible de mettre des spectateurs et d'organiser des spectacles quels qu'ils soient dans les Arènes, dans l'Amphithéâtre, et donc il est nécessaire de tout simplement là aussi restaurer des assises parce que l'Amphithéâtre c'est quand même essentiellement des assises et au centre une arène, une scène, restaurer donc des assises pour permettre d'animer ce site. Et l'animation de ce site a fait partie intégrante de l'octroi de subventions par la DRAC pour la restauration et le sauvetage des Arènes. Et ça c'est parfaitement clair, ça a été dit par le Ministre de la Culture, ça a été dit par Stéphane BERN et ça a été dit par le Directeur Général de la DRAC, Monsieur LITTARDI. Nous avons pour cela un Comité de Pilotage, coprésidé par le Directeur Général de la DRAC et avec tous les experts et du patrimoine et des musées et autres qui sont là et qui examinent la manière dont les Arènes sont restaurées et seront animées. Et Muriel PERRIN qui est en charge de ce projet-là est aussi en charge de regarder des propositions sur l'animation de l'Amphithéâtre. Alors là il faut appeler un chat un chat, il faut arrêter de jouer avec le béton, le fait de figer ce bâtiment, de ne plus faire vivre notre Amphithéâtre, pourquoi notre Amphithéâtre au 21^{ème} siècle ne vivrait-il pas ? Pourquoi allons-nous priver la population d'organisation de spectacles dans les Arènes, tout ça parce qu'on l'a laissé se dégrader ? Tout ça parce qu'on a laissé ce bâtiment devenir un tas de pierres ? Non mais c'est un non-sens complet. Donc je pense qu'il faut stopper ce genre de polémiques et puis voir un petit peu les choses de façon réaliste qui est le sauvetage d'un bâtiment qui n'a pas été restauré depuis les années 1920, attendez il y a eu en 1970 un certain nombre de programmes de restauration qui portaient sur des points précis mais pas sur l'ensemble du bâtiment et en plus avec des matériaux qui à l'époque étaient utilisés et qui malheureusement aujourd'hui ne sont plus utilisés parce qu'ils détériorent et ils abiment plus l'Amphithéâtre qu'autre chose. Donc voyons un peu les choses positivement en disant : mobilisons-nous, pour une fois, tous ensemble, pour dire : on sauve nos Arènes, avec des financements, parce que ça ne va pas coûter plus de 20 % à la Ville de Saintes en investissement et on anime cet Amphithéâtre, voilà ».

Monsieur EHLINGER : « Ce qu'il y a de merveilleux avec vous Monsieur le Maire c'est que vous fonctionnez toujours de la même façon. C'est-à-dire que vous arrivez en rampant, vous glissez des choses alors que vous n'avez qu'un seul objectif. Par exemple, au niveau de La Palu vous avez présenté ça comme un projet écologique alors que votre seule idée, votre unique idée, était de mettre une ginguette. On est dans la même chose en ce qui concerne l'Amphithéâtre. Depuis le début, Monsieur le Maire, et j'étais associé à cette idée depuis le début, vous n'avez



qu'une seule idée c'est gradiner les Arènes. Il se trouve que les experts qui sont venus vous ont dit : Monsieur le Maire, ce n'est pas possible parce que les Arènes sont en mauvais état, qu'il y a un danger et qu'elles vont certainement s'effondrer assez rapidement en particulier je crois que c'était la porte des Lions. Donc vous vous êtes dit : je la tiens mon occasion ! Je vais m'avancer masqué sous restauration des Arènes et en fin de compte ce qui m'intéresse, moi, je vais leur flanquer les gradins parce que c'est la seule chose qui depuis le début, c'est-à-dire depuis 6 ans, vous préoccupe. Vous n'avez jamais quitté cet objectif-là parce que c'est votre mode de fonctionnement, vous marchez en permanence avec un voile sur le visage, vous savez ce que vous voulez mais vous trompez les gens. La seule chose qui soit utile, effectivement, actuellement c'est de restaurer les Arènes, on est d'accord. Le reste, vous savez qu'il y a une partie de la population qui n'est pas d'accord avec le gradinage et soit dit en passant, puisque vous faites tellement référence aux faits et à tout ce qu'il y a pu avoir dans les Arènes, vous n'étiez pas à Saintes Monsieur le Maire, moi j'y étais et je peux vous dire qu'il n'y a pas eu beaucoup de fêtes dans les Arènes, ne serait-ce que pour des raisons climatiques. Parce que ce qu'on oublie quand même c'est qu'à l'époque des Romains, on peut aller jusque-là, il y avait des bâches qui protégeaient. Dans notre beau pays Charentais, il flotte plus souvent qu'il ne fait beau. Donc il y a eu un nombre certain de fêtes qui ont été annulées ou qui ont été des fiascos. Donc vous voulez installer une salle de spectacles à ciel ouvert dans un pays qui a priori, on n'est pas à Nice, on n'est pas à Fréjus... mais encore une fois et le gros reproche que je vous fais c'est l'éternel mode de fonctionnement que vous avez, vous utilisez le marchepied de la restauration pour en fin de compte imposer votre vrai projet. Et je reviens dessus parce que je l'ai affirmé ici, je l'affirme à nouveau, j'ai été évincé du COPIL, j'ai été évincé de ce site où on devait discuter parce que comme par hasard la dernière réunion qui était une réunion décisionnelle, je n'ai pas été invité, je n'ai pas été convoqué. On veut me dire que si, et je prétends ici devant tout le monde que je n'ai pas été invité et pour cause, parce qu'on savait que j'étais opposé. Voilà, il n'y a pas autre chose à dire ».

Monsieur le Maire : « Dans ce cas-là, si vous n'avez pas été invité, c'est que finalement les services de la Ville ne vous auraient pas invité donc il y a forcément là aussi quelqu'un qui ne dit pas la vérité. Je serais très étonné que dans les services de la Ville ... il doit bien y avoir des traces et il y en a à ma connaissance des traces d'invitation. Donc il faut arrêter là aussi de faire ces polémiques sur des bases qui sont fausses. D'accord ? Donc ça c'est quelque chose qui n'est pas tolérable. Et puis, pour le reste, vous savez l'important c'est de se réjouir de la restauration d'un monument qui était en péril. Voilà, je le souligne. Et l'animation, au départ il y a eu un diagnostic de fait, là encore ça a été fait par des gens extrêmement compétents parce que nous avons la chance d'avoir un service culturel dans cette Ville qui est extrêmement compétent et je le souligne, notamment avec Muriel PERRIN, nous avons suivi aussi la politique de la DRAC, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles parce que c'est sous leur coupe que nous faisons et que nous traitons les restaurations et l'animation. Et puis si on veut faire un mauvais humour, un Amphithéâtre c'est essentiellement fait de gradins, alors les gradins on ne les invente pas, on ne fait que restaurer la vocation de ce monument. Et ça c'est un élément extrêmement important si on veut obtenir des subventions et sans les subventions, pour revenir au débat d'orientations budgétaires, on ne peut rien faire. Je propose qu'on arrête là le débat sur l'Amphithéâtre, on passe au vote. Une dernière question et puis on passe au vote ».

Madame GROLEAU : « Je suis toujours synthétique, vous le savez ! Monsieur MAUPOUET vous a posé une question concernant l'assainissement de l'Amphithéâtre. Il y a une priorité là-dessus ».



Monsieur le Maire : « Oui c'est dedans. Absolument mais attendez... ».

Madame GROLEAU : « Vous n'avez pas répondu à ça, vous n'arrêtez pas de tourner en rond avec votre... »

Monsieur le Maire : « Mais je n'ai pas répondu parce que c'est une telle évidence ! L'hydraulique... le problème majeur de l'Amphithéâtre c'est le problème de ruissellement et le problème hydraulique. Alors bien entendu l'ensemble des études ont porté sur l'hydraulique des Arènes et les travaux qui sont engagés concernent bien entendu et incluent l'hydraulique ».

Madame GROLEAU : « En priorité l'assainissement ».

Monsieur le Maire : « Bien sûr ».

Madame GROLEAU : « Vous avez l'air convaincu ».

Monsieur le Maire : « Madame, excusez-moi mais il y a des choses qui sont tellement évidentes ».

Madame GROLEAU : « Eh bien dites-le, dites-le dans ces cas-là ! ».

Monsieur le Maire : « Eh bien je le dis ! On l'a toujours dit, peut-être ne l'avez-vous pas entendu ! Bien alors on passe au vote ».

Madame GROLEAU : « Monsieur MACHON, il y a un problème dans la délibération. On parle de la restauration de l'église Saint Eutrope dans la délibération ».

Monsieur le Maire : « Il y a aussi effectivement la restauration de l'église Saint Eutrope qui est entamée d'ailleurs ».

Madame GROLEAU : « Mais attendez, c'est quoi la délibération ? C'est pour Saint Eutrope ou l'Amphithéâtre ? ».

Monsieur le Maire : « Cela porte sur les deux dans le cadre de l'Action Cœur de Ville, c'est le quartier Saint-Eutrope, Vallon des Arènes, et l'ensemble de la délibération porte sur Saint-Eutrope, Vallon des Arènes ».

Madame GROLEAU : « Alors ce n'est pas que l'Amphithéâtre ? ».

Monsieur le Maire : « L'Amphithéâtre et Saint-Eutrope ».

Monsieur NEVEU : « C'est l'Amphithéâtre et Saint-Eutrope, j'ai oublié de le dire, toutes mes excuses ».

Monsieur le Maire : « Merci Frédéric de cette précision. Y a-t-il des votes contre ? Votes contre ? ».

Monsieur MAUPOUET : « Monsieur le Maire, juste une explication de vote, s'il vous plaît ».



Monsieur le Maire : « Y a-t-il des votes contre ? Bien. Il y a des abstentions ? Non. Oui. Une. Bien, merci, on passe à la délibération suivante ».

Monsieur MAUPOUET : « Monsieur le Maire je voulais expliquer mon vote donc je vote pour la restauration mais je suis contre les gradinages donc je m'abstiens. Pour que ce soit clair ».

Monsieur le Maire : « Bien, merci Monsieur MAUPOUET de cette précision ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-3,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

Vu la délibération n°2019-12 du Conseil municipal du 6 février 2019 relative à la création d'une autorisation de programme « restauration de l'Eglise Saint-Eutrope »,

Considérant que la Ville de Saintes s'est engagée dans un projet stratégique de développement et de revitalisation de la ville à l'horizon 2028,

Considérant que l'étude de diagnostic de l'amphithéâtre réalisée entre 2017 et 2018 par l'opérateur archéologique Eveha, et le cabinet d'architectes SUNMETRON représenté par Madame Elsa Ricaud, qui fait état d'éléments alarmants pour la pérennité du site (érosion des maçonneries, végétation invasive, désordres hydrauliques importants),

Considérant qu'à ce titre, des travaux importants de restauration et de valorisation sont à entreprendre rapidement, en tranches successives pour 4 années au moins,

Considérant que les travaux liés à cette opération de restauration et de confortement, ainsi que le montant de cette opération nécessitent une gestion pluriannuelle sur 4 exercices budgétaires,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 28 novembre 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la création de l'AP « Amphithéâtre »,
- Sur le montant de l'autorisation de programme et sur la ventilation des crédits de paiement ci-dessous :

	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	Montant global
AP AMPHITHEATRE	1 095 000 €	2 005 000 €	2 025 000 €	1 100 000 €	855 000 €	7 080 000 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.



Pour l'adoption : 23

Contre l'adoption : 10 (Mme Caroline AUDOUIN, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Philippe CALLAUD, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Philippe CREACHCADEC, Mme Dominique DEREN, M. Bruno DRAPRON, M. François EHLINGER, Mme Josette GROLEAU, Mme Laurence HENRY)

Abstention : 1 (M. Serge MAUPOUET)

Ne prend pas part au vote : 0

2019 – 153. BUDGET PRINCIPAL : CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME « PROJET URBAIN QUARTIER SAINT-LOUIS »

Monsieur le Maire : « Nous passons au site Saint-Louis ».

Monsieur NEVEU : « Alors le site Saint-Louis, c'est le même principe. Donc création d'une autorisation de programmes. Donc c'est le même système de comptabilité publique qui autorise potentiellement donc les dépenses sans les rendre obligatoires. Il s'agit de programmer 10 020 000 €, alors là je vois que ce n'est pas le même montant sur le tableau qui est présenté ».

Madame HENRY : « C'est dommage parce qu'on est à 1 000 € près ».

Monsieur NEVEU : « Nous nous fierons à la délibération qui fait foi, c'est la délibération qui fait foi donc l'autorisation de programme est estimée à 10 020 000 €, composés de crédits de paiement allant de 2020 à 2027 pour réaliser les travaux préalables au projet Saint-Louis. Donc c'est Monsieur Christian SCHMITT qui pourra vous le détailler. Il s'agit d'aménagements d'un belvédère, d'un parcours paysager, de l'ascenseur urbain, de l'opération belvédère, de la construction de logements sociaux, cela intègre quand même cette opération-là sur le parking de la gare routière, l'aménagement, la réfection d'aménagements complémentaires cours Reverseaux, Gare Routière. Donc ce n'est encore une fois pas que le site Saint-Louis, cela englobe aussi l'environnement plus large, avec les opérations plus globales que le site en tant que tel. Tout à fait c'est plus clair, je suis d'accord avec vous. C'est pour ça que je l'ai bien précisé. Donc c'est le même principe que tout à l'heure sur l'aspect budgétaire »

Monsieur MAUPOUET : « Très succinctement, j'ai peur de ne pas avoir compris. Sur la délibération nous avons bien 9 820 000 € donc on vote bien 9 820 000 ? ».

Monsieur NEVEU : « Non, c'est la délibération qui fait foi, ce n'est pas le tableau. Alors, donc ça a été corrigé effectivement entre la Commission et le Conseil Municipal et moi j'avais la version de la Commission, donc ça a été réestimé à la baisse, vous devriez être content, et donc tu as entièrement raison Bruno, il est de 9 820 000 € pour l'autorisation de programme. En fait j'avais encore les tableaux de la Commission, donc ça a été rectifié entre temps, en fait, c'est bien cela ? Ok. Donc le bon montant est 9 820 000 € ».

Monsieur MAUPOUET : « Monsieur le Maire, avec cette autorisation de programme en débat, les Saintais vont pouvoir constater le gouffre financier de l'opération Saint-Louis telle que vous l'avez conçue. Alors que nous continuons à rembourser l'emprunt, la Ville va devoir payer les fouilles archéologiques, le désamiantage et bien d'autres dépenses. En outre, il semble que l'Etat, mais vous allez le confirmer ou l'infirmer, ait sollicité une mission Plan Directeur Vallon des Arènes Saint-Eutrope et Saint-Louis à un cabinet, afin de regarder quelle est la cohérence des actuels projets de la Municipalité et quelles seraient les conditions de mise en œuvre. Le



rapport de cette mission consultative serait attendu pour la mi-décembre. Pourquoi proposez-vous de voter maintenant cette délibération si cette mission existe, mais vous allez nous le confirmer ou l'infirmer, alors qu'il serait certainement légitime d'attendre déjà les résultats de l'étude menée. C'est la première interrogation.

La deuxième interrogation c'est que des informations circulent concernant le changement du site prévu pour l'édification de l'ascenseur. Alors là, c'est pareil, je n'ai pas plus d'éléments mais peut-être pouvez-vous le confirmer ou l'infirmer. Après avoir vanté les avantages d'un site d'implantation et tenu sur ce lieu malgré les inconvénients évidents de celui-ci, et ces inconvénients nous n'avions pas manqué de les souligner, sans parler du coût de construction et d'entretien, il semblerait de ce fait que vous réfléchissiez à l'installer dans la même rue mais à un autre emplacement. On entend parler d'une préemption qui aurait été faite à l'occasion d'une transaction. Alors pouvez-vous nous donner des indications précises sur cet ascenseur qui fait partie de tous vos projets évoqués depuis si longtemps mais toujours en position arrêt ? ».

Monsieur le Maire : « Bien, donc vous avez deux questions. La première question... »

Monsieur NEVEU : « La première est purement technique : on vote les AP avant le vote du budget. C'est aussi simple que cela ».

Monsieur le Maire : « Oui mais il y avait l'histoire du cabinet, d'une étude demandée par l'Etat. Non ce n'est pas demandé par l'Etat. C'est tout simplement l'étude du schéma directeur qui donc définit en détails les emplacements, les aménagements, sur l'ensemble du site. Donc nous avons effectivement confié à un cabinet d'architectes spécialisés là-dedans l'étude du schéma directeur. Pour l'ascenseur je laisse Christian SCHMITT répondre ».

Monsieur SCHMITT : « Mesdames, Messieurs, bonjour. On va commencer par ce que j'ai entendu, le fameux gouffre financier. Je vous rappelle que le projet précédent coûtait environ 20 millions d'euros. J'avais promis de descendre ce prix. Si on déduit des 9 820 000 € la vente, on est aux alentours de 8 millions et quelques. C'est ce que j'avais annoncé dans mes premières prises de parole lors des réunions de quartier. Donc ce gouffre financier c'est le résultat d'un investissement, ce n'est pas de l'argent perdu et mis dans un gouffre à fond perdu. Je regrette. En ce qui concerne l'ascenseur, effectivement nous avons au départ projeté de mettre l'ascenseur sur un terrain qui appartenait à la Ville d'abord parce qu'il n'y avait pas d'autres emplacements disponibles et qu'on voulait acter le fait de construire un ascenseur. Les arguments qui ont été soulevés à l'époque, concernant sa position, effectivement on les a entendus et cela faisait partie aussi de nos préoccupations, ce n'était pas entièrement satisfaisant, c'est pour ça que nous avons mis en veille toutes les acquisitions qui auraient pu être faites dans la rue DANGIBAUD. Il s'est trouvé, heureusement, qu'effectivement on a pu préempter un immeuble, une maison, au départ pratiquement de la rue DANGIBAUD et effectivement l'ascenseur est prévu, maintenant, à cet endroit-là. Je peux vous l'annoncer. Mais pour l'instant nous n'avons pas encore fait d'étude et on sera bien obligé d'en faire une, pour cet ascenseur mais effectivement l'emplacement n'est plus celui prévu au départ ».

Monsieur CALLAUD : « Le prix de la préemption est inclus dans le montant ? ».

Monsieur SCHMITT : « Oui, absolument ».



Monsieur MAUPOUET : « C'était mon interrogation de tout à l'heure, donc il y a bien étude en cours, que ce soit l'Etat ou la Ville qui est à son origine. Cette étude elle est en cours, pourquoi est-ce qu'on n'attend pas les résultats pour voter la délibération ? ».

Envoyé en préfecture le 17/02/2020
Reçu en préfecture le 17/02/2020
Affiché le 
ID : 017-211704150-20200205-2020_1PVCM1219-DE

Monsieur le Maire : « C'est une étude de schéma directeur, ce qui est tout à fait logique dans un projet ».

Monsieur SCHMITT : « Alors je peux vous répondre. Un schéma directeur, comme son nom l'indique, c'est un schéma directeur qui porte sur les trois sites : le site Saint-Louis, le Vallon des Arènes et Saint Eutrope, le quartier Saint Eutrope. Un des principaux buts de ce schéma c'est de vérifier la cohérence entre les différents projets, ce n'est pas de remettre en cause les projets, c'est de vérifier la cohérence et de donner effectivement des directions surtout en particulier en ce qui concerne les circulations qui vont aller depuis l'ascenseur, j'allais dire, une fois qu'on sera monté sur le site Saint-Louis, jusqu'au Vallon des Arènes, voir si on n'a pas mis côte à côte trois projets qui entre eux ne s'accordent pas. Voilà c'est principalement ça le but d'un schéma directeur, c'est pour donner la direction générale au niveau urbanisme mais cela ne remet pas en cause bien entendu le projet ni de Saint Eutrope ni du Vallon des Arènes, ni de Saint-Louis ou tout au moins si cela les remet en cause, c'est à la marge. Et comme Monsieur NEVEU l'a précisé, ceci n'est pas un budget, c'est une prévision ».

Monsieur le Maire : « Merci, nous passons au vote. Y a-t-il des votes contre ? Mais attendez, on arrête le débat. Donc les votes contre ? Des abstentions ? Bien, merci ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-3,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

Considérant que la Ville de Saintes s'est engagée dans un projet stratégique de développement et de revitalisation de la ville à l'horizon 2028,

Considérant que la Ville de Saintes souhaite traiter le devenir de la friche urbaine laissée par le départ de l'hôpital du site Saint-Louis,

Considérant que la Ville de Saintes souhaite renforcer l'attractivité de son territoire et en particulier de son centre-ville, notamment au travers du plan Action Cœur de Ville,

Considérant que le projet urbain d'ensemble élaboré de concert avec le plan Action Cœur de Ville,

Considérant à la fois l'emprise du projet, grand îlot compris entre le cours Reverseaux et la rue Dangibaud, et le phasage de sa réalisation,

Considérant que le montant de cette opération nécessite une gestion pluriannuelle sur 8 exercices budgétaires,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 28 novembre 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :



- Sur la création de l'AP « Projet Urbain Quartier Saint-Louis »,
- Sur le montant de l'autorisation de programme et sur la ventilation des crédits de paiement ci-dessous :

	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	Montant global
AP PROJET URBAIN QUARTIER SAINT-LOUIS	615 000 €	2 375 000 €	1 830 000 €	1 900 000 €	1 000 000 €	800 000 €	800 000 €	500 000 €	9 820 000 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 23

Contre l'adoption : 11 (Mme Caroline AUDOUIN, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Philippe CALLAUD, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Philippe CREACHCADEC, Mme Dominique DEREN, M. Bruno DRAPRON, M. François EHLINGER, Mme Josette GROLEAU, Mme Laurence HENRY, M. Serge MAUPOUET)

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2019 – 154. BUDGET PRINCIPAL : CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME
« OUVRAGE D'ART – PONT DE LORMONT »

Monsieur le Maire : « Donc troisième délibération, c'est le Pont de Lormont ».

Monsieur NEVEU : « Troisième autorisation de programme, c'est le Pont de Lormont donc le Pont qui franchit la voie ferrée, bien sûr sur la rive droite, la voie ferrée étant sur la rive droite, donc dans un état effectivement délicat, les poids lourds sont interdits de le franchir. Cela a fait l'objet d'un travail préliminaire avec la SNCF qui a été conduit par Jean-Pierre et par les services techniques. Vient maintenant le moment de la réalisation des études et des travaux et donc c'est une autorisation de programme de 2 685 000 € à étaler sur 2020 à 2024 pour reconstituer le Pont, en tout cas en reconstruire un parce que je crois que ce sera la solution la moins onéreuse et permettre que les poids-lourds puissent emprunter ce Pont au lieu de revenir par le centre-ville et de sécuriser cet ouvrage qui est dans un état assez moyen pour empêcher les gros poids-lourds d'y passer ».

Madame GROLEAU : « On va être les seuls à payer ? ».

Monsieur NEVEU : « Non, ça encore une fois ce sont les dépenses. Ce sont des dépenses. En comptabilité publique on ne fait pas du net, ce n'est pas du net. On comptabilise des dépenses et on comptabilise des recettes. L'autorisation de programme c'est une autorisation de programme de dépenses. Donc ce soir on autorise des dépenses et viendra le temps, effectivement, des subventions, des recettes, qui seront associées à un projet comme celui-là, probablement le Département qui viendra aider la Ville dans cette dimension-là, peut-être la



Région et peut-être d'autres partenaires dont la SNCF bien évidemment. Je vous invite peut-être à voter... ».

Madame LAURIBE : « Concernant ce projet qui évidemment on ne peut qu'accepter. Là vous dites qu'il va y avoir des camions qui vont passer, ça veut dire que les camions vont passer au-dessus de la voie ferrée à cet endroit-là et vont déboucher sur la route de TAILLEBOURG dans un sens et sur la route de FONTCOUVERT dans l'autre. Mais ces deux routes-là sont très petites donc quelle est la taille des camions autorisés dans ce projet ? ».

Monsieur NEVEU : « Je n'aurais pas dû dire... il faut dire le minimum parce qu'on arrive après à des questions comme ça. Aujourd'hui le Pont ne supporte pas le poids des poids-lourds, pour éviter ce qui s'est passé en France récemment dans le Sud de la France. Donc voilà c'est un état de fait. Demain évidemment il faut qu'on construise un Pont qui puisse supporter la charge des poids-lourds donc à soulager aussi, que les poids-lourds ne peuvent plus passer par cet axe-là quand ils ont à y passer alors que pour aller à la déchetterie notamment ils empruntent le cœur de ville.

Madame LAURIBE : « Ou alors il faut refaire les routes aussi ».

Monsieur le Maire : « Ne vous inquiétez pas, les études étudieront ce genre de choses. Bien, on passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Abstentions ? Bon, bien ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-3,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

Considérant que l'entretien des ouvrages d'art situés sur le territoire communale constitue une des obligations de la ville, nécessaire à assurer la pérennité et la sécurité desdits ouvrages,

Considérant que le « Pont de Lormont » est un ouvrage d'art majeur de la ville qui contribue à l'accessibilité de la ville,

Considérant que son état actuel nécessite des travaux lourds de réhabilitation,

Considérant que ces travaux, ainsi que le montant de cette opération nécessitent une gestion pluriannuelle sur 4 exercices budgétaires,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 28 novembre 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la création de l'AP « Ouvrage d'Art – Pont de Lormont »,
- Sur le montant de l'autorisation de programme et sur la ventilation des crédits de paiement ci-dessous :

Montant global
de l'AP

2 685 000 €



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 34
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

2019 – 155. OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 :

Monsieur le Maire : « Alors nous passons à l'ouverture de crédits en investissement ».

Monsieur NEVEU : « Alors comme le budget, je rappelle qu'historiquement, le budget n'était pas voté au 31 décembre donc tous les ans on faisait la même manipulation financière c'est-à-dire d'ouvrir les crédits anticipés. Donc c'est tout à fait normal, légal, enfin vous connaissez le système par cœur, ça a été fait sur tous les mandats précédents, c'est d'autoriser la Ville à engager les dépenses en attendant le vote du budget qui interviendra début février. Donc c'est une ouverture anticipée de crédits en investissement à hauteur de 25 % des crédits budgétés de l'année précédente ».

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Merci ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-1,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14, M4 et M49,

Considérant que le budget primitif 2020 sera soumis au vote du Conseil Municipal au cours du premier trimestre 2020,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 28 novembre 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'ouverture anticipée des crédits d'investissement détaillés dans les tableaux ci-dessous.

BUDGET PRINCIPAL

Opérations	Chapitres	Fonctions	Comptes	Services	Total Budget 2019	Crédits ouverts 2020
Accessibilité (19)	20 - 23	020	2031 - 2313	BATI	179 000 €	44 750 €
	23	822	2315	VOIR	175 000 €	43 750 €



Edifices protégé (21)	20 - 23	324	2031 - 2313	BATI	160 000 €	40 000 €
	23	322	2313	BATI	35 000 €	8 750 €
Espace public (15)	20	322	2031	CULT	132 000 €	33 000 €
	20 - 21 - 23	823	2031 - 2128 - 2188 - 2312	EVPN	72 878 €	18 220 €
	20	824	2031	DGS	50 000 €	12 500 €
	20 - 23	811	2031 - 2315	PLUV	39 500 €	9 875 €
	21 - 23	814	21534 - 2315	RESO	622 300 €	155 575 €
	23	822	2315	SCOM	30 000 €	7 500 €
	21 - 23	822	2188 - 2315	SIMU	65 622 €	16 406 €
	20 - 204 - 21 - 23	822	2031 - 204132 - 2152 - 2315	VOIR	1 627 698 €	406 925 €
Etudes urbaines (20)	20	824	202	URBA	24 980 €	6 245 €
Affaires foncières (18)	21	824	2111	TFON	10 000 €	2 500 €
Informatique (12)	20 - 21	020	2051 - 2183	INFO	188 178 €	47 045 €
Matériel et mobilier (13)	21	321	2188	BIBL	18 000 €	4 500 €
	21	026	2158	CIME	1 000 €	250 €
	21	311	2188	CMD	18 000 €	4 500 €
	21	0207	2152 - 2188	CTM	31 000 €	7 750 €
	21	411	21578-2188-2158	SPOR	20 950 €	5 238 €
	21	020	2184	DRH	5 520 €	1 380 €
	21	0207	2158	ENER	5 000 €	1 250 €
	21	823	2188	EVPN	24 000 €	6 000 €
	21	020	2184	MGX	31 448 €	7 862 €
	23	322	2184 - 2316	MUSE	31 856 €	7 964 €
	21	112	2188	PM	10 000 €	2 500 €
	21	822	2188	PROP	74 000 €	18 500 €
	21	822	2188	SIMU	5 500 €	1 375 €
	21	822	2188	SMU	14 047 €	3 512 €
	21	412	2188	VASC	4 259 €	1 065 €
21	822	2188 - 2158	VLM	57 700 €	14 425 €	
Obligations réglementaires (14)	21 - 23	020	21568 - 2313	BATI	62 680 €	15 670 €
Ouvrage d'art (22)	20	822	2031	VOIR	50 000 €	12 500 €
Risques naturels (23)	20 - 23	114	2031 - 2315	URBA	300 000 €	75 000 €
Travaux bâtiments (16)	20 - 21 - 23	020 - 211 - 212 - 33 - 324 - 411 - 95	2031 - 2158 - 2313	BATI	1 160 000 €	290 000 €
	20 - 21 - 23	020 - 211 - 212 - 33 - 412	2031 - 2158 - 2313	ENER	315 000 €	78 750 €
	23	211 - 212	2315	SIMU	8 000 €	2 000 €
	23	412	2313	SPOR	19 600 €	4 900 €
Véhicules (11)	21	0207	2182	AUTO	468 000 €	117 000 €
TOTAL					6 147 716 €	1 536 929 €

BUDGET ANNEXE GOLF

Opérations	Chapitres	Fonctions	Comptes	Services	Total Budget 2019	Crédits ouverts 2020
-	21	-	2184 - 2188	GOLF	86 167 €	21 541 €
-	23	-	2313	GOLF	211 833 €	52 958 €



TOTAL	298 000 €	74 499 €
-------	-----------	----------

Ces inscriptions budgétaires seront reprises lors du Budget Primitif 2020.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 34
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

2019 – 156. DISSOLUTION DES BUDGETS ANNEXES : EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur NEVEU : « Alors la 14, donc c'est la dissolution, je vous en ai déjà parlé, donc on va tout de suite passer au vote puisque les budgets annexes Eau potable, assainissement seront clos au 31 décembre ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2224-7, L2224-7-1 et L2224-8,

Vu la loi NOTRe du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération n°13-123 du Conseil municipal du 30 septembre 2013 relative à la création des budgets annexes « Eau Potable » et « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération n°2019-58 du Conseil municipal en date du 6 juin 2019 relative à la demande de la Ville de Saintes pour l'adhésion au syndicat mixte Eau 17 au 1er janvier 2020 pour les compétences eau potable et assainissement collectif,

Vu la délibération d'acceptation de la demande d'adhésion de la Ville de Saintes à Eau 17 en date du 20 juin 2019 du comité syndical d'Eau 17,

Considérant que les compétences Eau potable et Assainissement collectif seront exercées par Eau 17 à compter du 1^{er} janvier 2020,



Considérant dès lors que les deux budgets annexes auront cessé de fonctionner, conformément à leur objet initial,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 28 novembre 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la dissolution des budgets annexes « Eau Potable » et « Assainissement Collectif » au 31 décembre 2019.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 33

Contre l'adoption : 0

Abstention : 1 (Mme Josette GROLEAU)

Ne prend pas part au vote : 0

2019 – 157. COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF – PRINCIPE DE TRANSFERT DES RESULTATS DES BUDGETS ANNEXES AU SYNDICAT DES EAUX « EAU 17 »

Monsieur NEVEU : « Donc là c'est le principe de transfert des résultats des budgets annexes à EAU 17, c'est vrai que j'ai dit le Syndicat des Eaux, mais maintenant ça s'appelle EAU 17 donc le Syndicat des Eaux de Charente-Maritime va donc, pour le compte de la Ville, gérer nos installations et donc on lui transfère, ce qui est normal, les résultats des budgets annexes pour qu'il puisse les dépenser et faire les travaux nécessaires pour les années suivantes ».

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des votes contre ? Abstentions ? Madame GROLEAU, abstention, bien ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2224-7, L.2224-7-1 et L.2224-8,

Vu la loi NOTRe du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération n°13-123 du Conseil municipal du 30 septembre 2013 relative à la création des budgets annexes « Eau Potable » et « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération n°2019-58 du Conseil municipal en date du 6 juin 2019 relative à la demande de l'adhésion au syndicat mixte Eau 17 au 1^{er} janvier 2020 pour les compétences eau potable et



assainissement collectif,

Vu la délibération d'acceptation de la demande d'adhésion de la Ville de Saintes à Eau 17 en date du 20 juin 2019 du Comité Syndical de Eau 17,

Vu la délibération précédente de dissolution des budgets annexes « Eau Potable » et « Assainissement Collectif » votée à ce même conseil,

Considérant que les compétences Eau potable et Assainissement collectif seront exercées par Eau 17 à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant dès lors que les deux budgets annexes auront cessé de fonctionner, conformément à leur objet initial,

Considérant qu'Eau 17 aura à charge la réalisation du programme pluriannuel d'investissement sur la ville de Saintes, et que dès lors, en tant que service public industriel et commercial (SPIC), il apparaît légitime que les excédents budgétaires des exercices précédents de ces budgets annexes lui soient transférés,

Considérant qu'il convient ainsi de délibérer sur le principe de transfert des résultats de fonctionnement et d'investissement des budgets annexes « Eau Potable » et « Assainissement Collectif ».

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 28 novembre 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation du principe de transfert des comptes « 002 - résultat de fonctionnement reporté » des budgets annexes « Eau Potable » et « Assainissement Collectif » à Eau 17, à l'issue des comptes administratifs 2019,
- Sur l'approbation du principe du transfert des comptes « 001 - résultat d'investissement reporté » des budgets annexes « Eau Potable » et « Assainissement Collectif » à Eau 17, à l'issue de l'élaboration des comptes administratifs 2019.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 33

Contre l'adoption : 0

Abstention : 1 (Mme Josette GROLEAU)

Ne prend pas part au vote : 0

2019 – 158. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2019-134 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06/11/2019 RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES FRAIS LIES AU PERSONNEL DU BUDGET ANNEXE GOLF



Monsieur NEVEU : « Modification de la délibération n°2019-134 fixant le remboursement des frais liés au personnel du budget annexe Golf au budget principal. C'est assez simple. On avait fait un pouillème différent sur l'estimation des jardiniers et des personnes qui étaient refacturées du budget principal au budget annexe Golf. Le principe pour le public c'est très simple c'est que tous les personnels sont affectés sur le budget principal et donc les agents qui travaillent sur les budgets annexes, il faut transférer la quote-part des charges à ce budget annexe, donc on estime le temps passé par les différentes catégories qui travaillent en l'occurrence sur le Golf. Donc c'est la rectification d'une erreur matérielle de la précédente délibération ».

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des votes contre ? Abstentions ? Madame GROLEAU, non ? ».

Madame GROLEAU : « J'ai déjà dit ce que j'en pensais ! Vous pourriez quand même me respecter, non ? Quand je vote quelque chose c'est en mon âme et conscience, alors le respect s'il vous plait ».

Monsieur le Maire : « Je ne vous voyais pas. Bien alors on passe à la numéro 17 ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu l'Instruction Comptable et Budgétaire M4,

Vu la délibération n°2019-134 du conseil municipal du 06/11/2019 relative au remboursement des frais liés au personnel des budgets annexes golf, eau potable et assainissement,

Considérant que par délibérations en date du 01 février 2006, du 19 décembre 2007 et du 20 décembre 2013, une affectation des frais des fonctions supports de la collectivité sur les budgets annexes a été décidée,

Considérant que suite à une erreur matérielle concernant le budget annexe Golf, il est nécessaire de modifier la délibération n°2019-134 en ce qui concerne la partie Golf,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 28 novembre 2019

Il est proposé au Conseil de se prononcer :

- Sur l'affectation des charges suivantes à compter de 2019 :

Budget annexe GOLF	Répartition
Adjoint technique	100 %
Adjoint technique	100 %
Directeur	33 %
Responsable des équipements	100 %
Jardinier	33%
Renfort	17%
Adjoint administratif	100 %
Responsable accueil et assistant commercial	100 %

Sont également facturés les frais d'assurance responsabilité civile et accidents du travail. Le personnel technique fera l'objet d'une refacturation sur le budget annexe Golf.

Le calcul sera effectué sur la base des interventions comptabilisées sur l'exercice en cours, avec une projection sur la fin de l'année, si nécessaire.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Envoyé en préfecture le 17/02/2020

Reçu en préfecture le 17/02/2020

Affiché le



ID : 017-211704150-20200205-2020_1PVCM1219-DE

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2019 – 159. AVANCES SUR LES SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur NEVEU : « La numéro 17 c'est effectivement dans l'attente du vote du budget début février et afin de donner la trésorerie nécessaire aux associations de la Ville. Le principe c'est de faire un avance de subventions aux associations et donc vous avez les principales associations qui ont besoin d'un fonds de roulement assez important et qui ont des subventions supérieures, en général, à un montant de 23 000 € qui est le seuil que l'on fixe tous les ans pour donner des avances de subventions. En fait cela ne préjuge en rien du montant qui sera finalement alloué au budget à ces associations mais l'idée c'est déjà de leur donner 25 %, 33 % ou 50 % en fonction de règles et de critères financiers de la garantie de ces associations pour leur donner des avances de trésorerie ».

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des votes contre ? Abstentions ? Non, très bien, on continue ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-1 et L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant l'activité des associations ci-dessous recensées et leur place dans le tissu socio-économique de la Ville,

Considérant que lesdites associations peuvent avoir besoin de trésorerie en début d'année civile pour faire face à leurs obligations financières,

Considérant que la répartition du compte 6574 - subventions de fonctionnement aux associations est programmé courant du 1^{er} trimestre 2020,

Considérant qu'une avance de subvention peut être accordée par la Ville,

Considérant que le montant de cette avance est pris en compte lors de l'examen des demandes de subventions pour l'année 2020 mais ne préfigure pas le montant de la subvention 2020 que la Ville peut attribuer,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 28 novembre 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :



- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, d'accorder aux associations qui ont perçu plus de 23 000 € en 2019, une avance de subvention au prorata de la somme allouée en 2019 et comme suit :

Associations	Subvention allouée en 2019	% part	Avance
CULTURE			
Gallia théâtre	834 000 €	25 %	208 500 €
Abbaye aux dames – La cité musicale	392 000 €	25 %	98 000 €
SPORT			
US Saintes Handball	110 000 €	33 %	36 300 €
ES Saintes Football	39 000 €	50 %	19 500 €
US Saintes Rugby	33 000 €	50 %	16 500 €
DEVELOPPEMENT SOCIAL ET SOLIDAIRE			
Le Logis	77 000 €	25 %	19 250 €
Association Belle Rive	121 000 €	25 %	30 250 €
Association Boiffiers Bellevue	175 000 €	25 %	43 750 €

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant de signer l'ensemble des actes s'y référant.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 34
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

2019 – 160. GARANTIE DU PRET CONTRACTE PAR LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE LA SAINTONGE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE RACHAT DES DROITS DE PROPRIETE D'IMMEUBLES SOUS BAUX EMPHYTEOTIQUES

Monsieur NEVEU : « Alors c'est donc une garantie qui est accordée par la Ville à la SEMIS, à la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Saintonge, auprès de la Caisse des Dépôts pour un prêt qui est demandé par la SEMIS à la Caisse des Dépôts pour le rachat des droits de propriété d'immeubles sous baux emphytéotiques. Rappelez-vous, il s'agit donc des logements qui ont été cédés par la Ville à la SEMIS, des baux emphytéotiques en fait, donc on avait déjà vu ça lors d'un précédent Conseil Municipal. La SEMIS, pour acheter, emprunte auprès de la Caisse des Dépôts et donc il convient de garantir le prêt comme une hypothèque ; quand vous faites un prêt chez vous, il y a toujours des garanties à apporter. Donc la SEMIS, ce qui est d'usage, se tourne vers son principal actionnaire qui est la Ville, pour demander une garantie financière pour cette opération de 2 858 700 €. Je rappelle que c'est un choix de la SEMIS de s'endetter, cela paraît paradoxal mais il y a des effets de leviers budgétaires et financiers dans les sociétés, il vaut mieux s'endetter pour créer plus de valeur. On pourrait avoir un vaste débat là-dessus, en tout cas c'est le choix de la SEMIS d'emprunter pour financer cette acquisition et donc la Ville garantit. Je rappelle que la Ville garantit à peu près pour 30 millions d'euros d'emprunts



(33 millions de mémoire, plus ces deux-là cela doit faire 35 millions) à la SEMIS. Et la CDA effectivement en accorde aussi mais là il s'agissait de logements à Saintes donc il était logique que ce soit la Ville qui garantisse cet emprunt ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la délibération n°2019-2 du Conseil municipal du 6 février 2019 relative au rachat des droits immobiliers par la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE LA SAINTONGE (SEMIS) portant sur des bâtiments de la Ville de Saintes,

Vu le contrat de prêt n°103465 en annexe signé entre la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE LA SAINTONGE (SEMIS), l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant que l'opération de rachat des droits immobiliers par la SEMIS à la Ville de Saintes est financée par un prêt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant qu'il est demandé à la Ville de Saintes de se porter garante de cet emprunt,

Considérant que l'assemblée délibérante de la COMMUNE DE SAINTES accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 858 700,00 euros souscrit par la SEMIS, l'emprunteur, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°103465 constitué de 1 Ligne du Prêt, ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

Considérant que la garantie de la COMMUNE DE SAINTES est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEMIS dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité,
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Saintes s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SEMIS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Considérant que le Conseil Municipal de la Ville de Saintes s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 28 novembre 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la garantie de la COMMUNE DE SAINTES accordée à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 858 700,00 euros souscrit par la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE LA SAINTONGE (SEMIS) auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions



du Contrat de prêt n°103465 constitué de 1 Ligne du Prêt, ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

- Sur la garantie de la Ville de Saintes accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEMIS dont cette dernière ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité,
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la Ville de Saintes s'engagera dans les meilleurs délais à se substituer à la SEMIS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- Sur son engagement pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2019 – 161. AVENANT A LA CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL ENTRE LA VILLE DE SAINTES, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES ET LES ECOLES PRIVEES DU TERRITOIRE POUR 2018-2019 :

Madame BLEYNIE : « Mesdames, Messieurs, bonsoir. Il s'agit d'un avenant qui met en lien la Communauté d'Agglomération, les écoles privées de la Ville de Saintes et la Ville de Saintes elle-même. C'est pour l'année 2018-2019. On demande à Monsieur le Maire de bien vouloir approuver les termes de l'avenant. Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant. Il n'y a rien de particulier, c'est simplement pour l'année 2018-2019 sachant qu'en 2019 il y a des règles qui ont changé puisque le Gouvernement a imposé l'école pour les enfants de maternelle. Donc il faudra repasser une convention pour les années futures en fonction des nouvelles règles, voilà 2019-2020, on fonctionne en année scolaire ».

Madame LAURIBE : « Tous les ans je vote contre cette disposition bien qu'elle soit légale parce que tous les ans je précise que je défends la laïcité et l'école publique. Donc j'attends que le statut de l'Alsace Moselle et cette loi soient revus ».

Monsieur MAUPOUET : « Je souhaiterais expliquer mon vote qui est un peu différent c'est-à-dire qu'en tant que socialiste républicain je considère que l'argent public doit aller à l'école publique mais que l'obligation légale qui sous-tend cette délibération est une obligation légale donc je m'abstiens ».



Monsieur le Maire : « Bien alors votes contre ? Abstentions ? Bien, merci ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de L'Education et notamment ses articles L.212-8 prévoyant notamment Les modalités de calcul de la contribution et Les conditions de participation financière de la commune de résidence à La scolarisation d'enfants résidant sur son territoire, L.442-5 indiquant que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans Les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public », L.442-13-1 et R.442-44,

Vu La circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu le contrat d'association conclu le 17 décembre 1990 entre l'Etat et l'école Marie Eustelle,

Vu le contrat d'association conclu le 18 juillet 1969 entre l'Etat et l'école Jeanne d'Arc,

Vu la délibération n°8 du Conseil Municipal du 19 juin 2015 portant autorisation de signer une convention avec les OGEC Jeanne d'Arc et Marie Eustelle concernant les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires de ces 2 établissements scolaires par la CDA de Saintes et la commune de Saintes,

Vu la convention de forfait communal signée le 7 juillet 2015, déposée en Sous-préfecture Le 19 août 2015,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°17/2605-DRCTE-BCL du 20 décembre 2017 et notamment l'article 6, III), 2°), « Education Enfance Jeunesse »,

Considérant que la compétence scolaire est partagée entre la Communauté d'Agglomération de Saintes (CDA) et la Commune de Saintes, où sont implantées Les écoles Jeanne d'Arc et Marie Eustelle,

Considérant qu'un avenant est nécessaire afin de proroger le cadre conventionnel initial, et de définir les participations financières de la CDA et de la Commune de Saintes ainsi que les engagements de chacune des parties pour l'année scolaire 2018/2019,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 28 novembre 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- D'approuver les termes de l'avenant ci-joint relatif à la convention de forfait communal.
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant et tous documents y afférents.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,



ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 28

Contre l'adoption : 2 (Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE et M. François EHLINGER)

Abstentions : 4 (M. Philippe CALLAUD, Mme Josette GROLEAU, Mme Laurence HENRY, M. Serge MAUPOUET)

Ne prend pas part au vote : 0

2019 – 162. DELIBERATION FIXANT LES MODALITES DE TRANSFERT D'UN AGENT CHARGE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES VERS LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES

Monsieur ROUDIER : « La délibération qui suit, Messieurs, Dames, c'est celle qui fait suite aux délibérations 14 et 15 évoquées par Frédéric NEVEU précédemment. On est sur les modalités de transfert d'un agent, chargé de la gestion des eaux pluviales urbaines vers la Communauté d'Agglomération de Saintes. Donc on vous a parlé de l'obligation qu'il y avait au 31 décembre et le personnel qui était affecté à notre service de l'eau est transféré notamment pour celle-ci vers la Communauté d'Agglomération de Saintes. Cette délibération consiste donc uniquement à approuver ce transfert automatique à compter du 1^{er} janvier 2020 de cet agent du service de l'eau de la Ville vers la Communauté d'Agglomération ».

Monsieur NEVEU : « Et en plein accord avec l'agent qui nous l'a demandé ».

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des votes contre ? Abstentions ? Merci ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions de l'article L.5211-4-1 et de l'article L5211-17,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'avis du comité technique en date du 9 décembre 2019,

Considérant que la Communauté d'agglomération portera à titre obligatoire au 1^{er} janvier 2020 la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines,

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L.5211-4-1 susvisé, les modalités du transfert du personnel en cas de transfert de compétence d'une commune à un Établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre font l'objet d'une décision de la commune et de la Communauté d'agglomération,

Considérant que la date du transfert de l'agent de la commune de Saintes transférés au titre de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines en vertu du I de l'article L.5211-4-1 susvisé à la Communauté d'agglomération de Saintes est fixée au 1^{er} janvier 2020,

Considérant que la liste des agents transférés au titre de ces compétences mentionnée à l'alinéa 1^{er} du présent article, avec indication de leur grade, est annexée à la présente délibération,



Considérant que conformément aux dispositions de l'alinéa 5 du I de l'article L.5211-4-1 susvisé, les agents seront transférés dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs, avec conservation, s'ils y ont intérêt, du bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, des avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant que le transfert de compétence entraîne le transfert automatique du service et des agents qui remplissent en totalité leurs fonctions dans le service concerné,

Considérant la fiche d'impacts annexée au projet de délibération permettant d'apprécier les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, sur la rémunération, et des droits acquis des fonctionnaires concernés,

Considérant que le transfert automatique de service et des agents se matérialise par délibérations concordantes des deux collectivités,

Considérant que ce transfert fera l'objet d'un arrêté individuel de transfert pour l'agent concerné,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 28 novembre 2019,

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer :

- Sur l'approbation du transfert automatique à compter du 1^{er} janvier 2020 de l'agent suivant vers la CDA de Saintes :

Agents	Cadre	Statut
Nadia GARDELLE	Technicien	Fonctionnaire

- Sur l'autorisation du Maire ou son représentant à signer tout document afférant à ce transfert.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2019 – 163. FIXATION DE TARIFS – ETABLISSEMENTS CULTURELS

Madame VIOLLET : « Monsieur le Maire, chers collègues, bonsoir à tous. Cette délibération porte sur la fixation de tarifs sur les établissements culturels. Il y en a trois. La première c'est le droit d'entrée pour les visites et animations ; l'animation qui était à 2 € en 2019, est portée en 2020 à 4 € pour les Musées de l'Echevinage, Archéologique et Dupuy-Mestreau. S'agissant du tarif pour le service Ville d'Art et d'Histoire : le tarif réduit pour les adhérents aux associations



culturelles de Saintes, les étudiants, les apprentis et les personnes en situation de handicap qui était en 2019 de 4 €, est proposé en 2020 à 5 €. Et le dernier concerne des produits reventes annexes d'eau, eau plate, eau gazeuse et petites bouteilles d'eau. L'eau plate 1,5 L en 2019 était à 1,5 €... alors je peux lister ou pas les prix. Il est suffisamment tard, Monsieur le Maire. Y a-t-il des questions ? Sinon on passe au vote ».

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des votes contre ? ».

Madame GROLEAU : « Je voudrais quand même dire une chose. Les droits d'entrée ont augmenté de 100 % en fait et je rappelle quand même tout ce qui était entrée au Musée en 2014 c'était gratuit. Tout était gratuit donc moi je ne suis absolument pas d'accord avec ces prix-là ».

Madame HENRY : « Je reviens sur ce que j'ai dit tout à l'heure, je vous rappelle que nous avons quand même 40 % des ménages qui sont des ménages avec des femmes seules et des femmes seules avec enfants et des revenus très faibles. Je pense qu'effectivement dans ce cadre-là, dans cette situation-là, pour elles c'est très difficile de pouvoir emmener leurs enfants dans les musées etc. donc finalement vous avez des mesures qui sont antisociales ».

Monsieur le Maire : « Alors, votes contre ? Votes contre ? Abstentions ? Bien, merci ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération n°2016-155 du Conseil municipal du 9 novembre 2016 portant modification de la délégation de pouvoirs consentie au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit notamment « De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, des redevances et droits des services hors tarifs eau et assainissement, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, et de faire évoluer les tarifs existants dans une limite inférieure ou égale à 10 % (par an) »,

Vu la délibération n°2019-18 du Conseil municipal du 6 février 2019 portant fixation de tarifs pour les établissements culturels pour l'année 2019,

Vu les décisions n°18-488, n°18-493 et n°18-494 du 5 février 2019 portant fixation de tarifs pour les établissements culturels,

Considérant l'analyse de l'évolution des ventes et des stocks des boutiques de l'amphithéâtre, ainsi que l'étude comparative avec d'autres structures sur des produits équivalents, il convient d'adapter les tarifications correspondantes,

Considérant le besoin d'une lecture claire pour le public des tarifs du service culturel de la Ville et notamment du tarif d'animations entre les Musées de la Ville et l'Amphithéâtre, il convient d'établir un tarif identique entre ces deux structures,



Considérant l'importance de renforcer la lisibilité de la stratégie culturelle auprès du public (habitants, usagers, visiteurs) « Saintes Ville d'art et d'histoire », il convient d'harmoniser les tarifs en lien avec la programmation culturelle des services municipaux et de leurs partenaires,

Considérant que l'ensemble de ces évolutions et offres de services proposés entraîne une modification des tarifs supérieure à la limite prescrite dans la délibération de délégation du Conseil municipal au Maire, et qu'il y a lieu, par conséquent, de proposer au Conseil municipal de se prononcer sur les nouveaux tarifs municipaux des établissements culturels,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 28 novembre 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la modification partielle de la délibération n°2019-18 du Conseil municipal du 6 février 2019 et des décisions n°18-488 du 5 février 2019, n°18-493 et n°18-494 du 5 février 2019 portant fixation de tarifs pour les établissements culturels.
- Sur l'approbation des tarifs 2020 ci-annexés des établissements culturels suivants : Musées (Annexe 1), service Ville d'art et d'histoire (Annexe 2), Amphithéâtre Gallo-Romain (Annexe 3)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 28

Contre l'adoption : 5 (Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. François EHLINGER, Mme Josette GROLEAU, Mme Laurence HENRY, M. Serge MAUPOUET)

Abstention : 1 (M. Philippe CALLAUD)

Ne prend pas part au vote : 0

2019 – 164. AVENANT N°7 A LA CONVENTION OPERATIONELLE RELATIVE A L'AMENAGEMENT DES SECTEURS « SURMOREAU » ET DES « TERROQUET/BOIFFIERS » ENTRE LA COMMUNE DE SAINTES ET L'EPF NOUVELLE AQUITAINE

Monsieur NEVEU : « Monsieur le Maire, excusez-moi je dois partir, donc je donne mon pouvoir à Jacques LOUBIERE, Jacques si tu l'acceptes en tant que sage pour la suite ».

Madame VEILLET : « Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs, cette délibération concerne une modification de la convention qui avait été signée avec l'EPF concernant la zone des Sur Moreau. La Commune a passé une convention avec l'EPF en 2010 afin de compléter les réserves foncières déjà constituées sur le secteur des Sur Moreau, rue de Chermignac, sur environ 6 hectares. Une partie du parcellaire a été cédée au Groupe KORIAN pour l'implantation d'une clinique de soins de suite et de réadaptation. Pour la partie restante, un appel à projets visant la sortie d'un programme ambitieux de logements a été porté par l'EPF et une consultation a été lancée en septembre 2016 aussi par l'EPF. Un opérateur a donc été retenu pour un programme de 112 logements au départ, dont 14 sociaux. Le programme de l'opérateur, entre temps, a quelque peu été modifié avec un projet de création



de 35 logements adaptés. Ces éléments nécessitent le dépôt d'un permis d'aménager modificatif. Tous ces éléments conduisent donc à apporter cette modification afin de poursuivre la commercialisation des lots à bâtir. La présente délibération vise à prolonger la convention jusqu'au 1^{er} novembre 2020. Il est précisé qu'à ce jour l'opération porte sur 150 logements, soit 74 logements individuels, 35 logements adaptés, 24 logements sociaux et 15 logements collectifs privés. Donc Madame GROLEAU, je vous donne les éléments que vous nous avez demandés en Commission. J'espère avoir répondu à votre demande. Ecoutez, tant mieux, donc Monsieur le Maire si vous voulez passer au vote ».

Monsieur Bruno DRAPRON : « Je ne prendrai pas part au vote parce que je suis administrateur de l'EPF ».

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des votes contre ? Abstentions ? Merci ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le décret du 30 juin 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes,

Vu le décret n°2017-837 du 5 mai 2017 dénommant l'EPF de Poitou-Charentes en EPF de Nouvelle-Aquitaine (EPF NA),

Vu la délibération n°10.17 du Conseil municipal du 22 février 2010 autorisant la signature de la convention entre la Ville et l'EPF Poitou-Charentes pour les missions de veille et de maîtrise foncière sur les secteurs Sur Moreau / Terroquet,

Vu la convention opérationnelle partenariale signée le 11 mai 2010, portant sur la délégation donnée par la Ville à l'EPF Poitou-Charentes pour les missions de veille et de maîtrise foncière sur les secteurs Sur Moreau / Terroquet,

Vu la délibération n°13.44 du Conseil municipal du 25 mars 2013 autorisant la signature de l'avenant n°1 à la convention entre la Ville et l'EPF Poitou-Charentes pour les missions de veille et de maîtrise foncière sur les secteurs Sur Moreau / Terroquet

Vu la délibération n°13.136 du Conseil municipal du 30 septembre 2013 autorisant la signature de l'avenant n°2 à la convention entre la Ville et l'EPF Poitou-Charentes pour les missions de veille et de maîtrise foncière sur les secteurs Sur Moreau / Terroquet

Vu la délibération n°2016-33 du Conseil municipal du 29 mars 2016 autorisant la signature de l'avenant n°3 à la convention entre la Ville et l'EPF Poitou-Charentes pour les missions de veille et de maîtrise foncière sur les secteurs Sur Moreau / Terroquet

Vu la délibération n°2016-144 du Conseil municipal du 27 septembre 2016 autorisant la signature de l'avenant n°4 à la convention entre la Ville et l'EPF Poitou-Charentes pour les missions de veille et de maîtrise foncière sur les secteurs Sur Moreau / Terroquet,

Vu la délibération n°2017-71 du Conseil municipal du 5 juillet 2017 autorisant la signature de l'avenant n°5 à la convention entre la Ville et l'EPF Nouvelle Aquitaine pour prolonger le délai de la convention,



Vu la délibération n°2019-50 du Conseil municipal du 10 avril 2019 autorisant le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°6 à la convention entre la Ville et l'EPF Nouvelle Aquitaine pour prolonger le délai de la convention,

Considérant que le nouveau calendrier du projet est le suivant :

25 avril 2018 : signature par l'EPF, la Commune et l'opérateur retenu d'une promesse de vente pour la cession de terrains

Janvier – septembre 2019 : instruction du dossier

03 septembre 2019 : obtention du permis d'aménager, purgé de tous recours

12 septembre 2019 : courrier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles attestant de la non-prescription du terrain au titre de l'archéologie préventive

Octobre 2019 : dépôt du permis d'aménager modificatif, incluant le projet de Mobicap (35 logements adaptés domotique) et implantation d'un bureau de vente

25 octobre 2019 : échéance de la Promesse de vente reconductible automatiquement 5 mois si pré-commercialisation non atteinte.

Considérant que la convention sera échue au 29 février 2020, il paraît nécessaire de la prolonger afin de laisser le temps à l'opérateur d'obtenir toutes ses autorisations d'urbanisme, et de terminer la commercialisation, avant de pouvoir régulariser l'acte de vente,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 28 novembre 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant de signer l'avenant n°7 à la convention entre la Ville et l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine qui prolonge la convention jusqu'au 01/11/2020, et tous documents afférents à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 2 (M. Bruno DRAPRON et Mme Céline VIOLETTE)

2019 – 165. REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE – ARRET DU PROJET

Madame VEILLET : « Par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2018, la Commune a prescrit la révision du Règlement Local de Publicité. Cette révision est rendue nécessaire pour être en cohérence avec les évaluations et les évolutions urbaines depuis 2005, notamment sur les entrées de Ville et les zones commerciales. Se mettre en conformité avec les dispositions de la loi portant engagement national pour l'environnement, intégrer les dispositifs absents de l'actuel règlement et tenir compte des évolutions en matière de communication. Un diagnostic de publicité préenseigne présente localement a été réalisé, une phase de concertation a été organisée du 9 octobre au 11 novembre 2019 avec la tenue d'une réunion publique et des ateliers de concertation. Le projet de Règlement Local de Publicité est prêt à être arrêté afin de le soumettre aux avis des personnes publiques associées ainsi qu'à la Commission Départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites. Une fois ces formalités accomplies, une enquête publique sera organisée afin d'associer à nouveau la population, les professionnels et les personnes concernées pour la révision du Règlement Local



de Publicité. On vous demande simplement de poursuivre cette mise à jour de façon à pouvoir, en réunion publique, présenter le programme que l'on vous propose ».

Monsieur MAUPOUET : « Monsieur le Maire à la lecture des documents, on s'aperçoit qu'il y a de nombreux affichages qui ne sont pas corrects. Donc la question que je vous pose c'est comment vous allez procéder pour faire en sorte que ces affichages qui sont déjà constatés comme n'étant pas corrects soient solutionnés ? ».

Madame VEILLET : « Monsieur MAUPOUET pour répondre à votre question, à partir du moment où le Règlement Local de Publicité sera validé par l'Etat, les personnes concernées qui seront en infraction auront entre trois et cinq ans pour se mettre en régularité. C'est la loi. Il faut reconnaître que ce sont beaucoup d'entreprises commerciales ».

Madame HENRY : « Elles se portent si bien que ça les entreprises commerciales à Saintes ? ».

Madame VEILLET : « Je ne sais pas dans quel sens vous posez cette question mais je vous rappelle que c'est une obligation que l'Etat nous fait de revoir le Règlement Local de Publicité et nous devons nous y conformer. Donc on a travaillé dans le sens de faire une pollution visuelle beaucoup moins importante et on s'est conformé aux demandes de l'Etat ».

Monsieur le Maire : « On passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Abstentions ? Merci ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 103-2 et suivants, L 153-1 et suivants, R 153-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 581-1 et suivants et R 581-1 et suivants

Vu la délibération n°2018-95 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2018 ayant prescrit la révision du Règlement Local de Publicité ainsi que la définition des orientations et des modalités de concertation,

Vu la délibération n°2019-26 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2019 relative au débat sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité,

Considérant que le projet de RLP a respecté les objectifs définis dans la délibération de prescription de révision du Règlement Local de Publicité (RLP) de Saintes du 27 juin 2018 :

- Prévenir le développement de la publicité numérique en lui accordant un traitement spécifique dans le nouveau RLP ;
- Imposer des normes relatives à la qualité des implantations et des matériels, ainsi que des limites de format plus restrictives ;
- Définir des règles de densité plus efficaces ;
 - Préserver les secteurs naturels et patrimoniaux en conservant l'interdiction de la publicité autre que sur le mobilier urbain et les dispositions spécifiques aux enseignes ;
 - Lutter contre la prolifération de dispositifs apposés de manière anarchique dans les zones d'activités.



Considérant que le diagnostic réalisé permet de cibler 6 orientations pour le Règlement Local de Publicité, à savoir :

- 1/ Préserver les espaces peu touchés par la publicité extérieure (quartiers pavillonnaires, résidentiels, SPR, espaces hors agglomération, etc.) ;
- 2/ Déroger aux interdictions relatives de publicités de manière limitative en autorisant uniquement la publicité apposée sur mobilier urbain ;
- 3/ Limiter l'impact des dispositifs publicitaires en réduisant la densité et/ou le format de ces dispositifs ;
- 4/ Réglementer les enseignes sur toiture, sur clôture et scellées au sol ou installées directement sur le sol sur l'ensemble du territoire ;
- 5/ Travailler sur la qualité des enseignes parallèles et perpendiculaires notamment en centre-ville et en secteurs protégés ;
- 6/ Gérer l'impact des dispositifs lumineux y compris numériques.

Considérant qu'un débat sur les orientations s'est tenu lors du Conseil Municipal du 25 septembre 2019,

Considérant qu'il convient de tirer le bilan de la concertation du public dont les modalités sont définies par la délibération n°2019-126 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2019, à savoir :

- Article dans le bulletin municipal, dossier disponible en mairie et sur le site internet de la Ville (<https://www.ville-saintes.fr/>) au fur et à mesure de son élaboration, organisation d'une réunion publique à un moment opportun de la procédure ;
- Mise à disposition d'un registre d'observation en mairie et possibilité d'écrire à Monsieur le Maire par courrier ou courriel à l'adresse (plu@ville-saintes.fr) en précisant l'objet « révision du Règlement Local de Publicité » ;
- Possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire. Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du dossier de révision du Règlement Local de Publicité (RLP).

Considérant que les moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat ont revêtu les formes suivantes :

- Article dans le bulletin municipal ;
- Dossier disponible en mairie et sur le site internet de la ville de Saintes (<http://www.ville-saintes.fr>) ;
- Mise à disposition d'un registre d'observation depuis la prescription de la procédure ;
- Possibilité d'écrire à Monsieur le Maire
- Organisation d'une réunion publique le 15 octobre 2018 à 18h00 ;
- Organisation d'une réunion de concertation avec les professionnels de l'affichage et les associations de protection de l'environnement le mercredi 16 octobre à 10 heures ;
- Organisation d'une réunion de concertation avec les commerçants le 16 octobre à 19h00,

Considérant qu'à l'issue de la concertation avec le public, le projet de révision du Règlement Local de Publicité nécessite les ajustements suivants :

Dans la partie réglementaire :

- La création d'une zone de publicité supplémentaire (ZP4), afin de préciser les règles applicables dans l'agglomération de moins de 10 000 habitants conformément à la demande émise lors de la réunion avec les Personnes Publiques Associées. Cette création



implique la modification de l'article 3 du RLP relatif au zonage, pour intégrer cette quatrième zone de publicité et l'ajout d'un titre supplémentaire (« Titre 5 ») dans la partie réglementaire du RLP.

- La précision de l'article 7 du RLP concernant la réintroduction de la publicité de manière limitative dans le Site Patrimonial Remarquable pour avoir une rédaction conforme au Code de l'environnement ;
- La mise en cohérence du rapport de présentation et de la partie réglementaire du RLP concernant les règles applicables à la publicité apposée sur le mobilier urbain en dehors de la ZP1, en ajoutant des articles aux « Titres 3 et 4 » de la partie réglementaire relatifs aux règles applicables en ZP2 et ZP3 ;
- La mise en cohérence du rapport de présentation et de la partie réglementaire du RLP concernant les règles applicables à la publicité scellée au sol ou installée directement sur le sol en ZP2, en modifiant le rapport de présentation dans ce sens ;
- La mise en cohérence de la partie réglementaire du RLP vis-à-vis des règles applicables en matière d'enseigne sur clôture et d'enseigne scellée au sol ou installée directement sur le sol en ZP1 et ZP2, la partie réglementaire a été ajustée pour harmoniser le traitement de ces enseignes (règle de non-cumul intégrée en ZP1) afin de garantir une cohérence globale du projet ;
- L'ajustement des « Titres 7 et 8 » pour préciser les règles applicables aux enseignes de la ZP4 créée pour tenir compte des demandes des Personnes Publiques Associées.
- L'ajustement du projet en matière d'enseigne parallèle afin de tenir compte des prescriptions de l'ABF lors de son instruction en Site patrimonial Remarquable.

Dans le rapport de présentation :

- La partie justification des choix du rapport de présentation est modifiée afin d'intégrer les modifications de la partie réglementaire, liées entre autres à la création d'une ZP4.

Dans les annexes :

- La cartographie est mise à jour afin de n'avoir qu'un seul zonage applicable aux publicités, enseignes et préenseignes. La légende est également complétée afin d'intégrer les espaces situés hors agglomération conformément à la demande des Personnes Publiques Associées.

Considérant que le projet de RLP est prêt à être arrêté,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 28 novembre 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'adoption du bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- Sur l'arrêt du projet de RLP tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- Sur la soumission pour avis du projet de révision du Règlement Local de Publicité, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme, aux communes limitrophes qui ont demandé à être consultées, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui ont demandé à être consultés, à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité mentionnées à l'article R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme :

- Un affichage en Mairie durant un mois ;
- Une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;



- Une mise à disposition du public aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2019 – 166. SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE – MODIFICATION N°1 – APPROBATION DU PROJET DE DELIMITATION DU NOUVEAU PERIMETRE

Monsieur ENGELKING : « Bonsoir à tous. La délibération que je vous propose maintenant a deux origines, deux objectifs. D'une part il y a une obligation réglementaire puisque la loi sur l'environnement ou plutôt sur le patrimoine de 2016 nous oblige à revoir notre site patrimonial remarquable, que l'on appelait jusqu'à présent secteur sauvegardé et ZPPAUP. D'autre part, nous avons la classification du quartier Saint Eutrope et de l'église Saint Eutrope par l'UNESCO qui nous amène à nous interroger sur l'opportunité d'étendre vers Saint Eutrope notre site patrimonial remarquable. Je ne sais pas si je vais rentrer dans le détail de la démarche qui a été faite, qui a abouti. Si on peut avoir le transparent suivant ? Voilà. Non celui où il y avait la carte, voilà, qui a abouti à réviser le périmètre de notre site patrimonial remarquable, qui était précédemment, donc vous voyez sur cette carte, le secteur tout en jaune qui est la situation encore actuelle et on vous propose de passer à la situation du secteur qui est en bleu, ce qui amène à une réduction de surface d'environ 2,5. On divise par 2,5 à peu près la surface protégée actuelle pour se recentrer vers des choses qui méritent vraiment intérêt et ce qui n'est pas conservé en fait est protégé par ailleurs par toute une sorte de dispositifs notamment le Plan Local d'Urbanisme qui est récent puisqu'il date de 2013 et qui est beaucoup plus précis que ce que l'on avait lorsque le périmètre initial a été fixé il y a 25 ans. Je pense que je ne vais pas rentrer beaucoup plus dans le détail, vous avez tout le détail dans les documents. Ce projet doit être présenté maintenant à la Commission Nationale du Patrimoine et des Sites qui doit le valider de façon à ce qu'ensuite on puisse passer dans les étapes suivantes, notamment l'enquête publique comme pour le Règlement Local de Publicité ».

Monsieur MAUPOUET : « Monsieur le Maire, ce document, comme d'autres, nous a été présenté en survol dans les Commissions paravents auxquelles nous sommes conviés. Commissions paravents parce que les débats préparatoires se font certainement ailleurs, il faut le souhaiter, vu la rapidité avec laquelle le sujet a été évoqué. Alors l'argument, parmi d'autres, évoqué est que le PLU de 2013 donnerait plus de protection qu'auparavant, ce qui ne rendrait plus nécessaire le classement de certains espaces en site patrimonial remarquable. Dans le document on voit donc que des secteurs sortent de ce classement, dont des zonages à vocation archéologique. Alors il serait quand même utile de préciser au public ce soir les conséquences relatives à ces modifications de classement et plus largement que le zonage à venir sera beaucoup plus limité que la couverture actuelle. On ne peut qu'être très circonspect en sachant que ces modifications se font sous votre mandat, au vu de la manière dont vous agissez avec le patrimoine de la Ville. On pourrait citer des exemples, l'Arc de Triomphe, le site Saint-Louis,



l'Amphithéâtre, la ginguette à La Palu, etc. donc la volonté de recentrage n'est-elle pas une manière de retrait de la protection ? Voilà l'interrogation à laquelle il faudrait des éléments de réponse ».

Monsieur ENGELKING : « Je répondrai que la volonté de recentrage est une volonté de l'Etat, c'est une volonté ministérielle de la Direction Générale, de la Direction du Patrimoine et de la DRAC parce que nos conseils de l'Etat n'arrivent pas à contrôler une surface aussi grande et ça ne présente plus d'intérêt aujourd'hui, vu les autres protections qui existent ».

Monsieur le Maire : « Bien. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Merci ».

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code du Patrimoine, notamment l'article L.631-1 et suivants,

Vu le code de l'Urbanisme,

Vu la Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 juillet 2007 approuvant le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de la commune de Saintes,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-405 en date du 14 février 2012 portant approbation de la modification n°1 du secteur sauvegardé,

Vu l'arrêté préfectoral n°14-733 en date du 1er avril 2014 portant approbation de la modification n°2 du PSMV,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2006 portant création d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager sur la commune de Saintes et se substituant aux dispositions de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) du 4 novembre 2002,

Vu la délibération n°2018-130 du Conseil Municipal du 26 septembre 2019 prescrivant la modification n°1 du Site Patrimonial Remarquable,

Considérant qu'un site patrimonial remarquable (SPR) s'inscrit dans une ville dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, du point de vue architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.

Considérant que la modification n°1 du SPR vise à assurer une cohérence du PSMV et de la ZPPAUP aux évolutions des normes et des politiques publiques en matière de patrimoine, d'aménagement et de développement durable,

Considérant la nécessité de définir un nouveau périmètre au SPR afin de faire évoluer le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur et la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), de protéger ainsi de manière homogène le centre-ville et les faubourgs anciens dont celui de Saint-Eutrope, dont l'Eglise est inscrite au Patrimoine Mondial de l'Unesco au titre des chemins de Saint-Jacques de Compostelle,



Considérant l'avis favorable de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable en date du 26/11/2019,

Considérant que le projet de délimitation du nouveau périmètre du SPR doit être soumis l'avis de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture conformément aux dispositions de l'article L.631-2 du code du Patrimoine,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 28 novembre 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation du projet de délimitation du périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR),
- Sur la présentation du dossier en Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture,
- Sur la demande de modification de la zone « tampon » de Saint Eutrope afin de tenir compte de l'étude menée dans le cadre de la modification du périmètre du Site Patrimonial Remarquable.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 28

Contre l'adoption : 0

Abstention : 6 (M. François EHLINGER, M. Philippe CALLAUD, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Mme Laurence HENRY, Mme Josette GROLEAU, M. Serge MAUPOUET)

Ne prend pas part au vote : 0

2019 – 167. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT ANCIEN, LA PRESERVATION ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE

Monsieur ENGELKING : « Comme vous en avez déjà vu plusieurs fois, c'est le lot de ce Conseil Municipal, il s'agit de subventions qui sont prévues d'être attribuées pour des ravalements de façades dans notre site patrimonial remarquable, précisément. Je rappelle toujours que ce sont des propositions de subventions puisqu'en fait les subventions ne seront attribuées réellement que lorsque les travaux correspondant seront réalisés et qu'ils auront bien été validés comme étant conformes aux règles de l'art ».

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des votes contre ? Abstentions ? Merci ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code du patrimoine,



Vu la délibération n°2019-23 du Conseil Municipal en date du 6 février 2019 relative au Site Patrimonial Remarquable – modification du règlement d’attribution d’aides financières aux opérations de ravalement partiel de façades,

Vu la délibération n°2019-24 du Conseil Municipal en date du 6 février 2019 relative à l’Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat avec un volet renouvellement urbain (OPAH-RU) – approbation des modalités de subvention « réfection complète des façades » dans le périmètre OPAH-RU,

Vu la délibération n°2019-25 du Conseil Municipal en date du 6 février 2019 relative à l’Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat avec un volet renouvellement urbain (OPAH-RU) - approbation des modalités de subvention pour favoriser la reconquête des étages vacants au-dessus des commerces,

Considérant que plusieurs types de subventions sont attribués par la commune pour contribuer à l’amélioration du parc ancien. Elles relèvent de dispositifs différents :

- Un dispositif national « conventionnel » d’amélioration de l’habitat relevant de l’Anah (Agence nationale pour l’amélioration de l’habitat) décliné localement : l’Opération programmée d’amélioration de l’habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU 2018-2022). Ce dispositif, sous maîtrise d’ouvrage de la CDA de Saintes, concerne le Site Patrimonial Remarquable.
- Un dispositif communal de subventions aux opérations de ravalement partiel de façades.

Considérant qu’au regard de ces dispositifs, il est proposé d’attribuer les subventions suivantes :

1. Subventions attribuées dans le cadre des dispositifs conventionnels relevant de l’OPAH RU

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer, en complément des subventions accordées par l’Anah et/ou la Communauté d’agglomération de Saintes, sur l’attribution d’une subvention pour le financement de :

1.1. « Réfection complète des façades » dans le périmètre OPAH-RU :

Bénéficiaires	Immeubles / logements concernés	Visite de décence	Montant de travaux €HT	Subvention CDA Saintes	Subvention communale
Anne CHAUVIN	28 rue Berthonnière	16/07/2019	8 373,51 €	837,35 €	837,35 €

1.2. Reconquête des étages vacants au-dessus des commerces : pas de subventions attribuées

2. Subventions attribuées dans le cadre du dispositif communal d’aides aux propriétaires pour la réfection de leurs façades

Bénéficiaires	Immeubles / logements concernés	Montant de travaux €HT	Montant de travaux €TTC	Subvention communale
Annie LIBAUD	9 square André Maudet	2 047,28 €	2 252,01 €	450,40 €
Aurore BUREAU	10 rue Charles Dangibeaud	2 511,85 €	2 650,00 €	530,00 €
Christophe VALLEE	46 ter cours Reverseaux	12 047,10 €	14 456,52 €	1 500,00 €



<i>Michel BOWES</i>	<i>5 rue du Général Sarrail</i>	<i>4 311,00 €</i>	<i>4 742,10 €</i>	<i>948,42 €</i>
<i>Jean Michel MECHAIN</i>	<i>3 rue du Général Sarrail</i>	<i>7 152,00 €</i>	<i>7 867,20 €</i>	<i>1 500,00 €</i>
<i>Valérie MORISSET</i>	<i>5 rue du Gros Raisin</i>	<i>6 630,24 €</i>	<i>6 994,90 €</i>	<i>1398,98 €</i>
<i>SARL PEPS – Elodie SEGUIN</i>	<i>56 rue Alsace Lorraine</i>	<i>8 913,36 €</i>	<i>10 696,03 €</i>	<i>1 500,00 €</i>

Le montant total des subventions attribuées au titre du dispositif communal d'aides aux travaux de préservation et valorisation patrimoniale en centre ancien pour cette séance est de 8 665,15 € induisant un montant total de travaux de 51 986,34 € HT.

Considérant que le versement de la subvention est conditionné par le respect des engagements pris par le propriétaire et/ou le maître d'ouvrage, la bonne exécution des travaux, la délivrance du certificat de conformité et la transmission à la Ville des factures détaillées et acquittées,

Considérant les crédits votés au budget primitif, Chapitre 204,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 28 novembre 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de l'attribution de subventions dans le cadre des dispositifs communaux d'aides aux travaux de préservation et valorisation patrimoniale en centre ancien pour un montant total de 8 665,15 € de subventions telles que détaillées dans les tableaux correspondants et présentés ci-avant,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant de effectuer le versement des dites subventions aux pétitionnaires une fois les travaux réalisés sous réserve du respect des conditions mentionnées dans la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2019 – 168. DELIBERATION RELATIVE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE »



Monsieur le Maire : « Nous passons à la délibération suivante qui est relative au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme, à la Communauté d'Agglomération. Cette délibération est un sujet difficile par ses implications, j'ai souhaité qu'il y ait plusieurs réunions et il y a eu plusieurs réunions qui se sont tenues afin qu'il y ait un large débat sur cette question et que chaque élu ait l'opportunité de voter en Conseil Municipal sachant que si nous ne délibérons pas en Conseil Municipal, cette compétence du Plan Local d'Urbanisme aurait été automatiquement transférée. J'ai donc souhaité que chaque élu puisse voter en fonction de sa compréhension et de son opinion sur ce sujet, en dehors de tout clivage politique.

De quoi s'agit-il ? Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 26 septembre dernier, a délibéré sur le transfert de la compétence urbanisme, document d'urbanisme, en tenant lieu et carte communale. L'objectif est clair, c'est l'intérêt pour la mise en cohérence de la planification sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération, ce qui concerne donc toutes les Communes de la Communauté d'Agglomération. Aujourd'hui, de manière progressive, les Communes votent et les Conseils Municipaux des différentes Communes votent concernant ce transfert avec soit un vote pour le transfert, soit un vote contre ce transfert. En cas de transfert de cette compétence à la Communauté d'Agglomération, il y aura (et c'est l'engagement de la Communauté d'Agglomération) un temps qui sera consacré à la rédaction d'une Charte de Gouvernance. On peut s'étonner : pourquoi avons-nous à voter et pourquoi une délibération a été proposée au vote avant que cette Charte ait été travaillée et définie ? C'est le choix de la méthode de la Communauté d'Agglomération et cette Charte de Gouvernance arrivera donc après que le vote aura été fait. Cette compétence transférée vaut compétence non seulement pour élaborer un Plan Local d'Urbanisme à l'échelle intercommunale, à l'échelle de l'Agglomération, mais également et ça c'est important à souligner, compétence pour gérer les documents d'urbanisme existants ou en cours d'élaboration sur le territoire. Donc le transfert s'accompagne d'un transfert des compétences connexes comme le droit de préemption urbain. Cela veut dire quoi ? Cela veut dire que si cette compétence est transférée à la CDA, pour toute modification du PLU c'est le Président de l'Intercommunalité de la Communauté d'Agglomération qui sera le chef et le garant de la procédure et non le Maire. C'est donc le Président de la Communauté d'Agglomération qui organisera l'enquête et c'est important à souligner, c'est le Conseil Communautaire qui votera la révision du PLU et non le Conseil Municipal. Donc c'est la Communauté d'Agglomération qui aura la compétence pour délibérer et c'est elle qui mènera le dossier de planification. Quand on parle de cela, cela concerne l'ensemble des documents relatifs à l'urbanisme c'est-à-dire bien sûr le Plan Local d'Urbanisme, bien sûr tout ce qui est dans la zone PPAUP mais cela concerne le PSMV, cela concerne le secteur protégé sur lequel nous venons de délibérer et cela concerne également le Règlement Local de Publicité. Donc il y a déjà deux sujets sur lesquels nous venons de délibérer qui, si cette compétence est transférée au 1^{er} janvier 2020, y compris sur les procédures en cours, seraient transférés en termes de compétences à la Communauté d'Agglomération.

Ce qu'il faut dire c'est que la Ville continuera à instruire les demandes d'autorisation et l'approbation des permis de construire resteront au nom de la compétence générale de la responsabilité de la Ville mais c'est tout. Tout ce qui est planification, procédure, instruction, sera de la responsabilité de la Communauté d'Agglomération.

Alors ce document qui vise à construire un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, c'est-à-dire PLUI, ce document stratégique permet :

- De mettre en cohérence les politiques publiques d'aménagement sur le territoire



- De renforcer la solidarité et l'identité territoriales
- De mutualiser l'ingénierie et les ressources financières pour réaliser des économies d'échelle
- Et de mettre l'ensemble des documents d'urbanisme communaux en compatibilité avec le SCOT du Pays de Saintonge Romane.

Et je rappelle que nous avons dans le domaine de l'urbanisme un outil, un document, extrêmement complet qui a été approuvé si j'ai bonne mémoire il y a deux ou trois ans, qui porte sur l'urbanisme et qui concerne non seulement la Communauté d'Agglomération de Saintes mais aussi les deux Communautés de Communes que sont la Communauté de Communes de GEMOZAC et celle de Saint-Porchaire, tout cela au sein de la Saintonge Romane. Alors vous allez me dire : à quoi bon avoir un PLUI s'il y a déjà un SCOT au niveau de la Saintonge Romane ? Alors c'est effectivement une question qui a été posée et qui a été débattue lors de ces réunions, sachant que normalement le PLUI est là pour être aussi en conformité avec le SCOT mais par contre il posera toujours un problème et il sera toujours beaucoup plus opposable que le SCOT, pourquoi ? Parce qu'il sera porté uniquement par la Communauté d'Agglomération de Saintes et non pas par le Pays de Saintonge Romane c'est-à-dire par l'ensemble des Communautés de Communes et Communautés d'Agglomérations. Donc le document chapeau de l'ensemble de l'urbanisme restera de toute façon le SCOT, que nous avons bien sûr voté et approuvé et qui est un document aujourd'hui existant, qui est par contre moins opposable que ne le sera le PLUI.

Pour terminer, la Communauté d'Agglomération, dans sa délibération, a fait un certain nombre d'engagements. Il y a cinq engagements mais en réalité il n'y en a que deux, parce que les trois autres c'est tout simplement la traduction de la loi, par exemple quand on dit : « le PLUI et ses évolutions seront intégralement financés par la CDA », c'est la loi. En revanche il y a deux engagements qui sont importants, le premier engagement c'est : « la CDA s'engage à ne pas imposer de projet d'aménagement sur un territoire communal sans son accord préalable ». Est-ce que ce sera réaliste dans la durée ? C'est une question qui a été posée lors des différentes réunions. Et pourquoi alors faire un PLUI ?

Le deuxième engagement, qui est un engagement important c'est « qu'après concertation avec l'ensemble des communes concernant le droit de préemption urbain, chaque commune demandera (ce qui ne veut pas dire obtiendra) quel régime elle souhaite voir s'appliquer, transfert complet ou au cas par cas ». Ce qui est très important c'est de voir que le droit de préemption passe à la Communauté d'Agglomération, autrement dit les Communes, dans ce cas-là, n'ont plus le droit de préemption mais c'est le Conseil Communautaire qui décidera de la préemption.

Il y a un autre engagement qui est important et qui concerne Saintes : « le PLUI sera l'expression du projet de territoire et de la diversité de la CDA et affirmera le rôle moteur de la Ville centre ». Alors on verra si dans l'engagement de la Charte de Gouvernance, (qu'on ne connaît pas parce que cette Charte aujourd'hui n'est pas rédigée), il y aura une traduction forte du fait qu'il y ait une affirmation du rôle moteur de la Ville centre.

Dernier point : « les projets des Communes seront pris en compte et traduits dans le PLUI, dans la limite de leur compatibilité avec les documents cadres ». Les questions qui ont été posées lors des débats c'est : est-ce réaliste ? N'y a-t-il pas une confiscation technique du PLU ? Et là-dedans y a-t-il eu des analyses ou des audits par exemple de compatibilité qui ont été faits au niveau des Communes ?

Dernier point important c'est qu'après le transfert et jusqu'à l'adoption du PLUI, les Communes peuvent continuer à modifier leur document d'urbanisme s'il s'agit seulement de modifications simples mais ces modifications seront pilotées administrativement par la Communauté d'Agglomération. Donc la question qui a été posée à ce moment-là était de dire : jusqu'où est-ce



que la Ville garde la main sur son propre PLU ? Autre question qui a été également posée, c'est la question du timing, c'est-à-dire : est-il judicieux, compte tenu du fait que les équipes municipales vont être renouvelées en mars prochain et donc forcément également les élus de la CDA, est-il judicieux d'effectuer un transfert de compétences maintenant alors qu'il pourrait intervenir plus tard ? C'est un débat qui a eu lieu de manière extrêmement vigoureuse, si je peux dire.

Dans la délibération, on invite les Communes membres de la Communauté d'Agglomération à prendre une délibération concordante, donc dans les trois mois depuis le 26 septembre, à compter du vote de la délibération, sur l'approbation, autrement dit on est pour le transfert de cette compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme, en tenant lieu et carte communale à la CDA de Saintes, ou contre. Je répète, il y a des Communes qui ont déjà voté, il y a des Communes qui ont voté pour, d'autres Communes aujourd'hui ont voté contre, d'autres Communes n'ont pas encore voté là-dessus donc chaque élu ici et sans clivage politique doit pouvoir juger de ce transfert de compétences et voter en son âme et conscience sur ce transfert de compétences. Voilà ce que j'ai tenté de synthétiser, de résumer, en m'appuyant sur la délibération du Conseil Communautaire ».

Monsieur DRAPRON : « Monsieur le Maire, au risque de vous surprendre je ne suis pas d'accord avec vous. Quand on écoute votre portrait du PLUI, on se dit : « il est grand temps qu'on vote comme vous nous le dites parce que c'est dangereux ». C'est exactement le contraire, Monsieur le Maire, vous allez contre le sens de l'Histoire. Vous seriez encore Président de l'Agglomération, que vous nous proposeriez la même délibération en nous demandant de voter pour. Pourquoi ? Parce que vous avez oublié... alors vous citez le SCOT bien sûr, le SCOT est opposable. Il y a en gros la moitié des Communes de l'Agglomération qui n'ont pas fait leur SCOT, enfin qui n'ont pas mis leur PLU en cohérence avec le SCOT donc qui devraient payer un PLU mais qui seraient obligées d'aller vers un PLUI parce que vous oubliez quand même de citer un élément majeur qui est le SRADDET. Le SRADDET c'est le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires. Le SRADDET va être voté lundi au Conseil Régional. Et le SRADDET dit quoi ? Qu'il sera opposable à tous les PLU, tous les PLUI. Et le SRADDET c'est la contractualisation avec la Région et vous savez très bien qu'une Ville comme Saintes ne pourra jamais contractualiser avec la Région sur le SRADDET, ça ne peut être que la Communauté d'Agglomération. Donc là vous faites une espèce de procès contre l'Agglomération parce qu'il ne faut pas se mentir, le procès est contre l'Agglomération, le PLUI je ne suis même pas sûr... je suis convaincu que si vous étiez Président, vous voteriez le PLUI. Donc c'est un procès contre l'Agglomération, l'Agglomération qui a quand même fait un effort puisqu'elle fait des engagements forts, elle vous l'a répété, enfin je ne sais pas si vous y étiez mais elle l'a répété à plusieurs reprises en Conférence des Maires, la plupart des Maires sont pour le PLUI parce qu'ils ont bien compris l'intérêt communautaire ; on nous critique sur cette Agglomération en nous disant qu'on n'a pas de vision communautaire. Eh bien montrons la différence et c'est important pour la Ville centre. C'est important pour Saintes. Ne vous trompez pas de combat. Je vous invite tous, les uns et les autres, à aller dans le sens de l'Histoire et à voter contre cette délibération mais pour le PLUI et je vous demande, Monsieur le Maire, pour que ce soit fait comme vous nous l'avez dit, sans pression aucune, que ce vote se fasse à bulletins secrets ».

Monsieur le Maire : « Je voudrais répondre sur un point parce que Bruno m'a prêté un certain nombre d'intentions mais je pense que j'ai été le plus factuel possible et j'ai rappelé que le PLUI est un document stratégique et j'ai rappelé les quatre points. De mettre en cohérence des politiques... alors le SRADDET c'est encore une autre chose. J'ai dit... »



Monsieur DRAPRON : « Cela vous sera opposé, c'est opposable, c'est la loi ».

Monsieur le Maire : « Si jamais le public peut s'y retrouver dans tous ces différentes strates de Plan... je répète nous devons voir aussi le point de vue ici de la Ville de Saintes, membre de la Communauté d'Agglomération, vous m'avez prêté tout à l'heure l'intention de dire : « si vous étiez encore président vous auriez... ». Je n'aurais certainement pas proposé dans le timing, à ce moment-là, chaque chose en son temps. Je pense que le principe même du PLUI est un principe tout à fait justifié, notamment sur la cohérence des politiques publiques du territoire mais il y avait d'autres manières, d'autres méthodes pour aborder les choses et en particulier celle de mettre les PLU des Communes qui ne le sont pas en cohérence avec le SCOT et le... ».

Monsieur DRAPRON : « On ne va pas payer deux fois ! ».

Monsieur le Maire : « Attendez, laissez-moi finir, et le PLUI serait tombé tout seul et en plus ça ne nous aurait pas coupé des deux Communautés de Communes qui sont Saint-Porchaire et Gémozac alors que là, le fait de partir nous-mêmes dans un PLUI uniquement sur le territoire de la CDA, nous coupe des deux Communautés de Communes à côté alors que le SCOT couvre l'ensemble des trois Communautés, voilà c'est tout. C'est un fait. C'est factuel ».

Monsieur CALLAUD : « Monsieur le Maire, la décision que nous, élus, allons prendre aujourd'hui est essentielle pour notre territoire. C'est essentiel. Il y va de l'avenir de notre territoire, vous savez très bien qu'il y a des zones communautaires sur l'ensemble des communes, il y en a sur Les Gonds, sur Chaniers, il est normal d'avoir une cohérence territoriale. La loi elle-même a sanctuarisé ce transfert, elle a sanctuarisé ce transfert. Elle a dit : « c'est une compétence obligatoire, sauf si les Communes ne veulent pas de solidarité et sauf si 25 % des Communes s'y opposent ». Mes amis, parce que là moi je parle à des amis et non pas des collègues, il y va de l'avenir de notre territoire et Bruno DRAPRON a raison. C'est dans le sens de l'Histoire, c'est vraiment dans le sens de l'Histoire. Le PLUI, Monsieur le Maire, englobe le projet d'aménagement du territoire dans sa totalité. La CDA de Saintes instruit déjà les permis de construire ».

Monsieur le Maire : « Non, pas sur Saintes ».

Monsieur CALLAUD : « Oui, non mais elle instruit déjà les permis de construire, elle sait faire. C'est une mise en cohérence de l'aménagement public que ce soit l'habitat, le développement économique, la politique de la Ville dont on parlait tout à l'heure qui est déjà une compétence communautaire. Il y a une compatibilité et non pas une cohérence obligatoire avec le SCOT. Il faut que le document soit compatible avec le SCOT. Les engagements de la CDA, enfin je veux dire quand même, ils ne nous l'imposent pas, et Monsieur le Maire si vous aviez été Président, vous ne proposeriez pas une telle délibération à l'ensemble des élus ce soir. Les engagements de la CDA... parce qu'ils ont peur que la solidarité ne marche pas, donc ils préservent les Communes, les Maires auront toujours la compétence sur le droit du sol, le PLUI sera coconstruit avec les Communes ce sont quand même des engagements de taille, c'est inscrit dans le marbre. Alors vous dites : « on n'a pas de raison forcément de les croire ». Moi j'ai tendance à les croire parce que c'est le bon sens. Alors moi je vous dirai, comme j'ai commencé, c'est une décision essentielle, c'est la raison pour laquelle je sollicite que, comme vous Monsieur le Maire, chaque élu se positionne en toute quiétude, en son âme et conscience, je reprends vos



mots, mot pour mot, et je sollicite, comme Bruno DRAPRON à l'instant, le vote à bulletins secrets parce qu'il est essentiel de s'opposer à cette délibération et de voter pour le transfert des documents d'urbanisme à la Communauté d'Agglomération ».

Monsieur le Maire : « Monsieur CALLAUD, juste deux remarques sur le concept et le principe du PLUI. Par contre dans la méthode et vous l'avez dit vous-mêmes, c'est inscrit dans le marbre. Eh bien justement non parce que la Charte aujourd'hui n'est pas rédigée et c'est dommage, c'est dommage que cette Charte n'ait pas été préparée, travaillée avec l'ensemble des Communes et voire la Commission parce qu'il y a quand même deux adjoints de la Ville de Saintes, ici, qui sont dans la Commission Urbanisme de la Communauté d'Agglomération. Donc j'ai juste fait cette remarque-là et effectivement on pourrait dire à ce moment-là sur la base de cette Charte, oui Monsieur CALLAUD, c'est inscrit dans le marbre et nul ne conteste l'idée qu'un PLUI a toute sa valeur et c'est le premier élément d'ailleurs de mise en cohérence des politiques. Mais bon, c'est un bouleversement, il faut voir les conséquences, c'est un bouleversement majeur de fonctionnement et des services ».

Monsieur DESRENTES : « Alors moi je vais reprendre les propos que j'ai tenus en Conseil Communautaire. L'urbanisme est aujourd'hui la dernière grande compétence qui reste aux Communes. C'est la dernière. Donc en fait je crains fort qu'on s'engage dans une usine à gaz et regardez ce qui s'est fait, en particulier à l'est de Saintes, sur la zone désormais économique où étaient les anciens établissements BERTEAU, où il y a le Lidl, et où il y a Amarine Couture. Ça a demandé une révision du PLU qui s'est faite relativement rapidement parce que nous avons la maîtrise d'œuvre de l'affaire. Si nous avons dû passer par un PLUI, mais on en avait pour des années ! Je crois qu'il faut en être bien conscient. Non, mais c'est évident ! Mais Monsieur EHLINGER je ne t'interromps pas lorsque tu t'exprimes, aies au moins la politesse de ne pas m'interrompre ! Monsieur EHLINGER, s'il te plait ! Donc, je veux dire qu'on a parlé tout à l'heure du SCOT. Le SCOT est opposable aux collectivités. Le PLU est opposable aux tiers, d'accord ? Et effectivement nous avons un document d'urbanisme qui structure, ça a été dit tout à l'heure, les trois grandes collectivités et cela nous permet de travailler de façon cohérente. Alors je dis aujourd'hui que nous avons à développer notre PLU chacun dans nos Communes, et lorsque tous les PLU seront en harmonie avec le SCOT, à ce moment-là on pourra voir ».

Monsieur le Maire : « Bien. Mesdames, Messieurs les élus, on ne va pas recommencer les débats qui ont eu lieu lors de réunions etc. et on ne va surtout pas s'énerver, s'écharper sur un sujet qui est un sujet complexe et qui demande de la réflexion et un vote en âme et conscience. Alors deux élus ont demandé un vote à bulletins secrets. Je pose la question, qui est pour le vote à bulletins secrets ? Donc nous avons au moins une unanimité sur la méthode ! Donc parfait ! Alors nous organisons donc ce vote à bulletins secrets. Je vais être extrêmement clair, pour ne pas se tromper compte tenu de la rédaction de la délibération. Vous permettez ? Je vous demande un petit peu d'attention de manière à ce que les choses soient claires et qu'on ne vote pas à l'inverse de ce qu'on voudrait. Il y a un transfert de compétences, l'objet de la délibération est très clair, c'est le transfert de la compétence urbanisme à la CDA. Donc soit on est pour et on met pour sur le bulletin, soit on est... Merci. Donc je reprends, s'il vous plait Mesdames, Messieurs, je sais qu'il est tard, que vous êtes tous fatigués mais moi aussi. Donc, soit on est pour le transfert de la compétence, soit on est contre le transfert de la compétence, soit on vote... attendez, vous me laissez finir. Soit on... non mais... ».



Monsieur CALLAUD : « Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'opposition au transfert de la compétence, c'est ça qu'on vote. Donc si vous changez la question... ».

Monsieur DRAPRON : « Non, soit vous retirez la délibération, soit on vote la délibération. On n'interprète pas une délibération en plein Conseil Municipal, ça ce n'est pas légal. C'est soit on vote celle-là, soit on la retire ».

Monsieur le Maire : « C'est embrouillé complètement. Non, on est pour le transfert de la compétence ou est on est contre ».

Monsieur DRAPRON : « On vote une délibération en Conseil Municipal ».

Monsieur le Maire : « S'il vous plait. Je fais un lever de séance, je veux une clarification là-dessus. C'est très simple. Il y a un transfert de compétences ».

Monsieur DRAPRON : « Mais lisez votre délibération, c'est quand même plus simple. On est pour ou contre l'opposition. Donc on vote pour votre délibération ou contre votre délibération ».

Monsieur le Maire : « Alors on est clair. Si on vote pour, ça veut dire qu'on est contre. Plus tordu... plus tordu tu meurs ! ».

Monsieur DRAPRON : « C'est vous qui l'avez rédigée, là-dessus vous ne pouvez pas nous en vouloir ».

Monsieur le Maire : « C'est une perle ! C'est une perle ! Donc je répète, ou bien on est pour s'opposer au transfert de compétences, ou bien on est contre auquel cas ça veut dire qu'on est pour le transfert ou bien... ».

Monsieur DRAPRON : « Non mais simplifions, votons tous contre ! Mais votons tous contre ».

Monsieur CALLAUD : « Il faut être contre la délibération pour accepter le transfert de compétences, voilà ».

Monsieur le Maire : « Comment ? ».

Monsieur CALLAUD : « Il faut voter contre la délibération qui nous est proposée pour dire qu'on est d'accord sur le transfert, c'est vachement intéressant ! ».

Monsieur le Maire : « C'est ça. Alors là je ne comprends vraiment pas. Mais c'est ça ! Et alors troisième... attendez, troisième possibilité c'est quand on veut s'abstenir, on laisse le bulletin blanc. Est-ce que tout le monde a bien compris ? C'est franchement ubuesque ! Alors Madame HENRY, vous vouliez la parole ».

Monsieur DRAPRON : « Moi j'invite à voter contre ».

Madame HENRY : « Je vous remercie Monsieur le Maire de me donner la parole. Je voudrais juste rappeler quand même dans ce débat où effectivement des propos sont portés pour nous faire peur, je voudrais juste rappeler qu'à la proposition de Monsieur le Maire, à l'initiative de



Monsieur le Maire, désormais en CDA les élus de Saintes représentent 40 %. Donc ils ont quand même un poids contrairement à ce que vous voulez nous laisser croire Monsieur le Maire, ils ont un poids dans les votes et donc la CDA ne pourra pas faire n'importe quoi même si elle a la compétence du PLUI parce qu'avec 40 % des votants, quand même ! ».

Monsieur le Maire : « En tout cas aujourd'hui elle ne l'est pas et ce sera dans la prochaine mandature ».

Madame HENRY : « Qui est dans trois mois Monsieur le Maire, 40 % il n'y a vraiment pas lieu d'avoir peur ! ».

Monsieur le Maire : « Bien, Mesdames, Messieurs s'il vous plait, un peu d'attention, on est en train d'organiser le vote à bulletins secrets mais je voudrais rappeler, pour être sûr que tout le monde a bien compris, que la délibération porte sur l'opposition au transfert autrement dit quand on vote pour l'opposition au transfert, cela veut dire qu'on est contre le transfert de la compétence à la CDA et si on vote contre l'opposition au transfert, cela veut dire qu'on est pour le transfert à la CDA. Voilà ».

Monsieur DRAPRON : « Moi j'appelle tout le monde à voter contre ».

Madame HENRY : « Moi aussi ».

Monsieur le Maire : « Il y a un certain nombre d'autres élus qui appellent à voter pour ».

Monsieur EHLINGER : « Monsieur le Maire, s'il vous plait, Monsieur le Maire, je voudrais profiter du petit intermède pour vous demander très officiellement de faire savoir à Monsieur DESRENTES, votre adjoint, que je ne l'autorise pas à me tutoyer. C'est un élément essentiel de politesse et je ne veux pas qu'il continue à se comporter comme il le fait. Voilà ».

Madame HENRY : « Monsieur le Maire je vous donnerai la pétition des commerçants à quel moment ? On pourra aussi parler de la façon dont Monsieur DESRENTES se comporte avec les commerçants si vous voulez. D'accord, nous le ferons en questions diverses ».

Madame VIOLLET : « Mesdames et Messieurs les élus, s'il vous plait, on vous propose de procéder au vote. On va vous demander de venir vous déplacer et d'émarger, donc venir à l'urne qui est derrière moi et d'émarger. Je ne vais pas faire d'appel, je vous propose de vous lever tous et de venir les uns après les autres mais levez-vous, oui levez-vous on va aller plus vite. Mesdames et Messieurs, je vous propose de vous lire le dépouillement. Première enveloppe, contre, contre, contre, pour, contre, pour, contre, contre, pour, pour, pour, pour, pour, contre, contre, pour, pour, pour, contre, contre, pour, pour, pour, pour, pour, contre, contre. Il est 22h, tout va bien. Pour, pour, pour, contre, contre, contre, contre. Alors il y avait 34 suffrages exprimés, il y a 18 votes pour et 16 votes contre ».

Monsieur le Maire : « Alors je résume, si j'ai bien compris, vous avez dit 18 pour et 16 contre. Donc cela veut dire pour l'opposition, c'est-à-dire pour le non-transfert ou contre le transfert. Parlons un peu simplement, donc c'est contre le transfert. D'accord, contre le transfert à la CDA, c'est le même vote que Saint-Georges-des-Coteaux qui a voté il n'y a pas très longtemps ».



également contre le transfert. Voilà, écoutez, nous allons passer au sujet suivant car le Conseil Municipal n'est pas terminé, Mesdames et Messieurs ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) et notamment son article 136,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 17/2605-DRCTE -BCL du 20 décembre 2017 portant modifications statutaires de la CDA de Saintes,

Vu les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu les avis des conférences des maires du 26 février 2018, du 21 janvier et du 22 juin 2019,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire du 4 juin 2019,

Vu la délibération n° 2019-145 du Conseil Communautaire de la CDA de Saintes en date du 26 septembre 2019 portant transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Considérant l'intérêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal permettant la mise en œuvre d'orientations communautaires dans le respect du projet de territoire,

Considérant la charge pour la CDA de Saintes de se substituer de plein droit dans les actes et délibérations afférents à toutes les procédures engagées avant la date du transfert sur l'ensemble de son territoire,

Considérant que dans tous les cas et avant la fin de l'année 2020, les communes de la CDA seront amenées à se positionner à nouveau sur le transfert de la compétence suite au renouvellement des assemblées qui interviendra en 2020,

Considérant qu'au vu des délais nécessaires à la mise en place d'un PLU intercommunal, la commune souhaite exercer le droit d'opposition qui lui est garanti par la loi et ainsi conserver sa compétence afin de gérer ces questions au plus près du territoire,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 28 novembre 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur :

- L'opposition au transfert de la compétence « PLU et document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté d'agglomération de Saintes ;
- L'opposition des modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération de Saintes :
 - o Article 6, I, 2° « Aménagement de l'espace communautaire » ;



▪ d) Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

- La prise en compte de cette décision par la Communauté d'Agglomération de Saintes.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, plus d'un tiers des membres présents a réclamé le vote à bulletins secrets.

Demande de vote à bulletins secrets :

Présents : 31

Pour : 18

Contre : 13

Déroulement du scrutin :

M. le Maire, Président de séance a désigné Mme Céline VIOLLET et M. Marcel GINOUX comme assesseurs et Mme Josette GROLEAU comme secrétaire pour les opérations de vote.

L'opération de vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 34

Nombre de suffrage déclaré nul (art. L.66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrage déclaré blanc (art. L.66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 34

Majorité absolue : 18

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré par un vote à bulletins secrets,

APPROUVE à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 18

Contre l'adoption : 16

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0.

2019 – 169. AUTORISATION D'OUVERTURE DOMINICALE : DES COMMERCES DE DETAIL, DES CONCESSIONS AUTOMOBILES ET DES GRANDES ENSEIGNES POUR L'ANNEE 2020

Monsieur le Maire : « Le commerce Madame ARNAUD, l'ouverture dominicale ».

Madame ARNAUD : « Bonsoir. Cette délibération porte sur l'approbation de la liste des 12 dimanches concernant les ouvertures dominicales. Il y a un calendrier concernant les commerces de détail, un calendrier concernant les concessions automobiles et un autre concernant les grandes enseignes. Ces trois calendriers sont à l'écran. Je précise que le premier fait état des magasins de détail, le deuxième des grands magasins à Saintes (cela concerne un seul magasin c'est-à-dire les Galeries Lafayette) et ensuite les concessions automobiles. Il vous est demandé d'approuver ce calendrier qui découle d'un vote au niveau de la CDA et de la Ville qui a été elle-même classée Commune touristique d'où la possibilité aux commerces



mentionnés d'ouvrir 10 dimanches tels qu'ils sont proposés. Monsieur le Maire, vous pouvez passer au vote ».

Monsieur MAUPOUET : « Monsieur le Maire, bien qu'ayant demandé depuis plusieurs années un bilan de ces ouvertures, soit il n'a pas été réalisé, soit il n'a pas été communiqué. 12 dimanches sélectionnés c'est bien plus que des Villes bien plus peuplées que Saintes, si j'en crois les articles de Presse que j'ai consultés. En 2018 à Angers il n'y avait que 4 dimanches autorisés à l'ouverture pour les commerces et c'était un de moins qu'en 2017. Et c'est à nouveau ce nombre qui a été proposé pour les commerces, hors automobile, pour 2020. J'ai déjà indiqué cette distorsion les années précédentes, tout en rappelant l'impact négatif bien établi de la généralisation de ces ouvertures sur la vie familiale et sociale. Vous pourriez au moins proposer une liste plus réduite concernant ces jours d'ouverture, ce qui serait à l'avantage des commerces locaux car ouvrir le dimanche ce n'est pas la même chose pour les enseignes et pour les commerces de détail et la généralisation des ouvertures se fait vraisemblablement bien plus au bénéfice des enseignes, tout en poussant à l'ouverture les autres qui sinon considèrent qu'ils peuvent perdre du chiffre d'affaires au profit des établissements qui ouvrent. Cependant quelle marge dégagent ces commerces plus modestes en ouvrant ces jours-là ? Il faudrait un bilan pour le savoir. Les commerçants itinérants ont-ils été consultés alors qu'ils peuvent sans doute constater une baisse de la fréquentation par le jeu des vases communicants ? Comment les marchés vivent-ils ces ouvertures du dimanche ? Si les consommateurs sont incités à aller dans tel lieu, ils ne peuvent sans doute pas être en même temps présents dans tel autre. Ici aussi il faudrait une étude bilan mais de bilan nous n'avons pas. Trop de jours d'ouverture, des impacts certains sur la vie des employés concernés et de leur famille et pas de bilan. De ce fait mon vote sera contre. Il y a d'autres moyens pour soutenir véritablement le commerce de centre-ville, le commerce de proximité et les marchés, en incitant les habitants à revenir passer du temps en ville et pas seulement sur les jours que vous proposez mais tout au long de l'année. Je vous remercie ».

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur MAUPOUET, votre message est cohérent avec ce que vous nous avez dit les autres années. On passe au vote, ah ! Monsieur CALLAUD ».

Monsieur CALLAUD : « Alors bon Monsieur DESRENTES avait demandé avant ».

Monsieur DESRENTES : « Oui, Monsieur MAUPOUET, en fait ce sont les commerces de détail. Liliane ARNAUD l'a bien dit, il y a un seul grand magasin ce sont les Galeries Lafayette, là ce sont les commerces de détail, ce ne sont pas les grandes enseignes. Non. Et puis n'oublions pas que les méthodes commerciales ont évolué et qu'aujourd'hui beaucoup de gens vont sur internet ».

Monsieur CALLAUD : « Oui Monsieur le Maire, bon comme chaque année on n'a pas une cohérence de vote. Ça il n'y a pas de difficulté. Moi je suis pour ces ouvertures parce que je pense que le commerce a tout à y gagner notamment le commerce de centre-ville. Je vois quand même qu'il y a certains paravents qui sont portés puisque ces autorisations supplémentaires dominicales n'interviennent qu'après accord collectif négocié entre les employeurs et les salariés et prévoient des contreparties financières pour les employés, c'est ce qui me rassure parce qu'effectivement quand même. Et puis c'est en liaison avec les commerçants, les syndicats de commerçants, je crois que si ça peut relancer l'activité commerçante sur Saintes, pourquoi s'en priver dans la mesure où toutes les Villes, elles, ne s'en privent pas ? ».



Monsieur le Maire : « On a été classé Ville touristique, ce qui nous permet d'ouvrir un certain nombre de dimanches ».

Monsieur EHLINGER : « Oui on peut être pour ou contre, toutes les opinions se font sentir mais il y a quand même une date qui me choque, je suis désolé je l'ai déjà dit l'année dernière, le 14 juillet c'est la Fête Nationale. Il me paraît tout à fait anormal qu'un magasin ouvre pour le 14 juillet, Fête Nationale, cela me paraît quand même quelque chose d'important, c'est un symbole très fort et je serais fort étonné que le 4 juillet aux Etats-Unis les magasins soient ouverts comme ça. En tout cas moi je voterai contre pour cette raison-là ».

Monsieur le Maire : « Alors je propose que nous passions au vote ».

Monsieur MAUPOUET : « Pour répondre à Monsieur DESRENTES s'il vous plaît, les grandes enseignes alimentaires entrent bien dans le dispositif. Et les grands magasins aussi. Donc lorsque vous dites qu'il n'y a que les commerces de détail qui sont concernés, ce n'est pas la stricte réalité. Je vous remercie ».

Madame HENRY : « Alors on pourrait croire, à vous entendre, qu'effectivement cela fait l'objet d'une grande concertation avec les commerçants. Moi j'ai une pétition à vous donner, Monsieur le Maire. Les commerçants qui sont sur les marchés vous ont interpellé parce que... »

Monsieur le Maire : « Attendez, ce n'est pas le sujet, non, stop je vous arrête tout de suite, vous nous faites le coup à chaque fois, ça c'est en questions diverses, je vous donnerai la parole tout à l'heure ».

Madame HENRY : « Je ne vous parle pas de la question diverse, non Monsieur le Maire, s'il vous plaît, pendant 12 dimanches, pendant 12 dimanches, ça a des répercussions sur nos marchés. Vous voulez bien me laisser finir ? Cela a des répercussions... ».

Monsieur le Maire : « Non je ne vous laisserai pas finir, et c'est moi qui mène les débats. Donc autorisation d'ouverture dominicale... »

Madame HENRY : « Donc vous ne voulez pas entendre ce que les commerçants itinérants ont à vous dire, c'est lamentable ».

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? Merci ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code du Travail et notamment son article L. 3132-26,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » et notamment son article 250 (V),

Vu la délibération n°2015-108 du Bureau Communautaire de la CDA de Saintes du 16 novembre 2015 concernant l'avis conforme relatif à l'autorisation d'ouverture dominicale des commerces de détails 12 dimanches par an, à compter du 1^{er} janvier 2016,



Considérant les nouvelles règles d'ouvertures dominicales des commerces de détails,

Considérant qu'un arrêté municipal à caractère collectif pourra intervenir pour permettre le travail des salariés certains dimanches sachant qu'il ne sera accordé que pour l'ensemble des commerces de détail d'une même activité,

Considérant que ces autorisations supplémentaires d'ouvertures dominicales n'interviendront qu'après un accord collectif, négocié entre les employeurs et leurs salariés, prévoyant les contreparties financières pour les employés,

Considérant la demande d'avis formulée le 5 septembre 2019 à l'attention des fédérations de commerçants et syndicats par voie postale sur les 12 dates dominicales en 2020,

Il est proposé d'arrêter comme suit la liste de 12 dimanches où les magasins de détail représentant les branches d'activité « Equipement de la personne », « Equipement de la maison », « Hygiène- santé », « Culture-loisirs-sports », « Autres » et « Alimentaires », seront autorisés à ouvrir,

Ces dérogations étant accordées aux commerces qui en feront la demande, étant entendu que la dérogation concernera l'ensemble de la branche d'activité à laquelle appartient le commerce demandeur :

Dates	Motivation
12 janvier 2020	Soldes d'hiver
19 janvier 2020	Soldes d'hiver
26 janvier 2020	Soldes d'hiver
2 février 2020	Soldes d'hiver
28 juin 2020	Soldes d'été
5 juillet 2020	Soldes d'été
12 juillet 2020	Soldes d'été
19 juillet 2020	Soldes d'été
6 décembre 2020	Fêtes de fin d'année
13 décembre 2020	Fêtes de fin d'année
20 décembre 2020	Fêtes de fin d'année
27 décembre 2020	Fêtes de fin d'année

Pour rappel, en ce qui concerne les ouvertures lors des jours fériés, les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m² sont autorisés à ouvrir dans la limite de 3 jours fériés dans l'année et en déduction des dimanches désignés par le Maire.

Concernant la branche d'activité « Grand magasin » constituée à Saintes de la seule enseigne « Galeries Lafayette », il est proposé de faire droit à la demande de son Directeur qui souhaite ouvrir 10 dimanches en 2020, avec toutefois 3 dates nationales adaptées à un événement propre à son commerce « les 3J » et les ventes privées. Par conséquent les dimanches autorisés sont pour cette branche d'activité :

Dates	Motivation
12 janvier 2020	Soldes d'hiver
22 mars 2020	3J d'été



10 mai 2020	Ventes privées
5 juillet 2020	Soldes d'été
14 juillet 2020	Soldes d'été et Fête Nationale
18 octobre 2020	3J d'hiver
6 décembre 2020	Fêtes de fin d'année
13 décembre 2020	Fêtes de fin d'année
20 décembre 2020	Fêtes de fin d'année
27 décembre 2020	Fêtes de fin d'année

D'autre part, les concessions automobiles C.A.R, HYUNDAI, TEAM RCM et le Conseil National des Professions de l'Automobile ont déposé des demandes d'ouverture dominicale en 2020. Les dimanches demandés correspondent à des journées « portes ouvertes » décidées par les concessions nationales et peuvent donc être traitées à part des demandes des commerces de détail.

Ces demandes n'excédant pas 5 dimanches dans cette branche d'activité, l'avis de l'organe délibérant de la CDA en application de l'article L.3132-26 alinéa 2 du Code du Travail n'est pas nécessaire.

Il est ainsi proposé d'accorder, pour cette branche d'activité, les dates suivantes :

Dates
19 janvier 2020
15 mars 2020
14 juin 2020
13 septembre 2020
18 octobre 2020

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 28 novembre 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la liste des 12 dimanches proposés pour l'ouverture dominicale des commerces de détail représentant les branches d'activité « Equipement de la personne », « Equipement de la maison », « Hygiène- santé », « Culture-loisirs-sports », « Autres » et « Alimentaires » telle que présentée ci-dessus pour l'année 2020,
- Sur l'approbation de la liste des 10 dimanches proposés pour l'ouverture dominicale dans la branche d'activité « Grand magasin » telle que présentée ci-dessus pour l'année 2020,
- La liste des 5 dimanches de portes ouvertes pour les concessions automobiles, telle que présentée ci-dessus pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,



ADOPTÉ à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 29

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 5 (Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. François EHLINGER, Mme Josette GROLEAU, Mme Laurence HENRY, M. Serge MAUPOUET)

Ne prend pas part au vote : 0

2019 – 170. AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2015 VILLE DE SAINTES / ES SAINTES FOOTBALL

Monsieur le Maire : « Nous passons aux délibérations du Sport, j'ai une proposition à vous faire. Est-ce qu'on peut voter les 28, 29 et 30, globalement, parce que ce ne sont pas les mêmes clubs sportifs mais c'est la prorogation des mêmes avenants ? Vous en êtes d'accord ? Bien. Monsieur GAZEAU ».

Monsieur GAZEAU : « Bonsoir à toutes et à tous. Donc ces délibérations portent sur la prolongation de la convention entre la Ville et les clubs touchant une subvention de plus de 23 000 €. Sont concernés le Foot, le Rugby et le Handball ».

Monsieur le Maire : « Bien, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Bien, merci ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 stipulant l'obligation de la collectivité de conventionner avec les associations bénéficiant d'une subvention de plus de 23 000 Euros,

Vu la délibération n°2015-40 du Conseil Municipal du 19 juin 2015 portant autorisation de signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'ES Saintes Football,

Vu la délibération n°2018-187 du Conseil Municipal du 11 décembre 2018 portant autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'ES Saintes Football,

Considérant que l'avenant n°1 destiné à prolonger la durée de la convention d'objectifs et de moyens arrive à échéance le 31 décembre 2019 et qu'il est nécessaire de prolonger sa durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2020,

Après consultation de la Commission « Soutenir » du 28 novembre 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens 2015 avec l'ES Saintes Football,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 34
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

2019 – 171. AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2015 VILLE DE SAINTES / USS HANDBALL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 stipulant l'obligation de la collectivité de conventionner avec les associations bénéficiant d'une subvention de plus de 23 000 euros,

Vu la délibération n°2015-40 du Conseil Municipal en date du 19 juin 2015 portant autorisation de signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'USS Handball,

Vu la délibération n°2018-185 du Conseil Municipal du 11 décembre 2018 relative à l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'USS Handball,

Considérant que l'avenant n°1 destiné à prolonger la durée de la convention d'objectifs et de moyens arrive à échéance le 31 décembre 2019 et qu'il est nécessaire de prolonger sa durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2020,

Après consultation de la Commission « Soutenir » du jeudi 28 novembre 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens 2015 avec l'USS Handball,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 34
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0



**2019 – 172. AVENANT N°2 A LA CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE MOYENS
2015 VILLE DE SAINTES / US SAINTES RUGBY :**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L. 2121-29,

Vu l’article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et l’article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 stipulant l’obligation de la collectivité de conventionner avec les associations bénéficiant d’une subvention de plus de 23 000 €,

Vu la délibération n°2015-40 du Conseil Municipal en date du 19 juin 2015 portant autorisation de signer la convention d’objectifs et de moyens avec l’US Saintes Rugby,

Vu la délibération n°2018-186 du Conseil Municipal du 11 décembre 2018 portant autorisation de signer l’avenant n°1 à la convention d’objectifs et de moyens avec l’US Saintes Rugby,

Considérant que l’avenant n°1 destiné à prolonger la durée de la convention d’objectifs et de moyens arrive à échéance le 31 décembre 2019 et qu’il est nécessaire de prolonger sa durée d’un an soit jusqu’au 31 décembre 2020,

Après consultation de la Commission « Soutenir » du jeudi 28 novembre 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l’autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, à signer l’avenant n°2 à la convention d’objectifs et de moyens 2015 avec l’US Saintes Rugby,
- Sur l’autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l’unanimité l’ensemble de ces propositions.

Pour l’adoption : 34

Contre l’adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

**2019 – 173. APPROBATION ET PUBLICATION DU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS
L’ENVIRONNEMENT (PPBE) DE LA VILLE DE SAINTES :**

Monsieur le Maire : « Il nous reste une délibération qui est la 31, avant les questions diverses, l’approbation et la publication du Plan de Prévention du Bruit, Monsieur GINOUX ».

Monsieur GINOUX : « Alors je vais être très bref parce que sinon je vais être accusé d’être en campagne électorale ! Alors c’est un dossier qui est hyper technique d’autant plus que ce qui vous est proposé c’est d’approuver la publication du Plan de Prévention du Bruit dans l’environnement, qui a été réalisé en 2014. Cela concerne le bruit provenant des axes routiers, à



l'intérieur des Villes. Les éléments recensés qui influent sur le bruit routier c'est quoi ? C'est la vitesse, l'effet du sol, l'effet d'obstacles, l'effet de la distance, l'effet de la température et l'effet du vent. Cela concerne principalement les Villes de plus de 10 000 habitants, donc nous sommes concernés. La Ville de Saintes a un réseau routier communal comprenant 198 kms de voiries dont 155 en Agglomération et 43 en zone rurale. Cela concerne uniquement j'ai bien dit la circulation, dont le trafic annuel sur les axes dépasse 3 millions de véhicules. Pour la Ville de Saintes en fait cela concerne à peu près 10 kms.

Les mesures prises ou programmées pour prévenir ou réduire le bruit au cours des années passées, c'est la protection des riverains installés en bordure de voies nouvelles, la protection des riverains qui s'installent en bordure des voies existantes et puis je ne vais pas vous faire un inventaire à la Prévert, n'est-ce pas ? D'accord.

Sachant que ce Plan de Prévention du Bruit a fait l'objet bien évidemment, comme la loi l'impose, d'une mise en consultation du public pendant deux mois en octobre 2014 jusqu'au 6 décembre 2014 et que le registre des recommandations ou des remarques de la population : zéro. Donc il n'y a eu aucune remarque, aucune recommandation quelconque.

S'agissant des axes concernés vous avez le Cours National, l'Avenue Gambetta, le Cours Lemercier, le Cours des Apôtres, la Rue Marcelin Berthelot, l'Avenue Aristide Briand et l'Avenue du Haras.

Voilà je ne vais pas aller plus loin sur les mesures, je ne vais pas vous abreuver de chiffres, sachant que l'objectif c'est bien, autant que faire se peut, de diminuer le bruit et l'impact de la circulation par le revêtement, par des ravalements de façades, voilà. C'est quelque chose que l'on vous demande d'approuver, qui a été fait en 2014, pourquoi aujourd'hui ? Tout simplement parce que l'Etat s'est aperçu que le rapport a bien été établi, que la consultation publique a bien été réalisée et que ce qui manquait c'était simplement la délibération en 2014 qui approuvait ledit rapport. Donc Monsieur le Maire, je vous propose de passer au vote l'approbation dudit rapport ».

Monsieur MAUPOUET : « Monsieur le Maire, l'étude de 2015 a été réalisée à partir de cartes de bruit, éditées par l'Etat nous a-t-on dit en Commission. La procédure n'est pas allée au bout puisque l'étude n'a pas été approuvée par le Conseil Municipal, la Ville a été mise en demeure par Monsieur le Préfet, force est de constater que ces consignes n'ont pas été rapidement suivies d'effets puisqu'il s'est encore écoulé un temps certain avant que ce document ne soit présenté en Conseil Municipal. On se demande bien pourquoi.

En outre, vous présentez maintenant ce document qui doit être révisé tous les cinq ans alors qu'il est dépassé puisqu'il faudrait de nouvelles cartes de bruit à établir en 2020, 2021. Donc si on résume, le document est présenté avec quatre années de retard. Le Préfet a mis en demeure la Ville. La Majorité présente le document en Conseil Municipal alors que le délai défini par Monsieur le Préfet est dépassé et vous nous demandez de voter un document dont le contenu est basé sur des études désormais anciennes. En outre, vous manquez totalement de vision puisque pour atténuer le bruit lié à la circulation dans la Ville, il faudrait un plan de circulation. Est-il à l'étude ? Je vous remercie ».

Monsieur GINOUX : « Sauf erreur ou omission de ma part, vous ne devez pas beaucoup circuler dans la Ville de Saintes parce que le plan de circulation existe, il a fait l'objet de débats très virulents au sein des équipes. Je suis désolé mais le plan de circulation existe, Monsieur MAUPOUET. Il faut peut-être circuler en Ville ».



Monsieur MAUPOUET : « Alors pourquoi nous ne l'avons pas ? Cela fait partie des choses que vous, vous utilisez mais dont l'Opposition n'a pas connaissance alors ».

Monsieur GINOUX : « Le plan de circulation de la Ville est dans un plan global de déplacement qui est porté par la CDA Monsieur MAUPOUET ».

Monsieur MAUPOUET : « A chaque fois c'est la CDA quoi, c'est toujours d'autres quoi ! Ou alors ce sont les services ».

Monsieur GINOUX : « Mais Monsieur MAUPOUET je ne vous conseille peut-être pas de soumettre votre candidature aux Municipales mais plus aux Législatives et là vous changerez la loi, si elle ne vous plaît pas ».

Monsieur MAUPOUET : « Mais la communication ce n'est quand même pas la faute des autres. Voilà. Et présenter un document avec quatre années de retard, ce n'est pas non plus la faute des autres ».

Monsieur le Maire : « Non mais Monsieur MAUPOUET, c'est la CDA, point, c'est tout. Bon ».

Monsieur EHLINGER : « J'ai effectivement comme Monsieur MAUPOUET constaté que la première étude a été faite en 2013, qu'effectivement la consultation publique a été faite en 2014, fin 2014, qu'effectivement il y a eu un premier courrier de la Préfecture qui date du 24 juillet 2018 puisque rien n'avait été transmis à la Préfecture. Comme rien n'a été fait à ce moment-là, en 2018, la Préfecture a un petit peu tapé du poing sur la table et envoyé une lettre un peu plus sèche, le 14 août 2019 en disant : « si cela continue, il va y avoir une mise en demeure ». Qu'est-ce que je constate ? On est quand même devant un problème important qui est un problème environnemental, autrement dit, il y a une nuisance à définir et qui a été a priori définie même si c'est obsolète effectivement, ça date quand même de 2013 et je pense que les conditions de circulation dans la Ville de Saintes se sont énormément modifiées depuis 2013 mais je constate donc que ce problème environnemental n'a pas été pris en compte, comme il aurait dû, et que le slogan : « chaque jour pour vous Saintais », est un petit peu en défaut.

Je rappelle également que maintes fois, dans cette assemblée, j'ai demandé des résultats d'analyses de l'air dans cette Ville parce que je pense, et je l'affirme, qu'il y a une pollution réelle. De la même façon, je me suis insurgé et je vous ai interrogé sur l'abattage un peu intempestif et pas tellement contrôlé des arbres. De la même façon, je vous ai interpellé sur le projet de La Palu où on va construire donc sur une décharge polluée des jeux et un lieu public. Tout cela me fait dire que manifestement, c'est ma première remarque, l'environnement n'est pas le sujet principal Monsieur le Maire de vos préoccupations et je trouve ça dommage car ce sont les Saintais qui en pâtissent.

Deuxième chose, puisqu'on est toujours dans ce registre-là, certes ce sont les bruits routiers, donc pas grand-chose à dire, simplement quand même il faut lire entre les lignes et il a été défini dans ce rapport, (qui était le rapport VENATHEC puisqu'on l'a tous sous les yeux), des zones retenues (apparaissant dans l'encart de la page suivante), sur des espaces naturels à protéger du bruit. Et qu'est-ce que j'y lis ? J'y lis La Palu. Tiens donc ! Val de la Charentes, à protéger du bruit. J'y lis l'îlot du jardin public et début de La Palu. Ah début de La Palu, ça nous intéresse, là, parce que c'est quand même là où il va y avoir notre guinguette. Alors je ne suis pas un expert mais il me semble que des baffles, une sono, dans une guinguette, fait certainement



autant de bruit que les voitures qui vont passer sur l'Avenue de Saintonge et je m'étonne que d'un côté on reconnaisse que cette pollution sonore soit dangereuse et détestable pour les gens et que dans le même temps, dans le même lieu que vous êtes censé protéger et dans lequel vous vous engagez à une protection, vous instauriez une zone de pollution sonore. Voilà, c'est tout

Monsieur le Maire ».

Monsieur le Maire : « Comme vous le savez, Monsieur EHLINGER, la musique adoucit les mœurs ! Alors nous passons au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des absents ? Bien, merci ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L. 123-2, L.123-3 et L. 131-4,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu la Directive Européenne n° 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L-572-9 du portant sur l'information au public, l'article L-572-10 portant sur l'approbation du PPBE et l'article L-572-11 portant sur la publication du PPBE,

Considérant l'établissement du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement établi par le Bureau d'Etudes VENATECH spécialisé dans le domaine de l'acoustique.

Considérant que le PPBE de la Ville de Saintes a fait l'objet d'une mise en consultation du public pendant DEUX MOIS entre le 6 octobre 2014 jusqu'au 6 décembre 2014,

Considérant que le PPBE de la Ville de Saintes a été réalisé et doit être arrêté et signé,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 28 novembre 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la Ville de Saintes,
- Sur l'autorisation donnée au Maire de procéder à la publication du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la Ville de Saintes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0



QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : « Nous passons dorénavant aux questions diverses.

Alors première question diverse, j'ai souhaité qu'un point soit fait et soit partagé avec l'ensemble des élus sur la Médiathèque et ce qui est arrivé récemment à la Médiathèque. Donc Céline VIOLLET, appuyée par Marcel et Jean-Pierre sur les travaux. Nous allons donc vous passer une courte présentation pour vous expliquer ce qui est arrivé et comment le problème a été traité ».

Madame VIOLLET : « Merci Monsieur le Maire ; je ferai cette présentation avec Marcel GINOUX qui s'est occupé de la sûreté des bâtiments et Jean-Pierre ROUDIER pour ce qui concerne les Ressources Humaines et les agents.

Donc la toiture de la couverture de la Médiathèque et les travaux. La toiture de la Médiathèque François Mitterrand... je vais vous donner des ordres chronologiques. La fermeture a eu lieu le mardi 5 novembre 2019, on a noté en fait à cette date-là des infiltrations d'eau sur la toiture, avec un risque d'effondrement, c'est la raison pour laquelle on s'est empressé de déménager les archives qui s'y situaient avec un rapport d'experts qui nous indiquait qu'il était possible d'effectuer ce déplacement des documents, en absence de vent et de pluie. C'est donc la photo que vous avez, où l'ensemble des archives qui étaient situées sous la toiture ont été déplacées Salle de l'Etoile. Dès le 5 novembre, il a été prévu d'installer ce toit parapluie qui couvre en fait l'intégralité de la structure et de la toiture et à l'intérieur duquel on peut travailler, c'est notamment l'exemple que j'avais donné la dernière fois, c'est ce qui a été installé à l'Hôtel de Ville de La Rochelle. Ce que vous voyez en rouge, c'est l'emprise de la toiture et ce que vous voyez en bleu ce sont les piliers qui supportent cette toiture. Cette toiture, donc comme il a été indiqué par l'expert, allait céder et ce fut malheureusement le cas mais heureusement après qu'on ait pu quand même enlever les œuvres, les documents et installer des bâches sur les étages inférieurs. Donc cette toiture est tombée dans la nuit du jeudi 28 novembre, à 1h30. C'est assez impressionnant la chute de cette toiture, on a la vue aérienne. Là on a l'installation aujourd'hui avec les bâches de protection et la charpente provisoire qui a été installée. Donc elle est extrêmement provisoire parce que chaque pluie peut créer des poches d'eau. On a eu le soutien financier, on doit y venir, du Département et de la Région pour l'installation de ce toit. Ce qui est noté, sur la slide, je vais bien la lire parce que je vois que vous la remettez, voilà. Les agents de la Médiathèque assurent la poursuite du travail, alors, en interne, à la Maison Martineau sur le Fonds Ancien mais également le personnel de la Médiathèque est à la Bibliothèque Louis ARAGON pour continuer les demandes de prêts et de restitutions de livres, y compris les animations pour les bébés lecteurs.

Donc l'installation du double toit pour protéger la mise en place de la charpente, tout cela doit intervenir je vous avais indiqué le 15 décembre. Les pré-installations devaient se faire cette semaine, on espère, on a les informations, ça interviendra de toute façon avant la fin du mois. Et voilà pour le coût estimé donc 970 000 € mais pour lequel on est largement soutenu, donc par le Département, par la Région. Je voulais vous donner la répartition. Oui je voulais vous donner la quote-part payée par la Ville mais à plus de 50 % on est soutenu par Département, DRAC et Région. Plus de 50 %, c'est 25 % à la charge de la Ville ».

Monsieur GINOUX : « Je vais me permettre d'apporter une précision, si tu le permets Céline, d'abord on a un agent de la Ville qui s'aperçoit d'une particularité sur le toit. Il y a un tuilage qui l'interpelle. Donc la première chose qui est faite c'est qu'il va voir la charpente et là il s'aperçoit



qu'effectivement il y a un souci sur la charpente. A partir de ce moment-là, on commande aussitôt une visite technique de la charpente et puis un expert. Cet expert nous dit : « écoutez, au vu de la situation, je considère qu'il n'y a pas de danger particulier pour faire évacuer les collections, ce que l'on appelle le R + 2, ce sont les réserves du Fonds Ancien ». Cela représente 1,6 km de rayonnement, alors cela ne vous dit peut-être pas grand-chose mais 1,6 kms c'est énorme ! Pour faire taire tout de suite les polémiques ou les rumeurs qui ont pu circuler, la première préoccupation de Jean-Pierre ou de moi-même et de Pierre GAREN qui a suivi le chantier et des services de la Ville, c'était avant tout la protection des agents. Si on a pu évacuer les 1,6 kms de rayonnement avant que la charpente bien sûr ne descende, c'est parce que l'expert nous l'avait autorisé, sachant qu'au moindre coup de vent, à la moindre pluie l'interdiction d'accès était donnée aux agents. Donc je répète, et je le redis solennellement, la première préoccupation pour nous était la sécurité des agents. Et deuxièmement, pour rester sur les agents, je tiens aussi publiquement, (comme on l'a fait par mail aux agents, mais là on est en Conseil Municipal donc je vais en profiter), à remercier sincèrement les agents de la Ville parce qu'avant que la charpente ne descende, pour déménager, on a fait appel à du volontariat et à des bénévoles. Et 40 agents de la Ville (des services techniques, des services financiers, des services de la culture, évidemment ils étaient sur place, plusieurs agents de la RH...) ... ce que je veux dire publiquement c'est que je veux au nom de la Municipalité et de Monsieur le Maire, remercier l'engagement, si besoin était de le faire remarquer, des agents de la Ville qui se sont mobilisés sur le champ pour permettre l'évacuation ».

Monsieur le Maire : « Ils ont tout évacué en trois jours ».

Monsieur GINOUX : « Voilà, tout a été évacué en trois jours. Et puis juste préciser sur le chiffre que vous avez à l'écran, 970 000 € TTC, vous avez là-dedans donc les travaux qui ont été... alors précision aussi : devant la situation on a pris la décision de, excusez l'expression, mais s'asseoir un petit peu sur la procédure des marchés publics puisque le Code général des collectivités territoriales autorise une collectivité à prendre des mesures en urgence, c'est-à-dire consulter, réquisitionner une entreprise dans les 24h pour attaquer la protection du bien. C'est ce que l'on a décidé de faire. Aujourd'hui, on profite de ce Conseil Municipal pour vous en informer aussi. On a respecté le côté légal de la procédure des marchés qui nous l'autorisait. Dans les 970 000 € il faut intégrer le problème pour déblayer tout ce qui malheureusement est tombé sur la dalle, on a la décontamination de tous les ouvrages, on a aussi la construction (c'est la diapo que vous avez vue tout à l'heure sur ce que l'on appelle le dôme). On a commencé par faire un premier échafaudage lorsque le lendemain, (puisque ça s'est écroulé dans la nuit), j'ai contacté personnellement le Colonel CALVO patron du SDIS pour l'arrondissement de Saintes, en lui disant : « écoutez, mon Colonel on a un gros souci, la charpente s'est écroulée, il faut bâcher ». Il faut bâcher, sachant que la Municipalité au départ n'avait pas les bâches nécessaires et les équipements pour. Donc le SDIS a envoyé aussitôt un responsable sécurité, un gradé, et a fait appel à la cellule GRIMP, ce sont les grimpeurs en milieu périlleux, pardon ? Oui des grimpeurs, mais ça s'appelle le GRIMP, peu importe, qui ont dit : « écoutez, poser des bâches ce n'est pas la meilleure solution parce que d'abord il n'y a pas le support nécessaire pour bien positionner les bâches et puis (malheureusement vous vous en êtes tous aperçu), on est dans une période de fortes pluies ». Le risque c'était de faire des poches d'eau et d'accentuer encore et on n'en avait pas besoin, le déversement de x m³ de flotte sur les... oui je fais court ! sur les volumes, voilà. Donc là-dedans, il y a la construction du dôme, je vous rappelle juste que le dôme va être construit dans les semaines qui viennent. La Ville de La Rochelle, je ne vais pas prendre un exemple mais a mis deux mois et demi parce qu'en fait construire un échafaudage pour poser le



dôme... c'est la photo que vous aviez, vous aviez en rouge, on prend les deux bâtiments, on prend le bâtiment où la toiture s'est écroulée et on prend aussi l'autre bâtiment, si vous connaissez la verrière, puisqu'on va en profiter en fait pour réhabiliter... voilà, je ne vais pas aller plus loin, là on est sur une estimation de tous les travaux possibles ».

Monsieur le Maire : « On doit faire des travaux, on va faire tous les travaux. C'est le principe retenu en tout cas. Voilà, oui, Aziz ? ».

Monsieur BACHOUR : « Juste une petite question à poser à Céline. Tu as cité la DRAC et le Département. Est-ce que la CDA participe à la reconstruction ? ».

Madame VIOLLET : « Oui, j'ai retrouvé le tableau que je voulais vous donner. On a fait une demande à la DRAC, au Conseil Régional, au Conseil Départemental, à la CDA de Saintes et on a également des fonds privés qui ont été sollicités, tels que la Banque des Territoires et la Fondation du Crédit Agricole ».

Monsieur ROUDIER : « Alors en complément, hier nous avons reçu avec les services et Marcel GINOUX, sur place, un responsable de la DRAC qui a validé 40 % du montant des factures sur les travaux et 60 % sur la partie décontamination donc c'est quand même très important et les relations sont très bonnes effectivement et c'est très utile ».

Monsieur le Maire : « On est typiquement dans le genre de projets... alors évidemment avec l'urgence et le fait qu'il s'agisse d'un sinistre mais l'objectif c'est que la Ville ne finance pas plus de 20 % d'un projet de rénovation, et c'est valable pour tous les projets. L'idéal c'est ça, c'est 20 % à la charge de la Ville, pas plus. Bon, donc si vous n'avez plus rien à ajouter, je voudrais que nous passions... oui, Madame LAURIBE ? ».

Madame LAURIBE : « J'aurais voulu la réponse à ma question concernant le prêt de tableaux à la Ville de Nérac. Enfin ce n'est pas précisé tableaux d'ailleurs, c'est précisé collection. Dépôt d'œuvres... ».

Madame VIOLLET : « Alors il s'agit en fait de prêt d'œuvres que l'on a avec l'ensemble des musées de France, c'est le parcours permanent des musées, Nérac a été là indiquée mais j'ai demandé des précisions au cours du Conseil, on a aussi Saint-Martin-de-Ré et Dieppe et il s'agit de peintures ou d'œuvres, lors d'expositions. Je vais prendre un exemple de Gustave Courbet, pour réaliser cette exposition on a eu donc la Fondation qui nous a prêté un certain nombre de tableaux, la Ville en possédait elle-même mais on a La Rochelle, entre autres, dont je me souviens, mais on a 8 ou 10 Communes qui nous ont prêté les tableaux pour la durée de l'exposition. Donc les œuvres en fait circulent, c'est une des conventions qu'il y a entre les musées, elles circulent et elles sont mises à disposition pour les expositions temporaires et donc on peut les prêter. Alors précisément, ceux qui sont à Nérac, je vous les donnerai ultérieurement mais je donne un exemple, par exemple, d'une tête qui est en marbre, au musée archéologique sur la place Bassompierre qui a été prêtée au Louvres, qui a réalisé en fait la fixation de la tête et qui nous l'a rendue avec cette fixation. On a bénéficié de cet ajout-là parce que dans la présentation de cette partie de la statue on a récupéré avec le support mais les œuvres en fait circulent en fonction des expositions qu'il y a. Alors les gens peuvent circuler et aller dans tous les musées de France mais ça permet aussi pour nous d'avoir eu une exposition Courbet complète avec des prêts. Oui alors pour Gustave Courbet on a eu une exposition qui a



duré plusieurs mois, une année, donc ça dépend vraiment de l'exposition qu'il y a. Il n'y a pas d'inquiétude... Ils reviennent en fait, ils ont toujours un port d'attache, si je puis dire, donc ils reviennent toujours dans le musée d'origine ».

Monsieur le Maire : « Bien, merci. Excusez-moi. Nous avons deux questions diverses posées par Madame DEREN, la première question : « au BP 2019 a été votée la construction de tribunes VIP à Yvon CHEVALIER, ces tribunes devaient être réalisées avant fin 2019, ce budget avait déjà été voté en 2018 et non réalisé. Malgré de multiples relances auprès du Directeur des Services Techniques et des promesses, rien n'est fait. Pouvez-vous nous confirmer que cet engagement sera tenu avant la fin de l'année ». Jean-Pierre ? ».

Monsieur ROUDIER : « Oui Dominique, donc il y a une réponse ; je te réponds en tant qu'adjoint en charge des travaux, en général. Donc les travaux, (afin de créer un espace clôt au niveau des tribunes du stade d'honneur Yvon CHEVALIER) seront bien réalisés. Nous avons effectivement un décalage au niveau de la procédure qui initialement était prévue pour une réception en cette fin d'année et ce n'est pas ce qui peut se faire donc les offres, suite à l'appel d'offres, sont reçues début décembre, avec des délais de notification auprès de l'entreprise retenue et des approvisionnements fabrication. Le chantier sera réceptionné avant la fin du premier trimestre 2020. Cette opération n'est donc pas du tout abandonnée, il y a un décalage. Il y en avait eu un avant, effectivement, et donc le décalage entre fin 2019 et début 2020, sur cette période-là, ce n'est pas très long par rapport à l'année passée, par contre c'est beaucoup plus long mais l'important c'est que l'on valide et qu'on réalise, à deux mois près ».

Monsieur le Maire : « Bien, merci Jean-Pierre. Deuxième question : « depuis plus d'un an le Directeur des services événementiels, sportifs et vie associative est en longue maladie. Celui-ci a été reçu par le médecin de prévention deux fois successivement et a subi une contre-expertise par un médecin agréé à votre demande, qui a conforté le diagnostic du médecin du travail, à savoir une inaptitude définitive à exercer ses fonctions au sein de votre collectivité. Pouvez-vous me dire où en sont les procédures de licenciement ? Avez-vous budgété son solde de tout compte ? Jean-Pierre, en tant qu'adjoint aux Ressources Humaines ? ».

Monsieur ROUDIER : « Alors, RH, alors on ne répond pas à la question, logiquement on ne la lit pas en Conseil Municipal. Et on n'apporte pas de réponse par rapport à ces sujets-là, Dominique. Pour avoir des réponses, tu vois directement avec les services et la Direction Générale parce qu'on n'aborde jamais les sujets ni à titre individuel ni sur des cas en plus quand il y a des raisons médicales. Donc c'est une réponse qui n'est jamais apportée publiquement ».

Madame DEREN : « Pour moi ce n'était pas un dossier médical, c'était une situation administrative simplement. J'espère de tout cœur qu'elle sera réglée rapidement, merci ».

Monsieur le Maire : « Bien merci. Madame HENRY ? Les marchés ? ».

Madame HENRY : « Oui Monsieur le Maire fait beaucoup d'humour ».

Monsieur le Maire : « Il n'y a aucun humour ».

Madame HENRY : « Monsieur le Maire, vous n'avez pas répondu à ma première question, je vous le rappelle. En tant que conseillère municipale je pose la question de la sécurité au sein des infrastructures recevant du public à Saintes. Cette question je la pose solennellement à chacun



d'entre vous, Mesdames, Messieurs les élus. L'état de délabrement de nos bâtiments attesté par l'effondrement de la toiture de la Médiathèque, confirmé par des fuites... »

Monsieur le Maire : « On a compris votre question sur la sécurité... ».

Madame HENRY : « Je crois que non, Monsieur le Maire, si vous me le permettez, je vais finir. L'état de délabrement de nos bâtiments, pas seulement la Médiathèque mais qui est attesté par l'effondrement de la toiture de la Médiathèque, confirmé par d'autres fuites et pannes notamment dans les installations sportives, mais pas seulement, suscite une légitime inquiétude de la population. Cet état de délabrement interpelle gravement les utilisateurs, leurs familles, les élus que je suis, voilà pourquoi je demande, avec gravité et insiste lourdement, à tous les élus du Conseil Municipal un audit quant à la sécurité des usagers et je parle bien des bâtiments donc vous pouvez aussi compter dedans les Arènes, pas seulement la Médiathèque, tous les bâtiments de Saintes ».

Monsieur le Maire : « Juste partiellement un début de réponse, après ça je vais donner la parole à Madame VEILLET ou à Marcel GINOUX. D'abord je suis ravi de voir que vous découvrez l'état de délabrement des infrastructures publiques, y compris sportives, de Saintes mais nous on l'a découvert dès le départ, c'est-à-dire en 2014. D'accord ? Et on en a fait l'inventaire. Alors on a fait l'inventaire, je parlais tout à l'heure de la voirie mais on a également fait des diagnostics sur l'ensemble des bâtiments publics. Alors je précise qu'on n'était pas élus précédemment mais on a fait un inventaire sur l'état et des bâtiments et de la voirie pour pouvoir le traiter. Et j'oubliais les ouvrages d'art, la passerelle avec des trous et le Pont de Saintonge, le Pont sur le canal qui s'affaissait. Je cède la parole à Marcel GINOUX et à Nelly VEILLET ».

Madame HENRY : « Vous avez raison Monsieur Jean-Pierre ROUDIER, il faut les compter aussi dans les bâtiments ».

Monsieur GINOUX : « Je vais être très bref parce que vu l'heure qu'il est... mais je vous réponds Madame HENRY, droit dans les yeux. La sécurité des bâtiments de la Ville c'est un dossier qui est suivi de très près puisque je siége à la Commission de Sécurité des Etablissements recevant du public, c'est dans ma délégation. Je l'ai partagée longtemps avec Philippe CREACHCADEC, donc il y a des visites régulières qui sont faites avec le préventionniste Capitaine MILAN pour le SDIS, (alors en fonction de la classification de l'établissement, on ne va pas rentrer dans les catégories 5, 4, voilà). Mais il y a un suivi très régulier qui est fait à travers ces Commissions. Pour la sécurité des agents, la sécurité du public et toutes les personnes qui peuvent le fréquenter. Pour vous rassurer notre action n'est pas que sur les bâtiments de la Ville puisque j'ai aussi, dans ma délégation, les périls sur les établissements privés, les maisons, les toitures. Donc je vous rassure, on suit précisément tous les bâtiments et les magasins aussi, enfin tout ce qui est bâtiment recevant du public ».

Madame VEILLET : « Moi ce que je rajouterai à Madame HENRY c'est que nous avons pendant deux ans analysé et fait un carnet de santé sur les 260 bâtiments que la collectivité possède, cela n'avait jamais été fait. Nous possédons un carnet de santé sur l'ensemble des bâtiments tant au niveau, je vais dire, accessibilité, au niveau économie d'énergie (c'est la première fois au niveau du Département que c'est fait le côté énergétique) et tant au niveau de santé et au niveau de sécurité. Donc chaque bâtiment a été classé, chaque bâtiment on sait où on en est, on sait effectivement quels sont les travaux à faire rapidement, ceux qui peuvent attendre, et



effectivement si lors de cette analyse-là il y avait eu des bâtiments qui avaient été relevés comme dangereux pour la population, vous pensez bien que la collectivité n'aurait pas pris le risque et aurait fermé le bâtiment ».

Monsieur ROUDIER : « En l'occurrence, pour la Médiathèque, la toiture a 24 ans. Pour revenir à la réunion d'hier après-midi, en présence des personnes de la Direction et de la Médiathèque, la personne de la DRAC nous a dit : « c'est totalement inadmissible, une charpente de 24 ans sur des bâtiments comme ça, ça tient. Il y a un problème, il y a un souci ». Et je pense que l'expert a déjà constaté un certain nombre de choses qui sont passées mais qui ne se vérifient pas. Voilà il y a des vices cachés, il y a des soucis et moi j'ai le sentiment que la première recherche à faire c'est peut-être ce qui a été réalisé à cette période et voir qui a pu travailler à cette époque sur les bâtiments publics ou privés. Il faut savoir qu'actuellement la météo aussi est responsable d'un certain nombre de choses mais pas que. Là, en l'occurrence, il n'y a pas que la météo mais ça a accentué forcément beaucoup de choses. Il y a un bâtiment public qui est tombé à Dompierre sur Mer, pas loin de chez nous. Il y a une maison, un privé, qui a eu le même souci, sur la commune de Saintes et c'est une entreprise qui est intervenue sur la Médiathèque qui nous l'a précisé, pour les mêmes raisons c'est-à-dire sur une maison, donc une toiture beaucoup moins importante mais par contre les raisons semblent être à peu près identiques donc je pense que c'est à ce niveau-là qu'il faudra peut-être chercher. Et puis vous pouvez avoir aussi sur une période, quelque chose qui ne s'est pas réalisé comme ça devait l'être, uniquement sur celui-ci et c'est ce qu'on espère. Pour revenir à ce que l'on peut réaliser, couramment, quand même. Tous les bâtiments pour lesquels on a pu réaliser des travaux, ils sont très, très nombreux, et puis pour parler des derniers projets, vous avez actuellement un gros projet et financièrement très lourd : la reconstruction du bâtiment de l'APMAC qui a de bonnes raisons aussi parce que c'est de la formation, c'est de l'emploi sur Saintes et ça a été une priorité sur l'année 2019, avec un budget très important donc si on ne l'avait pas fait on nous aurait dit : « oui mais là c'est de la formation, vous passez à côté de quelque chose ». Vous avez tous les ans quelque chose de très important. On a fait l'Echevinage l'an dernier, une partie de la verrière était cassée depuis une dizaine d'années, enfin des travaux sur les toitures on en fait beaucoup. Le transept sud de Saint Eutrope a été fait en 2017, je peux vous en passer énormément ».

Monsieur le Maire : « Non mais on ne va pas y passer la nuit Jean-Pierre ».

Monsieur ROUDIER : « Voilà, c'est pour ça. Mais je pourrais. »

Monsieur le Maire : « Alors les marchés, rapidement, synthétiquement, Madame HENRY ? ».

Madame HENRY : « Ah c'est tout ce que vous leur accordez aux marchés Saintais ? Du synthétique, du rapidement ? Bien ».

Monsieur le Maire : « Non c'est à vous que j'accorde ça, ce n'est pas aux marchés, il ne faut pas confondre ».

Madame HENRY : « Alors Monsieur le Maire, il est presque 23h je vous remercie de prendre enfin le temps d'écouter les commerçants. Alors Monsieur le Maire, je rappelle la question écrite que je vous ai fait parvenir, à savoir : « je vous demande de clarifier la position de l'actuelle Municipalité quant à l'organisation des marchés ». Mes collègues commerçants et moi-même avons fait preuve d'une réelle volonté pour trouver une solution équitable et



constructive. Les commerçants vous ont interpellé sur le marché Saint Pallais. Je vous ai aussi adressé un mail pour vous informer qu'ils souhaitaient vous rencontrer. Vous n'avez pas répondu. Vos propos tenus dimanche dernier sur le marché peuvent faire croire que les commerçants sont réfractaires au changement. C'est mal connaître, c'est même mal reconnaître leur travail au quotidien. La pétition que je vous transmets ce soir exprime le refus de votre projet de réaménagement du marché du dimanche à Saint Pallais. Pour que des commerçants en arrivent là c'est la démonstration d'une gestion brutale de l'activité commerciale du centre-ville, d'une absence de concertation, de méthode, d'un non-respect du règlement intérieur du marché. Pourquoi vouloir d'autorité changer quelque chose qui fonctionne ? Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les élus, je reprends le titre du livre blanc des entrepreneurs saintais, dont nous sommes, « écoutez-nous ». Ecoutez-nous Monsieur le Maire, et je rajoute, concernant le marché, mettez fin à cette confusion ».

Monsieur le Maire : « Alors je vais vous répondre Madame HENRY mais je veux bien vous écouter mais il faut que vous m'écoutez aussi. Pour que la situation soit bien claire pour tout le monde, nous avons à Saint Pallais deux marchés, un marché le jeudi matin et un marché le dimanche matin. Le marché le dimanche matin fonctionne très bien, sans problème. Le marché du jeudi, qui est à la fois sur l'Avenue Gambetta et l'Avenue de la Marne, il ne doit rester que quatre commerçants Avenue de la Marne, et il doit y en avoir à peu près autant Avenue Gambetta, autrement dit c'est un marché qui ne ressemble plus à rien. Donc, j'ai demandé à ce qu'on puisse revoir la disposition des commerçants et d'ailleurs un certain nombre de commerçants, y compris d'ailleurs des commerçants sédentaires ont fait cette suggestion, de tout simplement réorganiser le marché du jeudi pour le rendre plus attractif, plus sympa et regrouper l'ensemble des commerçants, soit sur l'Avenue de la Marne, soit sur l'Avenue Gambetta. Donc il n'y a pas eu de solution imposée, Madame HENRY, contrairement à ce que vous dites et c'est là où je trouve que les choses ne sont pas correctes parce que vous ne relatez pas ce qui s'est passé, à savoir j'ai demandé à ce que, ma foi, les commerçants soient consultés, qu'on remonte leurs idées et que tout le monde s'arrange pour qu'une solution qui puisse satisfaire une majorité de commerçants puisse être trouvée. Voilà, c'est ça la méthode. Et vous dites qu'il n'y a pas de consultation et qu'il n'y a pas de concertation. Je regrette infiniment mais il y en a eu et c'est la méthode adoptée. Alors que vous retourniez ça politiquement pour pouvoir faire en sorte d'utiliser... parce qu'il n'y a jamais 100 % de gens satisfaits, il y en a toujours qui sont insatisfaits, et c'est ce que j'ai dit quand je vous ai rencontrés sur le marché la dernière fois. Bien sûr vous avez tourné mes propos dans un autre sens. C'est toujours la même méthode, n'est-ce pas de caricature et de déni de ce qui peut être dit exactement. Ce que j'ai dit c'est qu'on ne peut pas satisfaire tout le monde, vous avez exploité ceux qui étaient insatisfaits à des fins politiques et de manière à venir brasser un petit peu les choses pour créer un petit peu plus de mécontentement, histoire bien sûr toujours dans le même objectif, pourvu qu'on dézingue le Maire, c'est parfait. Alors, je regrette, je reste, moi, de manière très concrète sur l'objectif, à savoir réorganiser le marché du jeudi pour lui donner un peu plus de dynamique, pour répondre aux besoins des commerçants et pour cela vous avez des personnes qui sont sur le terrain, Bojan CIMBAL qui est le manager de centre-ville et qui passe son temps à discuter avec les commerçants, à essayer de trouver des compromis et des solutions pour satisfaire tout le monde, et c'est un sacré défi, et Gérard DESRENTES qui lui aussi parle aux commerçants pour faire un sorte qu'un schéma puisse être adopté. Donc il n'y a rien d'imposé et il n'y a tellement rien d'imposé que je vais vous dire une chose c'est que si on n'arrive pas et si les commerçants ne sont pas suffisamment raisonnables pour arriver tous ensemble à un compromis, à une solution, eh bien on ne changera rien. Mais vous préférez sans doute laisser crever le marché du



jeudi matin plutôt que de faire en sorte qu'on trouve une solution qui puisse satisfaire une majorité de personnes ».

Monsieur DESRENTES : « Alors effectivement, je veux bien qu'il n'y ait pas de concertation mais cela fait bientôt deux ans, à la demande du Maire, qu'on tente de solutionner ce problème. Et on a eu un premier souci c'était en effet : est-ce qu'on met le marché du jeudi Avenue Gambetta ou est-ce qu'on le met Avenue de la Marne ? Cela a demandé des discussions, bon nous sommes arrivés à une majorité de gens qui ont dit : le marché du jeudi, ok, Avenue de Gambetta. Bien. Alors après il restait sept commerçants sur l'Avenue de la Marne donc on a discuté avec ces gens, puisque cette discussion a démarré depuis environ trois mois. On a discuté avec ces gens et malheureusement certains ont un peu changé d'avis entre temps. On s'adapte. On a eu deux réunions avec une grande majorité des commerçants du marché Saint Pallais. Et ces deux réunions se sont, ma foi, très bien passées, dans un très bon état d'esprit constructif. Alors on a bien dit que rien n'était arrêté, c'était clair. Et on écoute. Et encore dimanche dernier, on a rencontré un certain nombre de commerçants parce que le but de la manœuvre c'était de dire en effet : on avait deux priorités, les commerçants qui assurent le jeudi et le dimanche viendront Avenue Gambetta, et deuxième priorité, les producteurs. Bon. Donc ça s'est un petit peu compliqué parce que certains sont à la limite d'accord pour être le jeudi sur l'Avenue Gambetta et revenir le dimanche sur l'Avenue de la Marne. Ça c'est assez nouveau. Donc on s'adapte et on va avoir une proposition qui devrait satisfaire l'immense majorité des gens. Et puis on verra, on travaille au cas par cas, on fait du cousu main, je veux dire on va y arriver parce qu'en effet, les commerçants sont conscients que le jeudi, dans l'état actuel, le marché est foutu donc tout le monde est bien réaliste et je vais dire que tout le monde travaille dans un esprit de responsabilité. Alors c'est vrai qu'après il y a un certain nombre qui évidemment ne sont pas trop favorables, on solutionne tous les cas. Voilà. »

Monsieur le Maire : « Merci Gérard, juste un point important. Madame HENRY vous m'avez remis une pétition mais une pétition qui concerne le dimanche matin. Ce n'est pas le dimanche matin le sujet, c'est la réorganisation du marché du jeudi, donc ce n'est pas le dimanche matin qu'il faut mettre une pétition. Donc ça ne sert à rien. Le dimanche matin, ça marche très bien le marché, donc la réorganisation elle est le jeudi ».

Madame HENRY : « Monsieur MACHON, la pétition n'est pas de moi, je l'ai signée mais elle n'est pas de moi. Les commerçants vous interrogent effectivement sur le dimanche matin. Si vous, vous avez répondu sur le jeudi, ça vous regarde mais les commerçants vous interrogent sur le dimanche matin ».

Monsieur le Maire : « Le réaménagement du marché ne concerne pas le dimanche mais le jeudi. Mesdames, Messieurs, je vous remercie tous pour votre contribution et bonnes fêtes de fin d'année à tous ! ».